

VILLE DE SARREGUEMINES
PROCES VERBAL

DE LA 17^{ème} SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 MARS 2022

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la 16^{ème} séance du Conseil Municipal
2. Attribution d'une subvention exceptionnelle en soutien à l'UKRAINE – CCAS
3. Remisage à domicile des véhicules du parc automobile de la Ville
4. Adoption du pacte financier et fiscal de territoire
5. Vote des taux des contributions directes locales pour 2022
6. Situation des AP/CP
7. Vote de nouvelles AP/CP et AE/CP
8. Vote du Budget Primitif 2022
9. Attribution et vote des subventions 2022
10. Actualisation des effectifs du grade des Adjoints Techniques
11. Labellisation 100% EAC
12. Formulaire-type de don d'objets
13. Autorisation d'enchérir en vente publique pour enrichir les collections patrimoniales des Musées de Sarreguemines
14. Concession pour la gestion de la chambre funéraire : autorisation du Conseil Municipal sur le principe de la délégation de service public
15. Concession pour la gestion du stationnement payant sur voirie publique : autorisation du Conseil Municipal sur le principe de la délégation de service public
16. Concession pour la gestion de l'aérodrome de Sarreguemines-Neunkirch : autorisation du Conseil Municipal sur le principe de la délégation de service public
17. Construction de vestiaires sportifs avec club house au stade du Hagwald (Beausoleil)
18. Signature d'une convention financière entre la Ville de Sarreguemines et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences portant sur les heures de mise à disposition d'agents du centre nautique à l'association cercle nautique de Sarreguemines
19. Convention avec FREE MOBILE : Installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain sis lieu-dit "LORENTZERWALD" cadastré Section 32 - parcelle 13
20. Bail avec TOTEM France portant mise à disposition d'un terrain Rue de Graefinthal, cadastré section 57, parcelle 26, en vue de l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'un relais de radiotéléphonie
21. Pose de bornes escamotables et fixes rue Sainte Croix
22. Intervention de l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est sur l'Ilot Poincaré (43-45-47 rue Poincaré) Parcelles cadastrées Section 22 n°14, 264 et 265 - Avenant à la convention de maîtrise foncière opérationnelle

23. Autorisation de cession par l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est d'une partie de terrain du site de la SESA à la société ARTBATI représentée par M. Brice AUERT

24. Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme

25. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) –Communication(s)

26. Divers

Par convocation en date du 14 mars 2022, Monsieur Marc ZINGRAFF, Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 28 mars 2022, à partir de 18 h 00, pour sa 17ème séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Jean-Marc SCHWARTZ (procuration à partir du point 9), Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Véronique DOH, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, CARAFA Christine, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, MARX Jacques, CORDARY Evelyne, WEBER Jean-Jacques (à partir du point 8), FISCHER, Jean-William, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, LIMBACH Dominique (à partir du point 6), MARCHAL Christine, VILHEM-MASSING Dominique, THINNES Corinne ; DOLLE Luc ; BEDE-VOLKER Stéphanie, CAN Durkut ; KHARROUBI Sayah, Nicole MULLER-BECKER, François BOURBEAU

Ont donné procuration :

- Jean-Marc SCHWARTZ à Christian DIETSCH (à partir du point 9)
- Christiane HECKEL à Audrey LAVAL
- Nicole BOURESY-DORCKEL à Jacky MARX
- Jean-Claude CUNAT à Monsieur le Maire
- Jean-Jacques WEBER à Maxime TRITZ (jusqu'au point 7)
- Dominique LIMBACH à Sébastien JUNG (jusqu'au point 5)
- Dominique GEY à Jean-Marc SCHWARTZ (jusqu'au point 8) et à Dominique LIMBACH (à partir du point 9)
- Flore TITEUX-ALONZO à Sayah KHARROUBI
- Marc FELD à Nicole MULLER-BECKER
- Alain DANN à Bernadette NICKLAUS

Etaient excusés : Eric BAUER et Bernadette HILPERT

Etait présente : Laetitia DORCKEL-ALTMAYER, Conseillère aux Décideurs Locaux

Etaient également présents pour les services :

Mesdames et Messieurs THIELEN, Directrice Générale des Services, EBERHART, Directeur Général des Services Techniques, KACED, Directeur de Cabinet, YILMAZ, Directeur Adjoint de Cabinet, ATAMANIUK, Directeur du Pôle Culture, ALBERTUS, Directeur du Pôle Vie Associative, LIEBGOTT, Directrice du Pôle Jeunesse, Education et Cohésion Sociale, BITSCH, Directeur de la Communication, CAHN, Manager de Centre-Ville, CAMILLO, Directeur Adjoint du CCAS, DEDDOUCHE, Directrice des Finances, DEIANA, Responsable Adjoint du Service de l'Urbanisme, DORMOY, Directrice des Ressources Humaines, HODY, Responsable du Service Réglementation du Domaine Public, HOFFMANN, Responsable du Développement Culturel, KIEFFER, Directrice des Musées, MAZUY, Directrice du Programme Action Cœur de Ville, ROHR, Responsable du Service de l'Etat Civil, SIBILLE, Responsable du Service Vie Associative et Démocratie Participative, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, GIORGIEVIC, Responsable du Service Vie des Assemblées/Accueil/Courrier.

*Monsieur **Maxime TRITZ** procède à l'appel des Conseillers Municipaux.*

Monsieur le Maire, revenant sur le nombre de procurations et d'excusés mentionne, à l'image de la situation nationale, que la pandémie n'est pas terminée. Un certain nombre de conseillers et leurs familles sont concernés. Aussi, même si le masque n'est plus obligatoire, il demeure recommandé en cas de regroupements de manière rapprochée et prolongée. « Pensez si vous n'êtes pas à la parole un moment à porter le masque si c'est possible et si vous le souhaitez. Prudence ».

Puis, il évoque la guerre en Ukraine et la couverture médiatique quotidienne qui nous montre des images terribles « qu'on pensait appartenir à un autre âge ». Une minute de silence est observée en mémoire aux victimes de ce conflit et pour soutenir tous ceux qui s'investissent pour la Paix en Ukraine. Ensuite, Monsieur le Maire aborde la visite de la friche des faïenceries. A ce titre, Christian DIETSCH, Adjoint au Maire, en charge des travaux et de l'urbanisme va bientôt proposer une découverte de ce site qui requiert un certain nombre de précautions. Cette visite permettra aussi de mieux comprendre les sujets discutés en séance plénière. Egalement, il souligne l'exposition devant la salle du Conseil Municipal de maquettes et de plans réalisés par les étudiants en master d'architecture de l'Ecole de la Sarre en association avec d'autres écoles de Strasbourg, de Saint Etienne, de Grenoble et de Kdubus en Allemagne. Il s'agit d'une belle reconnaissance pour notre site puisqu'il intéresse les spécialistes à un certain niveau. « Une riche moisson d'idées a été faite à l'occasion de ce travail avec les étudiants et avec les architectes. Cela reviendra dans les commissions ad hoc et dans les différents moments de travail sur le sujet et vous pourrez ainsi en prendre connaissance ».

Egalement, il évoque les élections présidentielles qui se dérouleront les 10 et 24 avril 2022 (nombre d'électeurs appelés aux urnes à Sarreguemines, nombre de bureaux de vote, fusion des bureaux de la Maison de la Petite Enfance et de l'Hôtel de Ville, nombre d'agents de la Ville mobilisés, sollicitation de tous les élus, mise à disposition d'équipements de protection et désinfection des bureaux en raison du contexte sanitaire et mobilisation des assesseurs). Il invite à l'esprit citoyen pour que ce moment de la démocratie puisse parfaitement se dérouler. Les personnes intéressées pour un poste d'assesseur sont priées de s'adresser au service de l'Etat Civil.

En outre, il présente Anne MAZUY, en poste depuis le 1^{er} mars 2022 et nouvelle personne de référence sur le dispositif Action Cœur de Ville. Applaudissements.

Enfin, il souhaite un bon anniversaire à Véronique DOH. Applaudissements.

1. Approbation du procès-verbal de la 16^{ème} séance du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la 16^{ème} séance du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

2. Attribution d'une subvention exceptionnelle en soutien à l'UKRAINE – CCAS

Monsieur le Maire énonce que jusqu'à présent des actions symboliques ont été menées (l'éclairage jaune et bleu des bâtiments communaux, le rassemblement républicain début mars, le hissage du drapeau Ukrainien au-dessus de l'Hôtel de Ville et la minute de silence observée ici-même). Mais il y a aussi de nombreuses actions concrètes destinées à aider les Ukrainiens en collaboration et en conformité avec la protection civile et les services de l'Etat. Des collectes ont ainsi été effectuées avec l'aide et la mobilisation de nos personnels, du CCAS tout particulièrement, des partenaires associatifs, des entreprises, d'étudiants et de nombreux bénévoles. Cinquante-cinq palettes de dons ont été récoltées, préparées et formatées pour être réexpédiées. Il s'agit de vêtements, d'équipements et de certains dons en argent du CCAS. Ces palettes ont été transportées avec l'aide de la Communauté d'Agglomération et de la Société ALTRANS vers des endroits dédiés avant d'être acheminées là il faut. Egalement, la Ville s'est préparée à accueillir des réfugiés. Environ 25-30 réfugiés se sont présentés en mairie et ont été orientés vers les services de l'Etat ou nos propres services. Il remercie tous les services qui constituent les relais avec ceux de l'Etat pour servir au mieux les Ukrainiens en terme de régularisation de séjour, de droit aux allocations, de droit au travail et en matière de scolarisation. Actuellement, ces réfugiés sont logés par des connaissances, de la famille ou des amis. Toutefois, dans un avenir proche, l'Etat nous demandera d'héberger des réfugiés quelquefois plus démunis. Plusieurs pistes sont envisagées : du logement chez les particuliers (80 places sont disponibles à Sarreguemines et dans les proches communes, du logement au sein du parc S.C.H. (environ 20 personnes), du logement municipal (environ 25 personnes), ce qui représente environ 100 personnes qui pourront trouver une solution à Sarreguemines et dans les proches alentours. Aussi, la subvention exceptionnelle proposée de 12 000 €, versée au CCAS, est destinée à leur accueil dans de bonnes conditions et ceci dans un but de transparence et de rationalité. Le CCAS assurera la mission d'accueil et toute autre nécessité qui vont s'imposer à nous.

Madame Bernadette NICKLAUS tient à remercier Gisèle LEDUC, Médiatrice, qui dirige un pôle « aides pour l'Ukraine » à la mairie-annexe de Neunkirch. Elle estime que cette aide sera la bienvenue pour acquérir de l'électroménager, de la vaisselle et quelquefois des matelas.

Monsieur le Maire : « Il y a une véritable solidarité, les médias s'en sont fait l'écho ». Il indique également avoir régulièrement des visioconférences organisées par l'AMF avec des Maires Ukrainiens qui sont au front ou dans les caves. « Il y a tout un ensemble de paramètres que nous essayons de réunir pour les soutenir ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités locales,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Décide à l'unanimité

L'attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 12.000 euros au CCAS, imputée sous la référence 65 / 420 / 657362.

3. Remisage à domicile des véhicules du parc automobile de la Ville

Monsieur le Maire expose ce qu'est le remisage à domicile d'un véhicule. Il s'agit de la possibilité de rentrer chez soi avec la voiture de service et de revenir le lendemain matin en mairie avec cette voiture de service. Une révision de la flotte municipale a été effectuée pour les besoins de service et en accord avec la procédure de certification des comptes qui nous invite à expliquer, à clarifier et à organiser tout cela. Aussi, pour être parfaitement en règle avec cette orientation, il est demandé d'arrêter la liste des élus et des emplois qui peuvent donner droit au remisage à domicile d'un véhicule de service. « Cette liste sera réactualisée chaque année ici au Conseil Municipal ». Il précise qu'il convient de ne pas confondre voiture de service et voiture de fonction qui autorise un usage privatif. « En mairie, nous n'en avons pas, nous n'avons que des véhicules de service qui sont utilisés pour les besoins du service conformément à l'article du Code Général des Collectivités Territoriales qui en fixe les règles. Il énumère la liste des élus et des emplois auxquels il est proposé d'accorder le remisage à domicile :

- Le Maire
- La Directrice Générale des Services
- Le Directeur Général des Services Techniques
- Le responsable du Centre Technique Municipal
- Le responsable des Espaces Verts
- Le responsable des cimetières et aires de jeux
- Les responsables d'astreinte
- Le médiateur et écrivain public, officier d'état civil
- A titre exceptionnel ou temporaire, tout agent nommément désigné par le Maire.

Monsieur François BOURBEAU : « Je me félicite que vous ayez fait le choix de la transparence et de la légalité concernant la gestion de la flotte automobile de la Commune avec cette proposition de délibération. J'en prends acte. Néanmoins, j'attends toujours vos réponses à mes courriers du 28 janvier 2022 concernant la flotte de la Commune et de ses coûts et de mon courrier du 24 février 2022 concernant le véhicule que vous utilisez. J'espère que, comme le règlement intérieur le stipule, vous pourrez répondre aux courriers que je vous ai transmis. Pour bien comprendre le contexte, j'ai trois petites questions. Il est clairement établi dans le texte de loi que la mise à disposition d'un véhicule à un élu doit faire l'objet d'une délibération annuelle et d'une justification liée au mandat exercé. Je fais bien la différence entre les élus et les employés communaux. En cas de non-respect de ces conditions, la Cour Régionale des Comptes peut être saisie pour recourir les avantages indûment acquis. Qu'en est-il de la période qui va de 2019 à 2022 puisque la dernière délibération date de 2018 et nous prenons une délibération en 2022. Qu'en est-il de cette légalité ? ».

Monsieur le Maire répond que « c'est bien pour être dans cette légalité que nous prenons cette décision aujourd'hui ».

Monsieur François BOURBEAU : « Si je comprends bien vos termes, ça veut dire qu'avant ce n'était pas légal ».

Monsieur le Maire : « J'ai pris le mandat de 2020 en cours de route et l'année dernière nous avons réorganisé la question de la flotte. Nous faisons aujourd'hui cette proposition qui est le résultat du travail pour se mettre en légalité. Mais l'esprit est le même, il n'y a aucun abus par rapport à ça. Il s'agit bien de véhicules de service qui sont utilisés pour nécessité de service, y compris par le Maire ».

Monsieur François BOURBEAU : Très bien, merci. Qu'en est-il des déplacements pour le Conseil Régional parce que cela ne relève pas directement du mandat de Maire ? ».

Monsieur le Maire : « Je peux vous donner l'immatriculation de mon véhicule qui sert à la Région. La Région a un système qui est très organisé et qui permet le remboursement de tout trajet fait avec mon véhicule personnel. Et c'est toujours le cas, je garde toutes les pièces ».

Monsieur François BOURBEAU : « C'est important de le préciser. Après j'ai une petite question en forme de clin d'œil mais le clin d'œil sera assez appuyé, vous verrez. Est-ce que l'utilisation du véhicule le dimanche matin pour se rendre sur son lieu de footing est considérée comme un usage privatif ? ».

Monsieur le Maire : « Absolument pas, la question elle est très simple. Le remisage à domicile, le trajet que je fais pour arriver en mairie et pour repartir inclus quelquefois une pause si vous vous arrêtez pour prendre une baguette de pain ou pour voir qui que ce soit. C'est réglé, c'est sur le chemin de mon domicile et de la mairie. Et pour l'allusion que vous faites, j'étais effectivement en mairie et je suis parti par là-bas avant de rentrer chez moi et j'ai des photos à l'appui. C'est aussi simple que cela, le véhicule il fait la navette entre chez moi et la mairie toute la journée et uniquement pour me permettre de travailler et y compris le week-end puisque je travaille aussi en mairie le week-end ».

Monsieur Sébastien JUNG : « Si vous n'avez rien trouvé d'autre, franchement ».

Monsieur François BOURBEAU : « Si vous voulez Monsieur JUNG le fond de ma pensée c'est le suivant : personne n'est au-dessus des lois, il y a des lois qui sont faites, on est dans un état de droits et chacun doit les respecter ».

Monsieur le Maire : « C'est bien pour ça que nous clarifions la situation aujourd'hui parce que c'est très clair ce qu'on vient de dire ».

Monsieur François BOURBEAU : « Je ferais remarquer que je suis tout à fait d'accord avec vous et que mes questions étaient ouvertes et méritaient une réponse claire. Ces réponses sont là ».

Madame Carole DIDOT : « Quand même un peu orientées ».

Monsieur le Maire : « Elles ont eu une réponse très claire. Nous sommes en certification des comptes, la clarté doit être là. Elle a été proposée aujourd'hui et sera, je le répète, chaque année proposée de la même manière ici ».

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du 25 juin 2018 relative à l'attribution des véhicules du parc automobile municipal,

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux membres du conseil municipal et aux agents communaux est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

Considérant que la Ville dispose d'un parc de véhicules dont certains peuvent être mis à la disposition des élus et des agents exerçant des mandats ou des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

Décide sous 1 abstention

- d'abroger la délibération du 25 juin 2018 précitée,

- de fixer la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile comme suit :

- Le Maire
- La Directrice Générale des Services
- Le Directeur Général des Services Techniques
- Le responsable du Centre Technique Municipal
- Le responsable des Espaces Verts
- Le responsable des cimetières et aires de jeux
- Les responsables d'astreinte
- Le médiateur et écrivain public, officier d'état civil
- A titre exceptionnel ou temporaire, tout agent nommément désigné par le Maire.

- d'autoriser le Maire à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation des véhicules.

4. Adoption du pacte financier et fiscal de territoire

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ souligne qu'il s'agit d'un point déjà abordé en Conseil Communautaire et ayant fait l'objet d'une longue présentation et de longs débats. Le document a déjà été validé par un certain nombre de communes et il sera, à terme, validé par toutes les communes pour être mis en œuvre. En amont de sa présentation et de son approbation devant l'assemblée communautaire, un travail conséquent a été effectué. Ce pacte financier et fiscal de territoire semble relativement équilibré. Il cite des enjeux portant sur la taxe d'aménagement et notamment une partie des taxes d'aménagement qui seront encaissées sur les zones aujourd'hui de compétence communautaire. Il évoque également l'assiette de taxes foncières concernant les extensions de zones d'intérêt communautaire permettant le développement économique.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2021-11-25-02-1 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2021 relative au pacte financier et fiscal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Considérant l'utilité de mettre en œuvre de nouveaux dispositifs de solidarité,

Après avoir pris connaissance du diagnostic de territoire et des leviers d'action possibles,

Décide à l'unanimité

D'approuver le pacte financier et fiscal de territoire tel que joint en annexe à la présente délibération, étant précisé que certaines actions devront faire l'objet de délibérations concordantes et de conventions spécifiques entre la Ville de Sarreguemines et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

5. Vote des taux des contributions directes locales pour 2022

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ avance qu'il n'est pas proposé cette année une évolution des taux de contributions directes locales. L'année dernière une augmentation de 0,9 % avait été votée par rapport à la taxe foncière. Il est tout de même demandé de délibérer sur le taux de Taxe d'Habitation. Il

était, avant la réforme, de 18,10 %. Aujourd'hui, il est encore applicable sur les résidences secondaires. Monsieur SCHWARTZ communique une information importante pour les contribuables. En effet, le contexte d'inflation et d'augmentation des prix fait que l'évolution des bases fiscales qui servent au calcul de l'impôt est de 3,4 % entre 2020 et 2021. Il rappelle qu'entre 2020 et 2021, ces bases fiscales n'avaient augmenté que de 0,2 % dans un contexte d'inflation parfaitement maîtrisé. Enfin, cette évolution n'est pas du fait de la commune mais du législateur.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu la loi du 10 janvier 1980 qui accorde aux collectivités locales la liberté de fixation des taux d'imposition,

Vu le décret n° 82-111 du 29 décembre 1982 qui fixe la liste des informations que les autorités locales doivent avoir reçues des services de l'Etat pour le vote du budget,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la délibération du Conseil Districal en date du 10 mai 2001,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2001-DRCL/1-022 en date du 25 juillet 2001 fixant la liste des communes incluses dans le projet d'extension du périmètre du district de Sarreguemines, lors de sa transformation en communauté d'agglomération,

Vu la réception de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022,

Vu l'article 16 de la Loi de finances pour 2020,

Vu l'article 29 de la loi de finances pour 2021,

Prend acte

de l'annexe budgétaire relative aux décisions en matière de taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières, jointe à la présente délibération,

du montant des allocations compensatrices versées par l'Etat pour 2022,
la taxe foncière sur les propriétés bâties : 1 160 034 €
la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4 739 €

Décide à l'unanimité

de maintenir les taux, à savoir :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties à 36,89%
 - la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 47,70 %
 - pour mémoire, la taxe d'habitation à 18,10 %
- Le produit total à inscrire au Budget primitif 2022 est de 14 265 490 €.

6. Situation des AP/CP

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ rappelle les significations d'AP/CP (autorisation de programme/crédit de paiement) et d'AE/CP (autorisation d'engagement/crédit de paiement). Il s'agit de programmes pluriannuels pour lesquels un montant initial est proposé réparti sur plusieurs exercices avec une ventilation des crédits sur plusieurs exercices.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu les articles L. 4311-3 et L. 3312-4 du CGCT du 19/02/2003, qui prévoient la possibilité pour les régions et les départements de voter les budgets en autorisations d'engagement,

Vu l'article L. 2311-3 du CGCT du 01/01/2005 modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005 article 5, qui étend le dispositif aux communes et aux groupements intercommunaux,

Vu la délibération du 04/04/2016 instituant une autorisation de programme pour des travaux de mise en conformité réglementaire des ERP conformément à l'AD'AP (Agenda d'accessibilité programmée),

Vu la délibération du 04/04/2016 instituant une autorisation de programme pour des travaux de Rénovation thermique – Contrôle et maîtrise des consommations d'énergie dans les bâtiments publics

Vu la délibération du 26/03/2018 instituant une autorisation de programme pour des travaux de réhabilitation de l'Ecole de la Cité,

Vu la délibération du 08/03/2021 instituant une autorisation de programme pour des travaux de signalisation dynamique des parkings,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 23 mars 2022,

Décide à l'unanimité

- de prendre acte de la situation des AP/CP en cours au 31/12/2021
- de voter les crédits de paiement 2022 qui seront inscrits au BP2022, comme suit :

Mise en accessibilité des bâtiments municipaux (16ERPTRA30) :

Cette AP/CP est prolongée jusqu'au 31/12/2024.

Montant de l'AP/CP : 4 303 284,54 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2021 : 2 502 869,63 €

Cumul recettes réalisées au 31/12/2021 : 359 114,95 €

Crédits de paiement 2022 : 497 600,- €

Rénovation thermique – travaux d'économie d'énergie (ECOTRA1630) :

Cette AP/CP est prolongée jusqu'au 31/12/2023.

Montant de l'AP/CP : 1 337 636,78 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2021 : 1 113 470,63 €

Cumul recettes réalisées au 31/12/2021 : 244 997,82 €

Crédits de paiement 2022 : 284 000,- €

Réhabilitation de l'école de la Cité (18TRACIT) :

Cette AP/CP est prolongée jusqu'au 31/12/2022 en raison d'un reste à réaliser de 2021 de 9 057,60 €.

Montant de l'AP/CP : 3 150 000 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2021 : 2 950 133,79 €

Cumul recettes réalisées au 31/12/2021 : 625 139,50 €

Crédits de paiement 2022 : 0,- €

Signalisation dynamique des parkings (PARKSIG21) :

AP/CP sur 2 ans (2021 et 2022)

Montant de l'AP/CP : montant initial de 400 000 € ramené à 364 500 €.

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2021 : 0 € mais 1500 € reportés sur 2022

Cumul recettes réalisées au 31/12/2021 : 0,- €

Crédits de paiement 2022 : 363 000,- €

7. Vote de nouvelles AP/CP et AE/CP

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu les articles L. 4311-3 et L. 3312-4 du CGCT du 19.02.2003, qui prévoient la possibilité pour les régions et les départements de voter les budgets en autorisations d'engagement,

Vu l'article L. 2311-3 du CGCT du 01.01.2005 modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26.08.2005 article 5, qui étend le dispositif aux communes et aux groupements intercommunaux,

Décide à l'unanimité

de créer les nouvelles AP/CP et AE/CP suivantes :

Attractivité de la rivière (RIVIERE22) :

Cette AP/CP est créée sur une période de 3 ans, de 2022 à 2024.

Montant de l'AP/CP : 479 000 €

Crédits de paiement 2022 : 90 000,- €

Financements attendus : 165 655,45 €

> Etat (DSIL) : 115 655,45 €

> Europe (LEADER) : 50 000 €

Vestiaires du stade Beausoleil (VESTBEAU22) :

Cette AP/CP est créée sur une période de 3 ans, de 2022 à 2024.

Montant de l'AP/CP : 1 800 000 €

Crédits de paiement 2022 : 300 000,- €

Financements attendus : 1 181 500 €

> Etat (DSIL) : 525 000 €

> Europe (FEDER) : 250 000 €

> Région Grand Est : 250 000 €

> CASC : 136 500 €

> Fédération (FAFA) : 20 000 €

Aménagement de la Vieille Ville (22VIEILLV) :

Cette AP/CP est créée sur une période de 2 ans, de 2022 à 2023.

Montant de l'AP/CP : 1 400 000 €

Crédits de paiement 2022 : 10 000,- €

Financements attendus : 586 104 €

> Etat : 336 104 €

> Département : 250 000 €

Aménagement du centre de Felpersviller (FOLPCEN22) :

Cette AP/CP est créée sur une période de 3 ans, de 2022 à 2024.

Montant de l'AP/CP : 300 000 €

Crédits de paiement 2022 : 1 000,- €

Financements attendus (Etat) : 100 000 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAHRU22) :

Cette opération est créée en AP/CP (part investissement) et AE/CP (part fonctionnement) sur une période de 5 ans, de 2022 à 2026 (montant global : 1 014 000 €).

Montant de l'AP/CP : 847 500 €
Crédits de paiement 2022 : 166 700,- €

Montant de l'AE/CP : 166 500 €
Crédits de paiement 2022 : 33 300,- €

8. Vote du Budget Primitif 2022

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** indique que ce budget primitif tient compte des éléments débattus lors du Débat d'Orientation Budgétaire en dehors du point sur les charges de personnel dans la mesure où il avait été question d'essayer de ne pas proposer d'évolution. Toutefois, la réflexion a évolué depuis le début de l'année et une augmentation modérée de 100 000 € est proposée. Il souligne que depuis le passage à la M57 et à la certification des comptes, le compte administratif est voté plus tard, en juin. C'est ainsi qu'au moment de l'élaboration du budget principal il est nécessaire, tant en investissement qu'en fonctionnement, de connaître les résultats de l'année précédente dans la mesure où ces derniers sont intégrés par anticipation pour la construction du nouveau budget. Egalement, des vérifications ont été effectuées avec le Trésor Public entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif et aucun écart n'a été constaté. Revenant sur le contexte de ce budget, il concède qu'il est très difficile pour les services et les élus d'appréhender la situation et l'évolution de celle-ci. A ce titre, il évoque la pandémie du COVID et ses conséquences (fermetures, restrictions, limitations, difficultés à faire fonctionner les services, les équipements, soutien aux associations ...). Et aujourd'hui, la guerre en Ukraine se greffe à ce contexte déjà difficile avec les spéculations qui en découlent sur les matières premières de première nécessité. Enfin, en fonction de l'évolution de la situation (coût de l'énergie), il n'est pas impossible que des décisions modificatives soient soumises au vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** présente le diaporama en abordant successivement :

- l'évolution des principaux indicateurs (population, dépenses réelles de fonctionnement par habitant, recettes réelles de fonctionnement par habitant, dépenses d'équipement brut par habitant, encours de la dette par habitant, le montant de la DGF par habitant, le pourcentage des dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement) ;
- le tableau relatif à l'équilibre du budget en fonctionnement arrêté à la somme de 28,8 M€ ;
- le tableau relatif à l'équilibre du budget en investissement arrêté à la somme de 10,9 M€ ;
- les dépenses réelles de fonctionnement en 2022 (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, financières, spécifiques, atténuation de produits, dotations aux provisions)
- les recettes réelles de fonctionnement en 2022 (atténuation de charges, produits des services, du domaine, fiscalité locale, impôts et taxes, dotations et subventions, autres produits de gestion courante, produits spécifiques, reprise sur amortissement et provisions) ;
- les opérations d'ordre de la section de fonctionnement ;
- les dépenses réelles d'investissement - dépenses nouvelles et reports (remboursement de taxes d'aménagement, études-maîtrise d'œuvre-logiciels, subventions d'équipement-fonds de concours, acquisitions d'immobilisations corporelles, travaux en cours d'immobilisations, remboursement d'emprunts et cautions).

Puis, il énumère les principales dépenses d'équipement 2022 :

- Poursuite du programme Accessibilité : 495 600 €
- Poursuite du programme Economies d'énergie : 284 000 €
- Réfection de la voirie+réseau de chaleur : 580 000 €
- Travaux voirie transversale Rues V. Hugo/Frères Paulin : 140 000 €
- Signalisation dynamique des parkings : 363 000 €
- Renovation de la rue du Beau Site : 145 000 €
- Etudes Site des Faïenceries : 215 000 €
- Vestiaires du stade du Hagwald : 300 000 €
- Attractivité de la rivière : 90 000 €
- Equipements informatiques : 631 600 €
- Travaux de couverture des ateliers municipaux : 140 000 €
- Eclairage public : 111 500 €

- Bornes zone piétonne : 94 100 €
- Equipement/travaux dans les écoles : 114 500 €
- Mise en conformité du conservatoire : 100 000 €
- Equipements vie associative : 98 800 €

Il poursuit avec la dette dont le capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 s'élève à 26,4 M€. Le budget principal compte 28 lignes de prêts et l'amortissement à rembourser en 2022 s'élève à 2 769 513 €. L'encours de dette est à 85,5 % à taux fixe.

Enfin, il expose les recettes réelles d'investissement – recettes nouvelles et reports (subventions d'investissement, immobilisations en cours, dotations, fonds divers, excédent de fonctionnement capitalisé, emprunts, emprunts et dettes assimilées, produits des cessions d'immobilisations).

*A la fin de la présentation du budget primitif, Monsieur **François BOURBEAU** énonce deux obligations ; non satisfaites selon lui, préalables au vote du budget :*

- *la loi du 04 août 2014 sur l'égalité réelle entre femmes et hommes qui précise que les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale à fonds propres de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de présenter préalablement au débat sur le projet de budget un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.*

*Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** interpelle Madame THIELEN.*

*Madame **Suzanne THIELEN** répond qu'elle n'a pas d'explication sur le sujet quant à l'antériorité des choses.*

Monsieur le Maire complète que des vérifications seront effectuées.

*Monsieur **François BOURBEAU**, se référant à l'article 93 de la loi du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, interpelle concernant la production annuelle d'un état des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal.*

*Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** répond que dans la matrice budgétaire ce document n'y figure pas.*

*Monsieur **François BOURBEAU** demande si ces éléments peuvent lui être transmis.*

*Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** répond par l'affirmative et rajoute que la matrice budgétaire est pré formatée et vient directement des services fiscaux.*

*Monsieur **François BOURBEAU** interroge concernant le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre des fonds friches, 3^{ème} édition. Pour les deux premières éditions aucune demande n'a été faite. Il cite des communes bénéficiaires, Boulay, Freyming-Merlebach, Saint-Avold) et avance que le montant de la dotation est conséquent (91 000 M€). Aussi, par rapport à la friche des faïenceries et au site de la SESA, une telle subvention serait intéressante. Par ailleurs, il partage l'avis de Monsieur SCHWARTZ au sujet de la difficulté de l'exercice 2022 (effet ciseaux entre des dépenses réduites liées au COVID, un redémarrage et des incertitudes sur l'énergie. Egalement, il interroge concernant des économies à mobiliser en cas de difficultés.*

*Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** répond qu'il s'est livré à cet exercice sans en dévoiler le contenu. Il rappelle que dans l'hypothèse de présentation de décisions modificatives, celles-ci sont toujours équilibrées en recettes et en dépenses. « Votre préoccupation est la mienne aussi et très largement ».*

*Monsieur **François BOURBEAU** : « Je n'ai pas besoin de vous rappeler mon métier ». A présent, il demande des précisions concernant les montants jugés élevés des dépenses et des investissements informatiques (631 000 €).*

*Monsieur **Roberto SOLLAMI** explique que ces dépenses sont liées au contexte, à l'infrastructure réseau, au parc informatique, à l'acquisition de licences, de nouveaux logiciels, à l'évolution des différents métiers avec une informatisation plus importante et à des solutions de sauvegarde et de*

protection. L'enveloppe est effectivement importante mais elle correspond à des besoins datant de 2/3 années.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** complète avec la mise en place du télétravail qui a généré des forts besoins en PC portables.

Monsieur **François BOURBEAU** souhaiterait un détail par grandes lignes. Il interpelle également concernant les immobilisations en cours d'un montant de 2 600 000 €.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** répond qu'il s'agit des travaux énumérés pour bon nombre dans le diaporama mais un envoi sera effectué tout comme pour les dépenses informatiques.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** poursuit son exposé avec la présentation des trois budgets annexes 2022 en abordant successivement :

- les dépenses et les recettes des parcs de stationnement des sections de fonctionnement et d'investissement
- les dépenses et les recettes des forêts communales des sections de fonctionnement et d'investissement
- les dépenses et les recettes des lotissements des sections de fonctionnement et d'investissement

Monsieur **François BOURBEAU** : « J'avais évoqué le 22 novembre, la possibilité juridique de réserver les ventes de bois à des filières plus locales ou françaises. Je ne sais pas si vous avez vérifié la faisabilité juridique de ce point ».

Monsieur **Jean-Luc EBERHART** répond que d'une manière générale il s'agit d'adjudications aux plus offrants.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu le livre 3 « Finances communales » du code général des collectivités territoriales,

Vu ses chapitres 2 « Adoption du budget » et 3 « Publicité des budgets et des comptes »,

Vu la délibération n° 4 du 8 décembre 2008 optant pour le régime semi budgétaire des provisions à compter de 2009 pour l'ensemble des budgets,

Vu la délibération du 20 décembre 2021 fixant les règles de constitution et de reprise des provisions,

Vu, pour le budget principal,

- l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- la délibération du 6 septembre 1996 portant sur le vote du compte principal par nature,
- les délibérations du 2 décembre 1996, du 30 mars 2015 et 26 mars 2018 relatives à la fixation des seuils et durées d'amortissement,
- la délibération n°2 du 18/01/2016 fixant le seuil des engagements à rattacher à 1000 €,

Vu, pour les budgets annexes des services à caractère industriel et commercial,

- l'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M4, modifié par l'arrêté du 17 décembre 2014,
- le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2,
- la délibération du 30 mars 2015 et 26 mars 2018 relatives à la fixation des seuils et durées d'amortissement,

Vu, pour le budget annexe des parcs de stationnement,

- les conventions de délégation de service public en date du 21/08/06 conclues entre la Ville et la société INDIGO INFRA EST, conformément à la délibération du 03/07/06 Point N° 7a,
- la délibération du 26/11/2007 Point N° 15 complétant celle du 19/09/2005 point N° 19 fixant les bases de versements de la subvention d'exploitation du Budget Général au Budget Annexe des Parcs de Stationnement,

Vu pour le budget annexe des lotissements, la réforme de la TVA immobilière en vigueur depuis le 11 mars 2010 (Loi de Finances rectificative N° 2010-237 du 09/03/10),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 pour le budget annexe des forêts communales,

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée d'un tableau des résultats de l'exécution budgétaire au 31/12/2021 établi par le comptable et jointe à l'appui des documents budgétaires,

Vu les restes à réaliser de l'exercice précédent,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 31 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 mars 2022,

Décide

1) de voter les différents budgets joints en annexe comme suit :

- Les budgets sont votés par nature au niveau du chapitre.
- Les équilibres budgétaires des budgets primitifs pour 2022 comportant les résultats de fonctionnement reportés, les soldes d'exécution d'investissement reportés, les restes à réaliser de l'exercice précédent et l'affectation anticipée des résultats sont ainsi arrêtés :

a) Budget principal

- Investissement :	10 938 457,24 €
- Fonctionnement :	28 758 358,08 €

==> DECISION PRISE SOUS 33 VOTES POUR ET 0 VOTE CONTRE ET 0 ABSTENTIONS

b) Budget annexe des parcs de stationnement

- Investissement :	198 093,87 €
- Fonctionnement :	267 309,00 €

==> DECISION PRISE SOUS 33 VOTES POUR ET 0 VOTE CONTRE ET 0 ABSTENTIONS

c) Budget annexe des forêts communales

- Investissement :	25 185,40 €
- Fonctionnement :	317 299,81 €

==> DECISION PRISE SOUS 33 VOTES POUR ET 0 VOTE CONTRE ET 0 ABSTENTIONS

d) Budget annexe des lotissements

- Investissement :	588 490,64 €
- Fonctionnement :	294 245,32 €

==> DECISION PRISE SOUS 33 VOTES POUR ET 0 VOTE CONTRE ET 0 ABSTENTIONS

2) d'autoriser pour la durée du mandat, M. le Maire de la Ville de Sarreguemines à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section, comme le prévoit la nomenclature budgétaire et comptable M57.

3) d'autoriser M. le Maire :

- à signer tous contrats, avenants et autres pièces, contractuelles ou non, à intervenir dans le cadre des crédits prévus au présent budget consolidé, qui seront passés ou non conformément aux règles en vigueur relatives à la commande publique,
- à solliciter toutes subventions ou participations à recevoir :
 - de l'Union européenne,
 - de l'Etat,
 - de la Région,
 - du Département,
 - des structures de coopération intercommunale,
 - de tous autres organismes,

pour les opérations inscrites aux présents budgets.

4) de donner délégation à M. le Maire pour procéder dans les limites fixées aux présents budgets à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et de passer à cet effet les actes nécessaires, conformément à l'article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales, la présente délégation reste valable jusqu'au vote du prochain Budget Primitif, conformément à la délibération N° 8 du 24/05/2020 et dans la continuité de cette délibération.

9. Attribution et vote des subventions 2022

Monsieur **Denis PEIFFER** indique que les Conseillers Municipaux ont été destinataires de la liste des sommes inscrites au budget primitif 2022 pour chaque association demandeuse. Le délai du dépôt du dossier était fixé au mois de novembre 2021. Des échanges (services municipaux/associations) sont intervenus afin d'améliorer la compréhension, de compléter le cas échéant certaines demandes, et de permettre une bonne analyse. Il remercie les services municipaux ainsi que les élus référents qui ont procédé à l'examen de ces demandes. De même, en tant qu'Adjoint coordonnateur il atteste du sérieux et de la rigueur dans la procédure de traitement des dossiers. En outre, les choix proposés répondent, en grande partie, à l'objectif d'accompagnement de la vie associative. « Avec plus de 3,3 millions d'euros réparti entre les demandes de fonctionnement, de projets et d'investissement, notre municipalité montre, une nouvelle fois, la solidité de son engagement auprès des associations. Parmi les nouveautés de cette année, figure le fléchage au titre de projets. Dans les conventions d'objectifs que nous signerons avec les associations il sera précisé le montant attribué pour telle ou telle manifestation. Si cette dernière ne devait pas se faire, la municipalité n'aurait pas à verser ladite subvention ». A titre d'exemples, il cite :

- les 10 kms de Sarreguemines ;
- la Perche en Folie ;
- la Cup Internationale en gymnastique ;
- la 5^{ème} Boucle des Faïenceries en natation ;
- le tournoi « Futur » en tennis ;
- le challenge du Maire « Cité de la Forêt » ;
- l'organisation de trois concerts pour l'Ensemble du Conservatoire ;
- l'édition d'un ouvrage pour le centenaire du musée avec Sarreguemines Passion ;
- divers ateliers à destination de la jeunesse et de la petite enfance ;
- le festival du film sur le handicap « Des regards différents » ;
- le Custom Cars Day, Place de la Grande Armée ;
- la Fête de la Fontaine à Welferding.

Par ailleurs, les associations signeront cette année une charte d'engagement républicain répondant aux nouvelles obligations faites par l'Etat. « Toute association qui sollicite une subvention publique que ce soit auprès de l'Etat ou d'une collectivité territoriale telle que la nôtre, s'engage désormais à respecter les principes, les valeurs et les symboles de la République Française ainsi que son caractère laïque. Le prosélytisme religieux, les discriminations, la haine de l'autre n'ont pas de place au sein de nos associations. Cette charte est pour nous un outil pour faire respecter les règles républicaines. Des manquements avérés au respect et à la dignité des personnes, aux valeurs de liberté et d'égalité, à l'esprit de fraternité, pourraient nous amener à reconsidérer une subvention ».

Monsieur le Maire remercie Monsieur PEIFFER pour la qualité de son intervention. Revenant sur les discussions liées au vote du budget primitif, il rappelle qu'il s'agit d'un budget réaliste, sincère et ambitieux dans la mesure où il laisse une large place à l'activité et à l'initiative associative dans tous ses composants.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Denis PEIFFER,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide à l'unanimité
(Les conseillers municipaux figurant sur la liste ci-annexée
ne prennent pas part au vote pour l'association
dont ils sont membres)

- de voter l'attribution des subventions municipales 2022 selon document détaillé ci-annexé arrêté à la somme globale de 3 356 908,00 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions afférentes, y compris la charte d'engagement républicain qui sera désormais appliquée aux associations recevant la moindre aide municipale.

10. Actualisation des effectifs du grade des Adjoints Techniques

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Carole DIDOT,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique en date du 24 février 2022,

Considérant la nécessité de créer neuf postes à temps complet au sein de la filière technique,

Décide à l'unanimité

- de procéder aux créations suivantes du tableau des effectifs :

FILIERE	CREATIONS avec effet au 01/03/2022
TECHNIQUE	9 postes d'adjoint technique à temps complet

Il y a lieu également de solliciter l'ensemble des autorisations nécessaires au recrutement de personnel :

- de remplacement d'agents absents du service,
- non titulaire en cas de besoin, sur un poste vacant,
- saisonnier et occasionnel,

11. Labellisation 100% EAC

Après la présentation du rapport par Madame Christine MARCHAL, Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un point, après deux années de COVID, qui témoigne des ambitions de la culture, de la volonté de clarifier les choses et s'adressant à tous.

Madame Christine MARCHAL : « Tout à fait. Education à l'Art, Education par l'Art ».

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame la Conseillère déléguée Christine MARCHAL,

Décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de labellisation 100% EAC auprès de la DRAC Grand Est.

12. Formulaire-type de don d'objets

Le Conseil Municipal,

Vu les fréquentes sollicitations de la part de particuliers aux Musées de la Ville pour effectuer des dons en nature,

Considérant la nécessité de mieux encadrer la procédure et d'améliorer l'information communiquée aux donateurs potentiels,

Sur le rapport de Madame Véronique DOH, adjointe en charge de la Culture,

Décide à l'unanimité

De valider le formulaire-type de proposition de don et de le mettre à la disposition du public

13. Autorisation d'enchérir en vente publique pour enrichir les collections patrimoniales des Musées de Sarreguemines

Après la présentation du rapport par Madame DOH, Monsieur le Maire rajoute que c'est un point qui rend compte de la nécessité d'avoir un musée, des spécialisations ainsi que des ambitions muséales de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Vu la mise en vente ponctuelle de pièces produites par la manufacture de Sarreguemines lors d'enchères publiques,

Considérant que les missions fondamentales d'un Musée de France sont de conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections,

Sur le rapport de Madame Véronique DOH, adjointe en charge de la Culture,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Madame Julie KIEFFER, Directrice des musées et, en son absence, Madame Stéphanie KORN, régisseuse des collections à acquérir au nom de la Ville de Sarreguemines, des objets de collection dans le cadre de ventes spécifiques (publiques ou privées), dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles et pendant la durée du présent mandat municipal.

Cette acquisition ne pourra se faire, si le montant des enchères est supérieur à 500 €, qu'après validation du projet d'achat par l'adjointe en charge de la culture.

14. Concession pour la gestion de la chambre funéraire : autorisation du Conseil Municipal sur le principe de la délégation de service public

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Christine CARAFA, Adjointe au Maire

Vu le code de la commande publique,

Vu les articles L. 1411-1 à L. 1411-10, R 1411-1 et D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 24 février 2022.

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE du rapport préalable relatif au choix et au mode de dévolution du service public du domaine public funéraire (chambre funéraire), présenté en application de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT :

Que la Ville est propriétaire de la chambre funéraire suite à son transfert par l'Etat dans le cadre d'une convention de transfert conclue en application de l'article 28 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Que le rapport de présentation rappelle les enjeux du choix du mode de gestion, expose successivement la démarche et les motifs du choix présenté au Conseil Municipal, et présente les caractéristiques principales du mode de gestion proposé ;

Qu'au regard du rapport de présentation, le recours à une délégation de service public par voie d'affermage pour l'exploitation de ce service apparaît comme le mode de gestion le plus adapté pour répondre aux enjeux, besoins et contraintes de la Ville, des usagers et des contribuables ;

Que les candidats seront consultés sur la base d'une durée de contrat de 5 ans,
Qu'il est loisible à tout moment de la procédure et sans conséquences pour la commune de revenir sur le choix du recours à la délégation de service public et d'opter pour un autre mode de gestion.

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} - **D'adopter** le principe d'une procédure de Délégation de service public pour l'exploitation de la chambre funéraire dont les principales caractéristiques sont celles présentées dans le rapport annexé à la présente ;

Article 2 - **De retenir** une durée de 5 ans pour le contrat d'affermage.

Article 3 - **D'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en oeuvre la procédure dans le respect des règles applicables aux contrats régies par le code de la commande publique ;

Article 4 - **D'autoriser** Monsieur le Maire à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette Délégation de Service Public et à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la procédure.

15. Concession pour la gestion du stationnement payant sur voirie publique : autorisation du Conseil Municipal sur le principe de la délégation de service public

Monsieur **Sébastien JUNG** présente le rapport et énonce successivement :

- la présentation du service (nombre de places de stationnement en voirie, en ouvrage)
- l'historique de l'exploitation du service
- la présentation des différents modes de gestion (gestion directe, déléguée)
- le type de contrat envisagé par la collectivité et ses caractéristiques (objet, moyens humains, économie générale du contrat, durée du contrat)

Monsieur **François BOURBEAU** : « J'ai fait le calcul rapide. En moyenne, ça coûte 136 000 €, les 22 % sur les 230 000 € plus les 90 000 € de forfait. Vous avez dit que c'était qu'une personne qui était occupée, à temps complet, pour s'occuper du parking sur la voirie. Je fais un rapide calcul, 136 000 € pour une personne, ça me semble beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres éléments de coûts qui interviennent dans cette délégation de service public ? ».

Monsieur **Sébastien JUNG** répond que le délégataire a en charge également l'entretien des équipements en place (horodateurs). « En fait, le calcul que vous avez fait ne comprend pas uniquement les moyens humains ».

Monsieur **François BOURBEAU** : « Est-ce qu'on a analysé un scénario où se serait réintégré au niveau de la Ville. En terme de gestion, au sens global du terme, on étudie toujours le faire faire ou le faire soi-même. Entre les deux, il y a souvent une différence favorable à le faire soi-même. Souvent on sous traite quand on a des problèmes de compétences techniques et de remplacement. Je voulais savoir si vous aviez mené ce scénario à terme et qu'elles avaient été les conclusions de ce scénario ? ».

Monsieur **Sébastien JUNG** répond qu'il est prévu un accompagnement par un A.M.O (assistant à maître d'ouvrage) afin d'envisager les différentes possibilités. Il reconnaît qu'une réflexion a été menée pour le mode de gestion en régie c'est-à-dire en interne, avec nos propres moyens. Toutefois et à la lecture d'expériences similaires d'autres collectivités, le mode de gestion en délégation de service public paraît le plus opportun pour le stationnement sur la voirie publique.

Monsieur **François BOURBEAU** : « Il n'y a pas moyen de mutualiser avec les parkings en ouvrage ? ».

Monsieur **Sébastien JUNG** répond qu'historiquement il s'agit de deux délégations de service public qui se croisent. Celle des parkings en ouvrage se termine le 31 décembre 2024. Là aussi, la réflexion est en cours concernant l'intérêt d'une seule délégation de service public pour les deux.

Monsieur François BOURBEAU : « Il serait possible d'être informé sur vos conclusions et les détails chiffrés ».

Monsieur Sébastien JUNG confirme que ce point sera également présenté à la prochaine réunion de la Commission « Foires et Marchés et Enjeux du Centre-Ville). Par ailleurs, il souligne qu'il est demandé un vote sur le principe de continuer la gestion du stationnement payant dans le cadre d'une délégation de service public.

Monsieur François BOURBEAU : « J'ai bien compris mais comme on est en train de réfléchir sur le fait de ce qui est opportun de faire ou de ne pas faire, on vote avant la conclusion. C'est ce qui me gêne un peu dans la démarche.

Monsieur Sébastien JUNG répond que si la Ville le juge nécessaire, il sera possible de sortir plus tôt de la délégation. Il complète qu'à compter de l'adoption du principe, un délai de 9 mois est nécessaire pour les différentes étapes (cahier des charges, publicité ...).

Monsieur François BOURBEAU : « Et de prolonger encore d'un an ? ».

Monsieur Sébastien JUNG signifie que c'est une piste qui a également été envisagée avec les services mais dont la mise en œuvre n'est juridiquement pas possible faute d'arguments. En effet, fin 2020, nous avions l'argument de la crise sanitaire validé par les services juridiques et d'autres collectivités étaient également dans le même cas de figure.

Madame Nicole MULLER-BECKER énonce que la sortie d'une délégation de service public s'accompagne d'une indemnité. Elle évoque des solutions concluantes mises en place dans des villes voisines avec des zones bleues de stationnement gratuit d'une durée de deux heures dans un périmètre très large. « Ce sont des choses certainement à exploiter, à examiner pour le centre-ville de Sarreguemines ».

Monsieur le Maire avance qu'on est dans une chronologie de la réflexion. « Le chantier est ouvert y compris de ce point de vue-là ».

Madame Nicole MULLER-BECKER, possédant un abonnement pour les parcs en ouvrage, tient à préciser que depuis 8 jours la lecture automatique des plaques d'immatriculation des véhicules ne fonctionne pas. Elle estime que c'est « embêtant » pour les gens qui payent un abonnement alors que le service n'est pas assuré.

Monsieur Sébastien JUNG s'engage à relayer ce désagrément auprès du délégataire et mentionne la disponibilité du service réglementation du domaine public pour tout souci technique ou autre.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Sébastien JUNG, Adjoint au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les articles L. 1411-1 à L. 1411-10, R 1411-1 et D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 24 février 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 février 2022,

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE du rapport préalable relatif au choix et au mode de dévolution du service public du stationnement payant sur voirie publique présenté en application de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT :

Que le rapport de présentation rappelle les enjeux du choix du mode de gestion, expose successivement la démarche et les motifs du choix présenté au Conseil Municipal, et présente les caractéristiques principales du mode de gestion proposé ;

Qu'au regard du rapport de présentation, le recours à une délégation de service public par voie d'affermage pour l'exploitation de ce service apparaît comme le mode de gestion le plus adapté pour répondre aux enjeux, besoins et contraintes de la Ville, des usagers et des contribuables ;

Que les candidats seront consultés sur la base d'une durée de contrat de 5 ans au maximum,

Qu'il est loisible à tout moment de la procédure et sans conséquences pour la commune de revenir sur le choix du recours à la délégation de service public et d'opter pour un autre mode de gestion.

Décide à l'unanimité

- D'adopter le principe d'une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion du stationnement payant sur voirie publique,
- D'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre la procédure dans le respect des règles applicables aux contrats régies par l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions et de son décret d'application n° 2016-86 du 1^{er} février 2016,
- D'autoriser M. le Maire à faire appel à un Assistant à Maître d'Ouvrage pour accompagner cette procédure,
- D'autoriser M. le Maire à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette Délégation de Service Public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure.

16. Concession pour la gestion de l'aérodrome de Sarreguemines-Neunkirch : autorisation du Conseil Municipal sur le principe de la délégation de service public

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Maxime TRITZ,

Vu le code de la commande publique,

Vu les articles L. 1411-1 à L. 1411-10, R 1411-1 et D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 24 février 2022.

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE du rapport préalable relatif au choix et au mode de dévolution du service public du domaine public aéroportuaire (aérodrome de Sarreguemines-Neunkirch), présenté en application de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT :

Que la Ville est propriétaire de l'aérodrome de Sarreguemines-Neunkirch suite à son transfert par l'Etat dans le cadre d'une convention de transfert conclue en application de l'article 28 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Que le rapport de présentation rappelle les enjeux du choix du mode de gestion, expose successivement la démarche et les motifs du choix présenté au Conseil Municipal, et présente les caractéristiques principales du mode de gestion proposé ;

Qu'au regard du rapport de présentation, le recours à une délégation de service public par voie d'affermage pour l'exploitation de ce service apparaît comme le mode de gestion le plus adapté pour répondre aux enjeux, besoins et contraintes de la Ville, des usagers et des contribuables ;

Que les candidats seront consultés sur la base d'une durée de contrat de 5 ans,

Qu'il est loisible à tout moment de la procédure et sans conséquences pour la commune de revenir sur le choix du recours à la délégation de service public et d'opter pour un autre mode de gestion.

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} - **D'adopter** le principe d'une procédure de Délégation de service public pour l'exploitation de l'aérodrome de Sarreguemines-Neunkirch dont les principales caractéristiques sont celles présentées dans le rapport annexé à la présente ;

Article 2 - **De retenir** une durée de 5 ans pour le contrat d'affermage.

Article 3 - **D'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en oeuvre la procédure dans le respect des règles applicables aux contrats régies par le code de la commande publique ;

Article 4 - **D'autoriser** Monsieur le Maire à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette Délégation de Service Public et à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la procédure.

17. Construction de vestiaires sportifs avec club house au stade du Hagwald (Beausoleil)

*D'emblée, Monsieur **Maxime TRITZ** avance qu'il s'agit d'un projet sportif phare du mandat. Ce dernier parachève le plan foot initié il y a quelques années. Aujourd'hui, le club house, trop exigü, sans fenêtre et non adapté à la pratique actuelle, occupe le sous-sol de l'école ABCM. Aussi, la future construction sera aux abords du terrain synthétique de Beausoleil. En outre, au-delà de l'aspect sportif, c'est également tout un pan social à mettre en avant dans la mesure où ce nouvel espace de vie servira à d'autres actions. Le nouveau vestiaire comprendra au rez-de-chaussée quatre vestiaires sportifs agrémentés à chaque fois d'une douche. Quant à l'étage, il sera constitué par le club house et pourrait également, si besoin, un vestiaire supplémentaire.*

***Monsieur le Maire**, revenant sur une précédente discussion relative à l'égalité hommes-femmes, souligne que c'est vraiment un bel exemple pour l'égalité garçons/filles puisque la particularité de ce club est le fonctionnement d'une école de foot féminin avec une centaine de filles dans la catégorie « espoirs » et obtenant de bons résultats. « Ce qui correspond parfaitement au quartier et permet de canaliser tout un pan de la jeunesse ». Dans les locaux actuels, cette distinction garçons/filles n'est pas vraiment possible. Concernant l'espace représenté par le club house, il a une finalité pédagogique et social puisque c'est un club qui fait de l'aide aux devoirs et qui intervient tout au long de l'année pour suivre les élèves. « Donc c'est à la fois de l'information, de l'éducation, de la pédagogie avec l'appui bien sûr des différents animateurs qui peuvent intervenir en périphérie et en complément des bénévoles de l'association. C'est un très beau projet d'inclusion dans le quartier sur un équipement qui, du coup, achève sa « peau neuve » puisque depuis très longtemps le quartier, le club attendaient qu'on puisse faire le tour de l'ensemble, patiemment. Le premier volet s'est attaqué à la question du terrain, le second volet va les loger décemment. Je me félicite qu'on ait pu avec le temps, la discussion, la patience et l'aide de chacun arriver à ce résultat. En plus, esthétiquement c'est joli ».*

*Madame **Nicole MULLER-BECKER** intervient pour rappeler que depuis des années ce quartier, ces animateurs et ces jeunes attendaient ce projet. « Je crois qu'on a trop tardé, mais le projet est là. Il faut reconnaître que c'était une vraie attente pour toutes ces associations et cette association notamment de football féminin. Je crois que pour nous tous ce sera une belle réussite et socialement ça permettra à ce quartier, comme vous l'avez dit, de profiter d'un lieu où tous les enfants, garçons et filles, pourront s'épanouir individuellement et collectivement de façon très belle pour le sport et pour ce qui a été dit pour la partie aide aux devoirs. Je donne ma voix et celle de Monsieur **FELD** avec beaucoup de responsabilité et de plaisir sur ce projet ».*

*Monsieur **François BOURBEAU** : « Je trouve ce projet très à propos. J'avais visité il y a quelques temps les vestiaires et j'avais été un peu « choqué » de la promiscuité. Un grand bravo pour ce projet que je trouve très bien avec toutes ces questions que vous avez données avec le volet sportif, le volet social. Je pense que les gens de Beausoleil le méritent qu'une Ville investisse pour elle. J'ai toujours un petit côté « challenge », compte tenu de la promiscuité, de l'urgence, est-ce qu'il n'est pas possible d'aller plus vite ? ».*

Monsieur le Maire : « Globalement, on peut toujours aller plus vite mais quand on est aux commandes, on a vu le budget tout à l'heure, c'est une question de responsabilité, c'est une question de transparence, c'est une question d'équilibre. C'est très simple, nous on a discuté avec l'association, avec le quartier depuis maintenant quelques années. On a convenu et c'est un rapport de confiance avec l'association, du rythme avec lequel nous avançons ». Dans cette réflexion, sont intégrés les jardins, l'école, l'aire de jeux et différents équipements de manière à ce que tout le monde s'y retrouve. « C'est un résultat gagné ensemble. On a lissé dans le temps la question du foot avec nos partenaires et on a discuté ». Il interpelle Maxime TRITZ concernant le nombre de licenciés de football à Sarreguemines.

Monsieur Maxime TRITZ répond qu'ils sont environ 200 à Beausoleil et sur le site du Sarreguemines Football Club plus de 600. A Neunkirch, ils sont environ 200 également, auxquels il faut rajouter ceux de Folsersviller.

Monsieur le Maire : « On dépasse largement le millier de licenciés avec une particularité c'est qu'à Sarreguemines on a pas mal de clubs, c'est le fruit de l'histoire. Je rappelle que ça vient du fait qu'autour de la ville centre, il y avait des communes qui ont voulu garder leur clocher et leur club de foot. Il retient que d'une manière concertée et avec le temps, il est possible aujourd'hui de proposer quelque chose qui satisfera.

Monsieur François BOURBEAU : « J'aurais essayé ... ».

Monsieur Denis PEIFFER intervient pour spécifier l'unanimité sur ce projet. En tant qu'Adjoint à la Politique de la Ville avec Sayah KHARROUBI et Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, il énonce la véritable attente des habitants du quartier, des associations partenaires, des animateurs et des éducateurs. Il se félicite que cet équipement puisse exister d'ici quelques mois. Concernant les jardins familiaux qui ont vocation à se développer dans le futur, il va être procédé au remplacement des cabanons. Enfin,

Monsieur Jean-Jacques WEBER avance que dans cette zone il faut beaucoup de bénévoles et sans les éducateurs œuvrant sur le quartier, rien ne peut être fait. De cette manière, cet équipement va représenter une source de motivation supplémentaire pour les éducateurs. « Il y aura une émulation dans tous les sens ».

Monsieur le Maire tient à rajouter que certes c'est un beau résultat sur le papier mais il a été fait en concertation grâce à Sayah KHARROUBI. Un contact permanent a eu lieu et ils ont pu s'exprimer. De même, les propositions leur ont été soumises pour réflexion et modification. « Les choses ont réellement été discutées ».

Monsieur Maxime TRITZ termine par l'investissement exemplaire des services dans le projet.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Maxime TRITZ,

Vu le Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu le projet de construction de vestiaires sportifs avec club house au stade du Hagwald (quartier Beausoleil),

Vu la délibération du conseil municipal du 24 mai 2020 par laquelle le conseil municipal décide de donner délégation au maire pour certaines attributions et notamment (7°) « demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions... »

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2021, approuvant le règlement de Fonds de concours équipements sportifs Programme 2021-2023 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et notamment les dispositions incluant la Commune de Sarreguemines comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'attribution d'un fonds de concours équipements sportifs destiné à financer un équipement sportif ne relevant pas d'une compétence transférée,

Vu les différents dispositifs d'aide de la Région Grand Est, de l'Etat, des fonds européens, de la Fédération Française de football, de la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences, susceptibles de venir en soutien à ce projet,

Décide à l'unanimité

- D'approuver le projet de construction de vestiaires sportifs avec club house au stade du Hagwald pour un montant de 1.500.000 € HT et son plan de financement prévisionnel :

Coût prévisionnel de l'opération : 1.500.000 € HT

Subventions sollicitées :

- FEDER : 250.000 € (16,5 %)
- Région Grand Est (politique de la Ville) : 250.000 € (16,5 %)
- Etat (DSIL) : 525.000 € (35 %)
- Fédération (FAFA) : 20.000 € (1,5%)
- CASC (Fonds de concours) : 136.500 € (9%)
- Ville de Sarreguemines : 318.500 € HT (21,5 %)

Le projet prend la forme d'un nouveau bâtiment qui serait construit en bordure de pelouse. Cet équipement de 590 m² répartis sur deux niveaux comprendrait toutes les pièces et tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement d'un club de football. Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Postes de dépenses	Montant prévisionnel (en €)
Gros Œuvre et terrassement	351 667 €
Charpente couverture	110 000 €
Menuiserie bois Int. / Ext.	148 333 €
Serrurerie	153 333 €
Electricité	61 667 €
Sanitaire	101 667 €
Chauffage	143 333 €
Plâtrerie	81 667 €
Carrelage – sol souple	78 333 €
Peinture	88 333 €
Voierie d'accès	91 667 €
Bureau d'étude, bureau de contrôle, SPS	33 333 €
Raccordement divers	16 667 €
Divers	40 000 €
Montant total des dépenses prévisionnelles	1 500 000 €

- D'autoriser M. le Maire à solliciter le soutien financier de toutes les institutions ou collectivités publiques ou privées susceptible d'intervenir pour ce projet et pour lesquelles il ne dispose pas de délégation, à savoir notamment les Fonds européens (FEDER notamment), et la Fédération Française de Football

- Décide, en cas de soutien financier par la communauté d'agglomération, d'accorder la gratuité d'utilisation de l'équipement subventionné aux publics scolaires des communes de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences qui formuleraient une demande d'utilisation

- D'autoriser M. le Maire à signer les documents y afférents

Prend acte

- Du dépôt de dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat, de la Région Grand-Est et de la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences, au titre de la délibération du CM du 24 mai 2020 visée précédemment.

18. Signature d'une convention financière entre la Ville de Sarreguemines et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences portant sur les heures de mise à disposition d'agents du centre nautique à l'association cercle nautique de Sarreguemines

*Après la présentation du rapport par Monsieur **Maxime TRITZ**, Monsieur le Maire souligne que cette convention a pour but de faire respecter la règle de la distribution des compétences dans la mesure où la CASC n'a pas la compétence Vie Associative.*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'adjoint Maxime TRITZ,

Vu le projet de convention portant sur les heures de mise à disposition d'agents du centre nautique à l'association cercle nautique de Sarreguemines.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de s'impliquer dans ce dossier afin de favoriser le bon fonctionnement et le développement du centre nautique communautaire ainsi que de l'association sportive.

Décide à l'unanimité

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe.

19. Convention avec FREE MOBILE : Installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain sis lieu-dit "LORENTZERWALD" cadastré Section 32 - parcelle 13

*Après la présentation du rapport par Monsieur **Christian DIETSCH**, Monsieur le Maire complète que c'est un montage bien plus avantageux pour la Ville.*

*Monsieur **François BOURBEAU** : « Pourquoi on plafonne à 2 % l'augmentation, la révision des loyers annuels ? Je ne comprends pas bien cette limitation à 2 % eu égard à l'indice de la construction et des loyers et surtout si on entre dans une période d'inflation importante ».*

*Monsieur **Jean-Luc EBERHART** répond que c'est la résultante d'échanges et de négociations avec les opérateurs. Aussi, en contrepartie, la Ville a demandé 2 000 € supplémentaires par opérateur, ce qui ne figurait pas dans la convention de base.*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public,

Vu les obligations de déploiement fixées par l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes) aux opérateurs,

Vu le projet d'installation d'un relais de radiotéléphonie par FREE MOBILE afin de développer et d'exploiter son réseau de téléphonie mobile,

Considérant l'intérêt pour la Ville de maîtriser le déploiement de la téléphonie mobile sur son territoire,

Décide à l'unanimité

- d'approuver la conclusion avec FREE MOBILE, d'une convention relative à l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain sis lieu-dit "LORENTZERWALD" cadastré Section 32 - parcelle 13, telle que jointe en annexe

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de cette convention ou tout document qui s'y réfère dans la limite des crédits disponibles.

20. Bail avec TOTEM France portant mise à disposition d'un terrain Rue de Graefinthal, cadastré section 57, parcelle 26, en vue de l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'un relais de radiotéléphonie

*Monsieur **Christian DIETSCH** présente le rapport et anticipe une question concernant le loyer annuel fixé sur ce relais à 3 500 € et à 1 500 € supplémentaires en cas de sous location. En fait, ORANGE était en passe de poser ce relais 100 mètres plus loin sur le banc de la Commune de BLIES-SCHWEYEN, ce qui aurait été synonyme de pertes de recettes. Aussi, la Ville a préféré discuter à nouveau avec ORANGE et la Société TOTEM pour un maintien sur notre banc.*

*Monsieur **Jean-Luc EBERHART** rajoute que le relais est intégré dans un petit bois et que s'il avait été déplacé il aurait été implanté le long de la route ; par conséquent, visible dans un rayon très étendu.*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public,

Vu les obligations de déploiement fixées par l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes) aux opérateurs,

Vu le bail ayant pour objet l'hébergement d'équipements techniques conclu avec la société Orange France le 12 avril 2010, l'avenant n°1 du 27 juin 2011 et l'avenant n°2 du 23 octobre 2012 arrivant à échéance le 11 avril 2022,

Vu la création de la société TOTEM France, filiale du groupe Orange, chargée de la gestion des infrastructures des sites mobiles depuis le 1er novembre 2021,

Considérant l'intérêt pour la Ville de maîtriser le déploiement de la téléphonie mobile sur son territoire,

Décide à l'unanimité

- d'approuver la conclusion avec TOTEM France, d'un bail tel que joint en annexe, portant mise à disposition d'un terrain Rue de Graefinthal, cadastré section 57 - parcelle 26, en vue de l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'un relais de radiotéléphonie

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de ce bail ou tout document qui s'y réfère dans la limite des crédits disponibles

21. Pose de bornes escamotables et fixes rue Sainte Croix

*Après la présentation du rapport par Monsieur **Christian DIETSCH**, Monsieur le Maire souligne l'intérêt du projet en terme de sécurisation du périmètre en cas de manifestations d'envergure, de réglementation des livraisons matinales et de cessation de passages intempestifs revêtant un caractère dangereux. Cela permettra également de mieux animer ces espaces.*

Monsieur **François BOURBEAU** interroge concernant la présence de parkings au milieu de la rue Sainte Croix.

Monsieur **Christian DIETSCH** répond que les véhicules autorisés auront une vignette apposée. Celle-ci sera indémontable et programmée depuis l'ordinateur de l'Hôtel de Ville. L'accès pour ces véhicules autorisés est possible 24 h/24 y compris pour les commerçants qui ont des places dans les arrières cours.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 mai 2020 par laquelle il a été décidé de donner délégation au maire pour certaines attributions et notamment (7°) « demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions... »,

Vu la convention cadre pluriannuelle du dispositif « Action Cœur de Ville » signée le 15 octobre 2018 et son avenant signé le 15 février 2022 relatifs à la redynamisation du centre-ville,

Décide à l'unanimité

- D'approuver le projet rue Sainte Croix qui consiste à installer huit bornes fixes permettant de limiter la largeur de passage et deux bornes escamotables à commande électrique assurant les contrôles d'accès. Le système sera piloté à partir d'un poste centralisé à l'hôtel de ville et des caméras accompagneront la surveillance des accès.

- D'approuver le plan de financement lié à cette opération comme suit:

- Coût total prévisionnel : 74 643,00 € HT
- Subvention sollicitée après de l'Etat (DSIL) : 22 392,90 € (30 %)
- Autofinancement Ville de Sarreguemines : 52 250,10 € (70%)

- D'autoriser M. le Maire à signer les documents y afférents.

Prend acte

- Du dépôt auprès de l'Etat, au titre de la délibération du CM du 24 mai 2020 visée précédemment, d'un dossier de demande de subvention « Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) » dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville ».

22. Intervention de l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est sur l'Ilot Poincaré (43-45-47 rue Poincaré) Parcelles cadastrées Section 22 n°14, 264 et 265 - Avenant à la convention de maîtrise foncière opérationnelle

Après la présentation du rapport par Monsieur **Christian DIETSCH**, Monsieur **François BOURBEAU** interroge concernant la parcelle évoquée pour la mobilité douce.

Monsieur le Maire répond que c'est une possibilité. Il évoque une passerelle ou éventuellement un pont puisqu'en 2022 nous entrons dans une procédure de ZAC pour l'espace des Faienceries. Dans les premières projections, réflexions, des partenaires ou des parties prenantes du projet ont exprimé qu'un pont serait peut-être nécessaire à cet endroit. Aussi, pour ce faire le moment donné, il est important de disposer de l'espace suffisant pour pouvoir le paramétrer et ainsi permettre les mobilités douces. « On a bien sûr un travail de réflexion et de rationalisation à faire mais étant donné la vocation d'entrée de ville par ailleurs, la zone commerciale Intermarché ..., une possibilité à cet endroit nous paraîtrait tout à fait efficace. Je laisse bien sûr l'étude et le travail suivre son cours. Nous déterminerons l'espace nécessaire et vu l'endroit où ça se trouve et dans la perspective d'Action Cœur de Ville, d'une manière ou d'une autre, cet espace sera rapidement optimisé. Mais nous aurons au moins la possibilité de placer ce pont ou cette traversée d'une manière optimale ».

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu l'opportunité d'étendre le périmètre d'action de l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est (EPFGE) aux terrains situés 43 et 45 rue Poincaré,

Vu que ces biens sont situés en plein cœur de ville, à proximité immédiate de la Sarre, juste en face du site des Faïenceries de Sarreguemines, propriété de l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est (EPFGE),

Considérant que la maîtrise foncière de cet ensemble immobilier s'inscrit dans le programme Action Cœur de Ville pour répondre aux objectifs de mise en valeur de l'espace public et du patrimoine bâti,

Vu les diverses estimations des Services Fiscaux,

Vu l'avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- d'approuver l'avenant à la convention de maîtrise foncière opérationnelle à passer avec l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est, annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition puis rétrocession à la Ville de SARREGUEMINES des biens suivants :

*Immeuble situé 47 rue Poincaré, cadastré section 22 n°265, bien estimé à 130 000€ HT

*Immeuble situé 45 rue Poincaré, cadastré section 22 n°264, bien estimé à 200 000€ HT

*Immeuble situé 43 rue Poincaré, cadastré section 22 n°14 et 247, bien estimé à 80 000€ HT

L'enveloppe financière présentant un montant prévisionnel de 465 000€ HT.

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de cet avenant à la convention dans la limite des crédits disponibles.

23. Autorisation de cession par l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est d'une partie de terrain du site de la SESA à la société ARTBATI représentée par M. Brice AUERT

*Après la présentation du rapport par Monsieur **Christian DIETSCH**, Monsieur le Maire mentionne que les deux points en lien avec l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est se suivent. Dans la pratique, une option est posée sur un périmètre et grâce à cet organisme on peut matériellement le faire. C'est ainsi que le contenu des projets peut être travaillé tout en disposant de temps pour aller vers des porteurs de projets. Il confirme qu'une concertation a eu lieu avec le lycée de manière à ce que ça puisse également répondre à leurs attentes, à convenir aux nôtres et permettre aussi la restauration d'un bâtiment de qualité, de caractère, qui participe à la cohérence architecturale de ce périmètre du collège Fulrad et de l'ancienne caserne. De plus, le portail du manège devrait également être préservé. Par ailleurs, il est important, au bout d'un certain moment, qu'il soit retourné ce qui était du patrimoine de l'EPFGE aux porteurs de projets privés, communaux ou intercommunaux. « Là on voit un point entrant et un point sortant de l'EPFGE ».*

*Madame **Nicole MULLER-BECKER** souligne le travail de longue date sur ce projet. Elle interpelle quant à la pollution de ce terrain eu égard à la construction envisagée de logements.*

*Monsieur **Christian DIETSCH** répond que l'EPFGE va dépolluer l'ensemble du site tout en sachant que les acheteurs finaux supporteront, chacun pour leur part, cette dépollution. Il précise que la zone C n'est pas polluée. La pollution est surtout présente sur la zone A appelée « le manège » dont seul le pignon sur la rue peut être sauvé.*

Monsieur le Maire rajoute que ce qui apparaît pollué aujourd'hui, et toutes les études le montre, c'est une partie de la parcelle A. Par conséquent, il n'est pas possible de proposer quelque chose qui soit de l'ordre de l'habitat permanent mais plutôt qui aura vocation de lieu de passage amenant la part d'agrément nécessaire à ce périmètre.

Monsieur François BOURBEAU interroge concernant le volet financier et le coût de la dépollution estimé à 1 500 000 €.

Monsieur le Maire interpelle les services pour des éléments chiffrés.

Monsieur Jean-Luc EBERHART répond ne pas être présentement en leur possession et précise qu'aujourd'hui il s'agit, au moyen de cette délibération, de permettre à l'EPFGE de vendre la parcelle à Monsieur AUERT.

Monsieur François BOURBEAU a le souvenir que ça avait été délibéré en juillet 2020 et que le coût de dépollution était de 1 500 000 €.

Monsieur le Maire : « Oui, peut-être mais ce que je n'ai pas, par rapport à ça, c'est la part qui revient à chacun sur le périmètre, y compris l'EPFGE. C'est ce qui serait intéressant et qu'il faut voir ».

Monsieur François BOURBEAU : « C'est de savoir quel coût résiduel et d'essayer, à travers ce développement-là, de minimiser la part qui revient à la Commune. C'est l'objectif de mon raisonnement. Après j'avais lu que la Ville aurait à payer l'année prochaine environ 388 000 € moins la cession du terrain. Est-ce que vous confirmez ces chiffres ? ».

Monsieur Christian DIETSCH : « Il faut qu'on vérifie ».

Monsieur François BOURBEAU : « Vous nous demandez de nous prononcer sur un sujet donc on le fait, on adhère au projet, on réfléchit et on demande juste que dans la présentation se soit complété des éléments chiffrés ».

Monsieur Christian DIETSCH rappelle le but de ce soir qui est d'autoriser d'adopter l'appel d'offres réalisé par l'EPFGE.

Monsieur François BOURBEAU : « Je suis absolument d'accord mais il est écrit dans la convention et j'en suis quasiment sûr, qu'il restera à la Ville le montant de 388 000 € moins le montant de cession de la partie C. Vous avez deux éléments de coût : cette partie qui reste, enfin la différence entre les deux, plus le coût de dépollution. Je pense qu'il est intéressant dans un projet comme ça d'avoir l'ensemble des éléments pour pouvoir décider. Je pense que c'est une attitude responsable de gestionnaire ». Puis, il interroge : « quelle est la surface du terrain du C ? ».

Monsieur Alexandre DEIANA interpellé par Monsieur Christian DIETSCH répond que le plan de masse projeté le précise ; la surface étant de 2 598 m².

Monsieur François BOURBEAU : « Quel va être le prix de vente de l'EPFGE à la Société ARTBATI ? ».

Monsieur Alexandre DEIANA signale que ce prix n'est pas connu à l'heure actuelle dans la mesure où l'EPFGE avait besoin de l'intervention d'un géomètre pour avoir les superficies, l'emprise exacte du terrain et de cette délibération du Conseil Municipal pour pouvoir établir le coût.

Monsieur le Maire : « Ce qui répond d'ailleurs en partie à ce qui précède concernant les montages financiers évidemment que l'on aura et qu'on transmettra bien sûr. Aujourd'hui et je le répète, l'objet de ce point c'est d'autoriser l'EPFGE à transmettre avant ».

Monsieur Christian DIETSCH : « Sachant que dans le bilan il faudra aussi considérer la partie de terrain constructible à droite du CDI et qui sera vendue ».

Monsieur François BOURBEAU : « On va le vendre à combien ? ».

Madame Nicole MULLER-BECKER : « Avec cette vente, on est arrivé au bout de l'histoire de l'EPFGE et il voulait vraiment trouver un acquéreur. Est-ce dû à cela cette précipitation ? ».

Monsieur le Maire : « Non, d'abord il n'y a aucune précipitation. Il y a un projet intéressant sur la partie C qui nous propose de sauver un bâtiment de caractère qui a du sens, qui répond à une attente au niveau de l'aménagement et de l'urbanisme. Il n'y a pas plus d'attentes que ça parce que, vous le savez bien, vous avez suivi la question avec moi depuis des années, c'était compliqué de trouver un accord notamment avec tous les porteurs parce que si aujourd'hui le lycée a revu un peu ses exigences et ses attentes, c'est aussi le fruit de la réflexion. Aujourd'hui, on arrive à quelque chose qui s'équilibre bien, on verra la question financière qui en découle, à partir du moment où l'EPF va pouvoir faire le travail qui permettra à chacun de voir ce qui est de son coût pour la question de la dépollution ».

Monsieur Christian DIETSCH précise que l'appel d'offres concernant la partie C date de nombreuses années.

Monsieur François BOURBEAU : « Je n'ai pas d'hostilités au projet en lui-même. Ce que je souhaite c'est d'avoir un panorama complet pour que je puisse prendre une décision et me positionner sur les enjeux économiques et globaux de cette zone là et aujourd'hui je n'ai pas les éléments pour me positionner par rapport à cela parce que je ne sais pas au niveau de la Commune combien il va rester. Est-ce que la partie C est correctement valorisée ou pas puisque, je vous rappelle que dans la convention initiale signée en juillet 2020, la Ville aura à sa charge 388 000 € moins la partie C vendue et l'autre partie à droite. L'idée c'est de minimiser cette partie-là et de savoir si le prix pratiqué répond à des prix de marché et est en harmonie avec nos objectifs budgétaires. Les finances de la Ville sont compliquées en ce moment, chaque euro, chaque dizaine de milliers d'euros gagné c'est bon pour les citoyens, c'est bon pour le contribuable et c'est bon pour le Conseil Municipal ».

Monsieur Christian DIETSCH : « Hormis que quand vous faites un appel d'offres et que vous n'avez qu'une seule réponse, vous n'avez pas tellement le choix ». Il souligne également que ces chiffres ne portaient pas sur l'objet de la présente délibération, mais qu'ils seront fournis.

Monsieur François BOURBEAU : « La question c'est de prendre une décision par rapport à un ensemble de choses ».

Monsieur le Maire : « On ne va pas rentrer davantage dans le débat, tout le monde a compris. Néanmoins pour qu'on avance, parce qu'on a discuté, parce que ça fait longtemps qu'on est sur ces questions-là, il est nécessaire qu'on avance. Les chiffres seront fournis. Il serait préférable effectivement de les avoir à ce stade-là. L'esprit de la décision n'était pas celui des chiffres ce soir sinon ils seraient là. On va travailler les chiffres pour que le contribuable Sarregueminois ne soit pas perdant dans l'opération. Nous nous y engageons. Ce soir, il faut permettre à l'EPF de faire les mesures et les travaux qui affineront les chiffres qui vous seront transmis ».

Monsieur François BOURBEAU : « Et on ne peut pas voter juste pour ça ? ».

Puis, il explique son vote. « Je vote contre parce que je n'ai pas tous les éléments pour décider ».

Monsieur le Maire : « Mais vous n'êtes pas opposé au projet, c'est ce qui a été dit tout à l'heure ».

Monsieur François BOURBEAU : « Je suis favorable à une solution ».

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 approuvant la convention de projet avec l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est

Considérant que cette dernière précise que : « il est cependant prévu que la cession de ces biens, ou partie de ces biens, pourra avoir lieu au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la Commune dans les conditions prévues par la réglementation »

Vu le projet à destination d'habitation présenté par la société ARTBATI représentée par M.Brice AUERT,
Considérant que la société ARTBATI était la seule entreprise ayant répondu à l'appel à projet lancé par la Commune et l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est,

Décide sous 1 opposition

- d'autoriser l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est à céder la partie de terrain correspondant au projet à la société ARTBATI représentée par M. Brice AUERT.

24. Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme

*Après la présentation du rapport par Monsieur **Christian DIETSCH**, Monsieur le Maire avance que le PLU est quelque chose de vivant. A l'usage on se rend compte qu'il est peu adapté, qu'il évolue et qu'il faut forcément infléchir d'une manière ou d'une autre. A titre d'exemple, il cite la période COVID où les français ont passé beaucoup de temps chez eux. Egalement, des grands projets sont à intégrer dans la réflexion et pour lesquels il faut adapter le PLU.*

*Monsieur **François BOURBEAU** interroge quant aux délais de mise en œuvre.*

*Monsieur **Christian DIETSCH** répond que la procédure durera environ deux ans.*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L.101-2, L.103-2 à L.103-6, L.111-3, L.132-7, L.132-9, L.153-31 à L.153-35,

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la Commune,

Vu l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, elle sera notifiée aux personnes publiques associées, visées notamment aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'Urbanisme,

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'arrondissement de Sarreguemines approuvé le 23 janvier 2014,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Sarreguemines est approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2019,

Considérant que la Commune de Sarreguemines souhaite réviser son plan local d'urbanisme pour conduire une vision prospective du développement de son territoire, et mieux accompagner son évolution. Les objectifs suivants qui devront être poursuivis dans le cadre de la révision du PLU :

- faciliter l'aménagement du secteur des Faïenceries
- favoriser le développement de projets d'intérêts communautaires
- gérer au mieux le développement de l'industrie dans les zones de développement économique
- préserver la qualité des espaces de vie et d'usage
- adapter les déplacements à l'évolution du territoire et favoriser les déplacements doux

Considérant que les orientations définies ci-dessus constituent la phase actuelle de la réflexion communale. Elles pourront évoluer, être complétées, éventuellement revues ou précisées en fonction des études liées à la révision du PLU et de la concertation. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU,

Considérant la nécessité d'engager une procédure de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. La concertation en question sera organisée selon les modalités suivantes :

- une réunion publique de lancement de la révision ;
- une réunion publique de partage du diagnostic ;
- des ateliers thématiques ;
- une réunion publique de synthèse des ateliers et de la concertation ;
- mise en place d'un espace dédié sur le site internet de la commune

Décide à l'unanimité

- de prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU avec les objectifs énoncés
- d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus
- de définir les modalités de concertation telles que décrites ci-dessus
- de confier, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme, non choisi à ce jour
- de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU
- d'associer à la révision du PLU les personnes publiques associées citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'Urbanisme
- de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme

25. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) –Communication(s)

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations d'attributions du conseil municipal au maire,

Vu les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la possibilité, pour les collectivités territoriales, de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour certains fonds,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 a décidé à l'unanimité de déléguer à M. le Maire, pour la durée de son mandat, des attributions.

Ci-dessous, un relevé de décisions par domaine :

FINANCES :

- Création d'une régie d'avances "Chèques cadeaux, bons d'achats"
- Nomination de régisseur titulaire et suppléants pour la régie d'avance "Chèques cadeaux, bons d'achats"
- Arrêté du 01/02/2022 portant souscription du moyen de paiement carte d'achat
- Arrêté du 31/01/2022 portant ouverture d'un compte DFT Régie Aire de camping-car

- Arrêté du 31/01/2022 portant ouverture d'un compte DFT Régie Port de plaisance
- Acceptation des indemnités de sinistres suivantes :

Exercice	N° pièce	Date pièce	Libellé tiers	Libellé	Montant TTC
2021	4205	14/12/2021	CIADE	SINISTRE INCENDIE DU 01/09/2021-FOUDRE STADE DES FAIENCERIES	19 248,54
2021	4539	31/12/2021	CIADE	SINISTRE PERISCOLAIRE TEMPETE 21/10/2021	12 923,35
2022	643	08/03/2022	CIADE	BRIS DE GLACE PERISCOLAIRE CITE	489,00
2022	642	08/03/2022	CIADE	SINISTRE ATELIERS MUNICIPAUX TEMPETE DU 21/08/2021	752,00
TOTAL :					33 412,89

- Vu la délibération N° 2 du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2021, adoptant la convention FISAC « Action Cœur de Ville », et autorisant Monsieur le Maire à la signer,

Vu la décision du comité d'attribution des subventions FISAC en date du 22 octobre 2021,

Les subventions ci-dessous ont été accordées à :

- Une subvention d'un montant de 8 000 € a été accordée au « Sirop d'Erable », rue Pasteur, pour un montant d'investissement minimum de 20 000 € HT,
- Une subvention d'un montant de 2 837 € a été accordée à « Pompes Funèbres », rue de la Montagne, pour un montant d'investissement de 7 093 € HT,
- Une subvention d'un montant de 2 858 € a été accordée à « Rachel Couture », rue des Généraux Crémer, pour un montant d'investissement de 7 144, 20 € HT,
- Une subvention d'un montant de 5 871 € a été accordée au « Vésuvio », rue des Généraux Crémer, pour un montant d'investissement de 14 678,33 € HT,
- Une subvention d'un montant de 8 000 € a été accordée au « Strada Café », rue Nationale, pour un montant d'investissement minimum de 20 000 € HT,
- Une subvention d'un montant de 3 791 € a été accordée à « Coiffure Huber », rue de France, pour un montant d'investissement de 9 478,67 € HT,

- Locations et Mise à disposition du 01/10/2021 au 31/12/2021

MQ Neunkirch :

Particuliers : Octobre, 16-17

Associations : OCTOBRE 2021

Sarreguemines Jump, AG
Club Vosgien, AG
Club Bridge, AG

NOVEMBRE 2021

B.N.I, Réunion
Amicale Enseignants, soirée tarots
Sprinter Club, AG

DÉCEMBRE 2021

Club Vosgien, Fête de Noël

MQ Folpersviller :

Particuliers : Octobre, 09 & 10 / 16 & 17 / 30 & 31
Novembre, 20 & 21 / 27 & 28

Associations : S. Carnavalesque, le 12-13-14 novembre Marche + AG

MQ Beausoleil :

Particuliers : 29 décembre 2021

Associations : OCTOBRE 2021

Initiative Sarregueminoise des Etudiants, Anniversaire du Club

NOVEMBRE 2021

Texas Club, Soirée Country
Ecréadys, Bourse aux jouets

DÉCEMBRE 2021

Club Rugby, fête de Noël

URBANISME :

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 05 n° 97	1 rue de la Charrue	Immeuble	55 m ²
Section 82 n° 265/58	6 rue des Charmes	Terrain	512 m ²
Section 82 n° 266/58	rue des Charmes		80 m ²
Section 09 n° 185	68 avenue de la Blies	Maison	237 m ²
Section 16 n° 30	24 rue de Steinbach	Immeuble	202 m ²
Section 72 n° 64	19 rue des Prés	Maison	241 m ²
Section 19 n° 202/02	Tranchée im Hagwald	Terrain	49 m ²
Section 19 n° 203/02			250 m ²
Section 54 n° 26	45 rue de Graefinthal	Maison	3 076 m ²
Section 54 n° 178/25			584 m ²
Section 29 n° 403/119	rue de France	Terrain	834 m ²
Section 73 n° 192	22 rue Saint Denis	Maison	505 m ²
Section 23 n° 526/158	14 rue du Docteur Schatz	Appartement	512 m ²
Section 23 n° 527/158	(lots 9 et 11)		20 m ²
Section 23 n° 528/158			324 m ²
Section 23 n° 529/158			12 m ²
Section 23 n° 530/158			324 m ²

Section 23 n° 531/158 m²			13
Section 59 n° 211/107	56 rue de Folpersviller	Maison	1 228 m²
Section 68 n° 185/36	5 rue Joseph Cugnot	Terrain	2 123 m²
Section 49 n° 372	4 impasse des Orangers	Maison	1 240 m²
Section 72 n° 68	11 rue des Prés	Maison	235 m²
Section 11 n° 26	24 rue du Champ de Mars	Maison	283 m²
Section 11 n° 132			66 m²
Section 30 n° 489/20	24 rue de l'Abbé Krebs	Maison	400 m²
Section 30 n° 488/20	24 A rue de l'Abbé Krebs	Maison	414 m²
Section 55 n° 436/86	5 rue Marcel Derr	Maison	691 m²
Section 58 n° 95/2	72 rue de Ruffec	Maison	800 m²
Section 12 n° 605	rue du Colonel Cazal	Terrain	4 220 m²
Section 12 n° 598			738 m²
Section 12 n° 597			840 m²
Section 12 n° 595			1 435 m²
Section 02 n° 21/124	12 rue des Tulipes	Immeuble	293 m²
Section 07 n° 89	16 rue Clémenceau (lots 7 et 13)	Appartement	558 m²
Section 23 n° 41	18 rue Lamartine	Maison	936 m²
Section 45 n° 330/14	11 rue Saint Andrew	Maison	569 m²
Section 22 n° 43	18 avenue de la Gare (lots 1, 2, 3, 4, 5, 43, 50 et 51)	Locaux commerciaux	828 m²
Section 07 n° 21	32 rue Alexandre de Geiger	Immeuble	301 m²
Section 45 n° 266/74	Heidenhauesser (Golf)	Terrain	858 m²
Section 45 n° 267/14			133 m
Section 21 n° 104	22 rue des Dahlias	Maison	391 m²
Section 54 n° 290/58	100 rue des Romains	Maison	1 120 m²
Section 24 n° 576/82	12 rue de la Colline (lots 216, 107, 217, 106, 220 et 211)	Appartements	2 463 m²
Section 45 n° 322/14	2 ruelle du Birdie	Maison	648 m²
Section 45 n° 463/14			8 m²
Section 22 n° 265/15	47 rue Poincaré	Locaux sociaux	1 495 m²
Section 53 n° 29	17 rue de l'Union	Maison	8 868 m²
Section 45 n° 400/15	Heidenhauesser (Golf)	Terrain	99 m²
Section 45 n° 401/15			86 m²

Section 45 n° 403/14			612 m ²
Section 45 n° 404/14			59 m ²
Section 45 n° 486	30 allée du Fairway	Maison	533 m ²
Section 23 n° 131	167 rue de la Montagne	Maison	492 m ²
Section 30 n° 367	9 rue de l'Abbé Krebs	Maison	236 m ²
Section 18 n° 307/5	29 rue des Bouvreuils	Maison	294 m ²
Section 03 n° 6	58 rue du Petit Paris	Maison	616 m ²
Section 76 n° 116	37 rue de Blies-Ebersing	Maison	1 777 m ²
Section 01 n° 12	4 rue Chamborand	Local commercial	195 m ²

26. Divers

Communications

Monsieur le Maire présente Alexandre DEIANA, Responsable Adjoint du Service Urbanisme.
Applaudissements

Monsieur Alexandre DEIANA remercie Monsieur le Maire et son équipe pour la confiance accordée par rapport à l'intérim assuré sur le poste de Chef de Service à l'heure actuelle.
Applaudissements

Ensuite, **Monsieur le Maire** évoque l'arrivée récente de Suzanne THIELEN, nouvelle Directrice Générale des Services.

Applaudissements

Madame **Suzanne THIELEN** remercie également Monsieur le Maire pour la confiance témoignée. Elle se déclare très heureuse de retrouver Sarreguemines, une Ville qu'elle a pu connaître pendant la vingtaine d'années de présence, de retrouver les services dont elle connaît la compétence. Enfin, elle se tient à la disposition de tous les élus pour tout point à aborder.

Applaudissements

Enfin, **Monsieur le Maire** souhaite un bon anniversaire à Alain DANN.

Applaudissements

Listes des délibérations soumises au Conseil Municipal du 28 mars 2022

1. Approbation du procès-verbal de la 16^{ème} séance du Conseil Municipal
2. Attribution d'une subvention exceptionnelle en soutien à l'UKRAINE – CCAS
3. Remisage à domicile des véhicules du parc automobile de la Ville
4. Adoption du pacte financier et fiscal de territoire
5. Vote des taux des contributions directes locales pour 2022
6. Situation des AP/CP
7. Vote de nouvelles AP/CP et AE/CP
8. Vote du Budget Primitif 2022
9. Attribution et vote des subventions 2022
10. Actualisation des effectifs du grade des Adjointes Techniques
11. Labellisation 100% EAC
12. Formulaire-type de don d'objets
13. Autorisation d'enchérir en vente publique pour enrichir les collections patrimoniales des Musées de Sarreguemines

14. Concession pour la gestion de la chambre funéraire : autorisation du Conseil Municipal sur le principe de la délégation de service public
15. Concession pour la gestion du stationnement payant sur voirie publique : autorisation du Conseil Municipal sur le principe de la délégation de service public
16. Concession pour la gestion de l'aérodrome de Sarreguemines-Neunkirch : autorisation du Conseil Municipal sur le principe de la délégation de service public
17. Construction de vestiaires sportifs avec club house au stade du Hagwald (Beausoleil)
18. Signature d'une convention financière entre la Ville de Sarreguemines et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences portant sur les heures de mise à disposition d'agents du centre nautique à l'association cercle nautique de Sarreguemines
19. Convention avec FREE MOBILE : Installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain sis lieu-dit "LORENTZERWALD" cadastré Section 32 - parcelle 13
20. Bail avec TOTEM France portant mise à disposition d'un terrain Rue de Graefinthal, cadastré section 57, parcelle 26, en vue de l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'un relais de radiotéléphonie
21. Pose de bornes escamotables et fixes rue Sainte Croix
22. Intervention de l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est sur l'Illet Poincaré (43-45-47 rue Poincaré) Parcelles cadastrées Section 22 n°14, 264 et 265 - Avenant à la convention de maîtrise foncière opérationnelle
23. Autorisation de cession par l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est d'une partie de terrain du site de la SESA à la société ARTBATI représentée par M. Brice AUERT
24. Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme
25. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) –Communication(s)
26. Divers

Le Maire
Marc ZINGRAFF

Le Secrétaire
Maxime TRITZ

Les Conseillers présents,

SCHWARTZ Jean-Marc		LIMBACH Dominique	
DIDIOT Carole		GEY Dominique	
PEIFFER Denis		MARCHAL Christine	
DOH Véronique		VILHEM-MASSING Dominique	
JUNG Sébastien		THINNES Corinne	
HECKEL Christiane		DOLLE Luc	

DIETSCH Christian		BEDE-VOLKER Stéphanie	
CARAFA Christine		CAN Durkut	
TRITZ Maxime		KHARROUBI Sayah	
NICKLAUS Bernadette		TITEUX-ALONZO Flore	
MARX Jacques		LAVAL Audrey	
BOURESY-DORCKEL Nicole		MULLER-BECKER Nicole	
CORDARY Evelyne		FELD Marc	
CUNAT Jean-Claude		BAUER Eric	
WEBER Jean-Jacques		DANN Alain	
FISCHER Jean-William		HILPERT Bernadette	
HEYMES-MUHR Marie- Thérèse		BOURBEAU François	

PACTE FINANCIER ET FISCAL DE TERRITOIRE

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION : LES OBJECTIFS D'UN PACTE DE SOLIDARITE	3
LE DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE	6
1. SITUATION AGREEE DES BUDGETS PRINCIPAUX DU TERRITOIRE	6
1 ^{er} constat : les investissements du territoire sont pris en ciseaux entre la baisse globale de l'épargne brute et la problématique de gestion de la dette	6
2 ^{ème} constat : les richesses sont inégalement réparties sur le territoire, les communes les plus riches étant celles qui bénéficient des investissements de la CASC au titre du développement économique	8
3 ^{ème} constat : la pression fiscale intercommunale sur les ménages est contenue du fait de la hausse des revenus sur le territoire	9
2. SITUATION DE L'EPCI	11
4 ^{ème} constat : la raréfaction des dotations de l'Etat et la montée en charge entraînent une diminution de l'épargne brute intercommunale	11
5 ^{ème} constat : les attributions de compensation post-fusion ont bénéficié aux communes	14
6 ^{ème} constat : la solidarité inter-communale a été maintenue à un niveau très élevé malgré des contraintes financières toujours plus fortes	15
7 ^{ème} constat : les interventions économiques communautaires génèrent des ressources supplémentaires pour les communes bénéficiaires des investissements	16
8 ^{ème} constat : la CASC est en phase de devenir un EPCI de gestion	20
LES LEVIERS DU PACTE FINANCIER ET FISCAL	22
OBJECTIF 1 - MAÎTRISER LA DEPENSE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE : LE LEVIER FINANCIER	22
1 ^{er} engagement : coordonner les investissements du territoire et programmer les dépenses d'équipement des communes et de la communauté autour d'un projet de territoire	22
2 ^{er} engagement : développer la coordination des achats courants pour réaliser des économies	22
OBJECTIF 2 – PARTAGER LES RESSOURCES DE FACON PLUS JUSTE : LE LEVIER FISCAL	25
3 ^{er} engagement : coordonner au niveau du territoire l'action sur le levier taux des taxes foncières	25
4 ^{er} engagement : partager les produits potentiels générés par les évolutions positives des bases de foncier bâti sur le périmètre d'intérêt communautaire	26
5 ^{er} engagement : partager les produits de la taxe d'aménagement (TA) et statuer sur la répartition des IFER	30
6 ^{er} engagement : mettre en place un mécanisme d'atténuation des taxes foncières payées par l'Agglo au profit des communes pour les futurs transferts	33
OBJECTIF 3 : REPARTIR LES RESSOURCES ENTRE LES COMMUNES DE MANIERE PLUS SOLIDAIRE : LE LEVIER PEREQUATION	34
7 ^{er} engagement : indexer l'enveloppe globale de la Dotation de Solidarité Communautaire et du Fonds de Péréquation Intercommunal de Ressources sur l'épargne brute intercommunale	35
8 ^{er} engagement : moduler l'enveloppe globale des fonds de concours en fonction de la capacité d'autofinancement de la CASC et réduire la période d'attribution à 3 ans renouvelables	37
CONCLUSION : VERS UNE NOUVELLE DYNAMIQUE DE TERRITOIRE	39

INTRODUCTION : LES OBJECTIFS D'UN PACTE DE SOLIDARITE

La baisse des dotations de l'État aux collectivités et le moindre dynamisme économique qui va jouer tant sur l'évolution des assiettes fiscales que sur la capacité contributive des ménages devraient conduire communes et communautés à aborder la question de la répartition des ressources et des charges au sein de l'espace communautaire.

Pour de nombreux ensembles intercommunaux, ces perspectives vont imposer une relecture des accords financiers passés, faute de pouvoir les honorer ou afin d'en accentuer le caractère péréquateur. De plus, à l'heure de l'achèvement de la carte intercommunale, on recense près de 300 opérations de fusion de communautés donnant lieu à des structures nouvelles. Au total si l'on retient le principe qu'une fusion concerne en moyenne 2,5 communautés, depuis la mise en place des schémas de coopération intercommunale, près d'une communauté sur trois a été concernée par une opération de fusion. Ce mouvement de fond redessine les règles du jeu au sein des ensembles intercommunaux. Ces nouveaux enjeux motivent l'élaboration de pactes dépassant les accords financiers initiaux (DSC, fonds de concours, politique de péréquation au travers du FPIC...) et orientent vers une logique qui privilégie l'intégration. Il s'agit désormais de miser sur une stratégie plus collective.

Il convient de rappeler que la Communauté d'Agglomération a été créée sur la base d'un pacte fiscal et financier avec ses communes-membres en 2000-2001 pour maintenir la taxe professionnelle sur le territoire. La crise sanitaire que nous connaissons ouvre la voie à une période d'incertitudes qui appelle communes et intercommunalité à construire de nouvelles solidarités.

Les récentes réformes fiscales conduisent à la perte de dynamisme des recettes du bloc communal et à une dépendance accrue envers l'Etat, en témoignent :

- la suppression de l'effet taux sur la taxe d'habitation sur les maisons principales remplacée par une fraction de TVA indexée sur l'inflation,
- la suppression de 50 % des impôts de production (TF/CFE) en application de la Loi de Finances 2021, remplacée par des compensations nationales à « l'euro près », qui entraîne une minoration de l'autonomie fiscale.

L'histoire montre que les compensations et mécanismes d'atténuation des réformes fiscales de l'Etat se soldent toujours par un gel du produit en dépit d'une évolution positive des bases. Aussi, et afin de pouvoir mettre en œuvre les projets en ce début de mandat, notamment le pacte de Gouvernance et le projet d'Agglomération (déviation de Woustviller et de Sarreguemines, travaux sur l'Europole II, complexe sportif avenue de la Blies, nouveau centre nautique de Sarreguemines), la recherche de nouvelles modalités de solidarité intercommunale est plus que jamais nécessaire.

Le pacte financier et fiscal est un outil de gestion du territoire. Obligatoire pour les EPCI n'ayant pas mis en place de Dotation de Solidarité Communautaire ou ceux disposant d'un Contrat de Ville, le pacte financier est aussi une opportunité pour fédérer les énergies locales. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'EPCI. Il s'articule au projet de territoire en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal.

La réflexion autour du pacte financier peut alors conduire à proposer une relecture de l'offre de services communautaires, à mieux cibler les interventions publiques, à en revoir l'organisation et le financement en vue d'optimiser les moyens. Cette démarche place le pacte financier au cœur de la gouvernance territoriale : il sort du domaine strictement financier pour devenir un outil de mise en œuvre d'un projet politique pour le territoire.

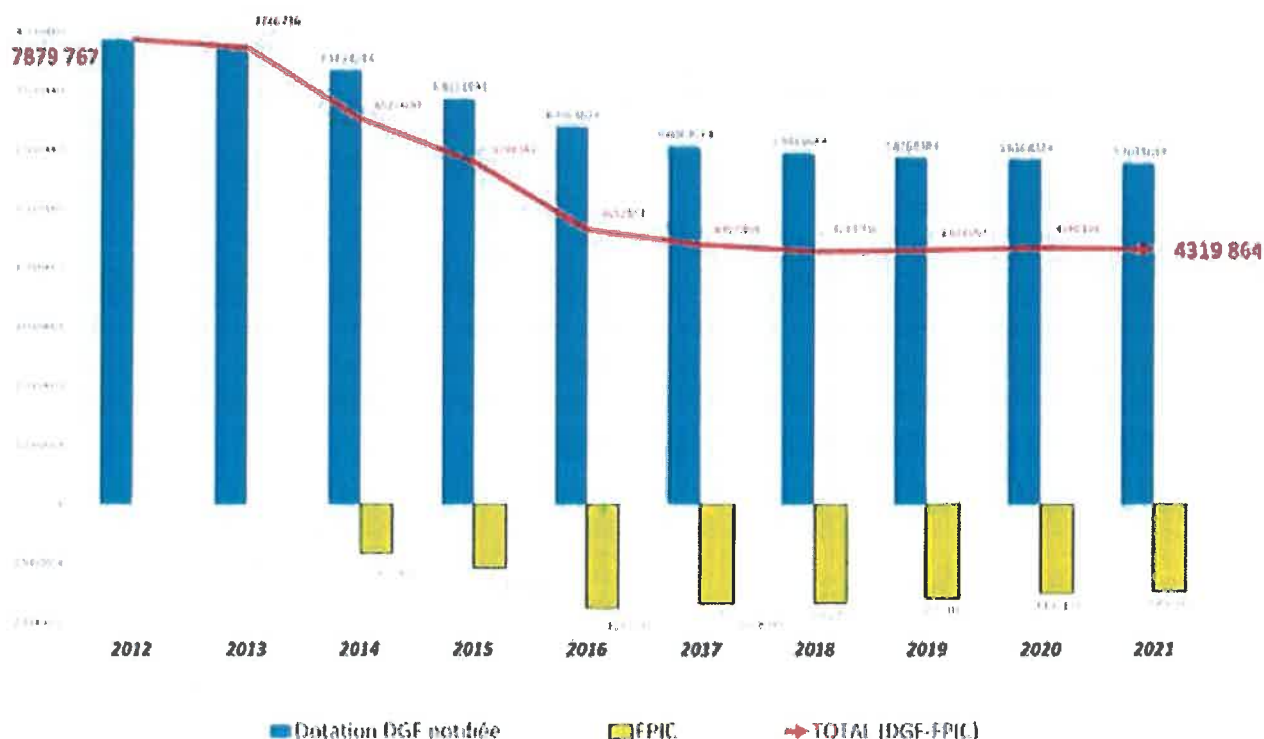
S'accorder sur un pacte financier, c'est affirmer la position centrale de l'intercommunalité : elle est porteuse et chef de file d'un projet de développement pour le territoire et, à ce titre, se positionne comme l'interlocuteur et le partenaire privilégié de l'ensemble des acteurs publics et privés.

Le pacte financier et fiscal articule les deux logiques de solidarité qui structurent le fonctionnement du bloc communal :

- d'un côté, la solidarité est conçue comme un ensemble de dispositifs essentiellement financiers visant à soutenir les communes jugées les plus en difficulté dans le groupe intercommunal en raison d'une insuffisance structurelle de ressources ne pouvant être imputée à une mauvaise gestion. L'« inter-communalité » s'entend ici au sens strict : les communes membres coopèrent pour partager et réallouer entre elles les gains liés à la mise en place du groupement ;
- de l'autre côté, la solidarité relève davantage d'une organisation des ressources financières et humaines à l'échelle du territoire. L'ensemble communes-intercommunalité est alors conçu comme une « communauté » organisée autour d'un projet global, négocié et acté par les communes, et d'une action collective fédératrice.

Dans une période où l'argent public se raréfie, où la réforme de la nouvelle organisation territoriale modifie les repères, l'élaboration d'un pacte financier et fiscal au sein du bloc communal est incontournable. Il est la résultante d'un projet de territoire et doit s'appuyer sur une volonté politique forte.

Ce pacte fiscal et financier de territoire se justifie d'autant plus que les promesses de l'Etat dans le cadre de la fusion CASC/CCAL en 2017 n'ont pas été tenues : les optimisations financières et fiscales n'ont pas été réalisées. Le FPIC a été maintenu à son niveau antérieur et le montant net des dotations poursuit sa trajectoire descendante, mais montre une légère inflexion en 2019 (effet-fusion retardé) pour se stabiliser depuis.



Les principaux outils de solidarité fiscale et financière découlant de ces pactes utilisés par les communautés sont des dispositifs de coordination fiscale, de nouvelles ventilations de certains produits fiscaux induits par l'action communautaire, les fonds de concours, les dotations de solidarité ou les programmes

d'investissement coordonnés. Aussi, même si la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ne met pas en avant de pacte financier et fiscal « labellisé », il peut être constaté qu'une partie de ces outils sont déjà utilisés localement. Une **nouvelle ventilation des recettes fiscales** et une **plus grande harmonisation de certaines taxes** doivent être instaurées pour assurer un retour sur investissement de l'Agglomération à court terme, car la CASC investit massivement pour le développement économique pour des retours qui bénéficient aux communes.

LE DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

1. SITUATION AGREGÉE DES BUDGETS PRINCIPAUX DU TERRITOIRE

1^{er} constat : les investissements du territoire sont pris en ciseaux entre la baisse globale de l'épargne brute et la problématique de gestion de la dette

Le bloc communal affiche depuis 8 ans une maîtrise de ses dépenses réelles de fonctionnement et une stabilisation des recettes réelles de fonctionnement : 60 % des dépenses¹ et recettes² de fonctionnement sont portées par les communes et 40 % par l'intercommunalité.



L'épargne brute des communes est en baisse depuis 2011, passant de 15,5 à 9,4 millions d'euros par an. Les communes conservent toutefois 86 % de l'épargne brute globale du territoire.



Du fait de la baisse de l'épargne brute, les dépenses d'équipement³ sont également en nette baisse dans les communes : de 27,5 millions d'euros en 2011, elles ont été réduites à 22,1 millions d'euros en 2019. Les investissements portés par la CASC ont suivi la même tendance et se stabilisent sur la période à environ 20 %

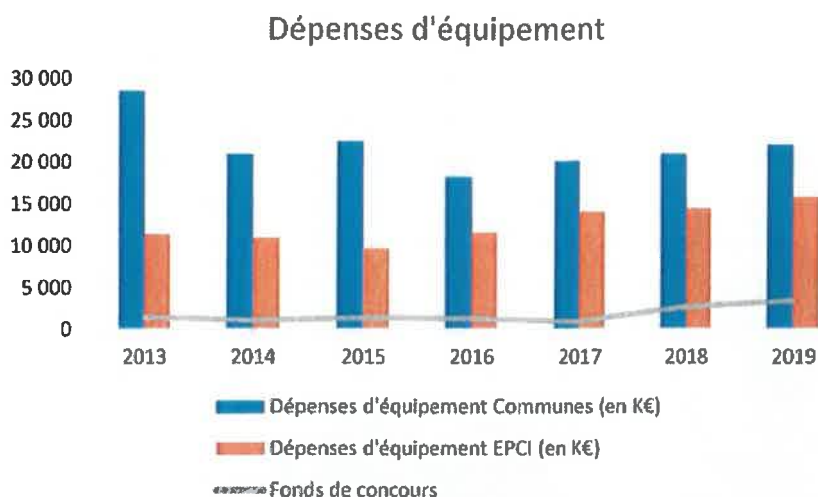
¹ Budget principal uniquement. Débit net (hors opérations d'ordre) du compte 6 à l'exclusion des comptes 68, 675 et 676.

² Budget principal uniquement. Crédit net (hors opérations d'ordre) du compte 7 à l'exclusion des comptes 775, 776, 777 et 78.

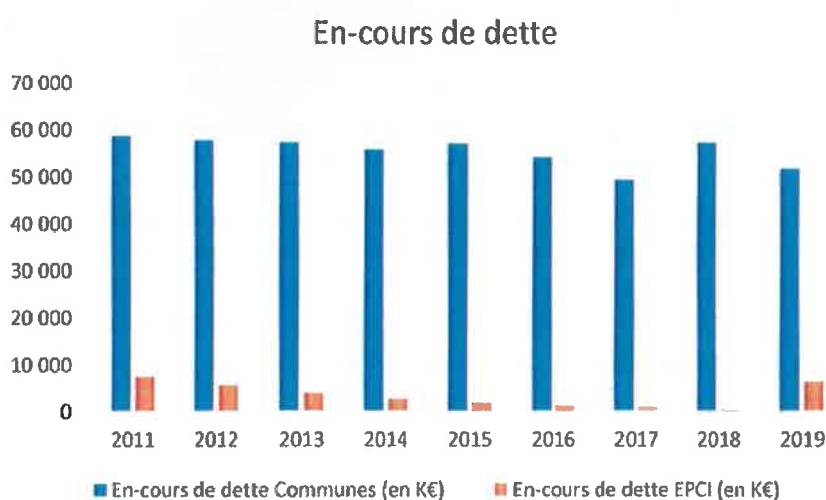
³ Budget principal uniquement. Débit (hors opérations d'ordre) des comptes 20, 21 et 23 à l'exclusion du compte 204 moins crédit (hors opérations d'ordre) des comptes 237 et 238.

des investissements sur le territoire. Cette baisse globale s'est accentuée en 2014 avec le début des nouveaux mandats municipaux.

Le graphique ci-dessous présente une vision agrégée des investissements réalisés par l'Agglo tous budgets confondus et fait apparaître la part des fonds de concours versés par l'Agglo au profit de ses communes-membres.



Le défi majeur des communes pour les années à venir reste la gestion de la dette⁴. En effet, les communes portent aujourd'hui plus de 89 % du poids de la dette du territoire. La dette moyenne du bloc communal s'établit à 776 € par habitant - en-deçà de la moyenne nationale à 959 € - avec un endettement par habitant allant de 22 à 2 103 € selon les communes.

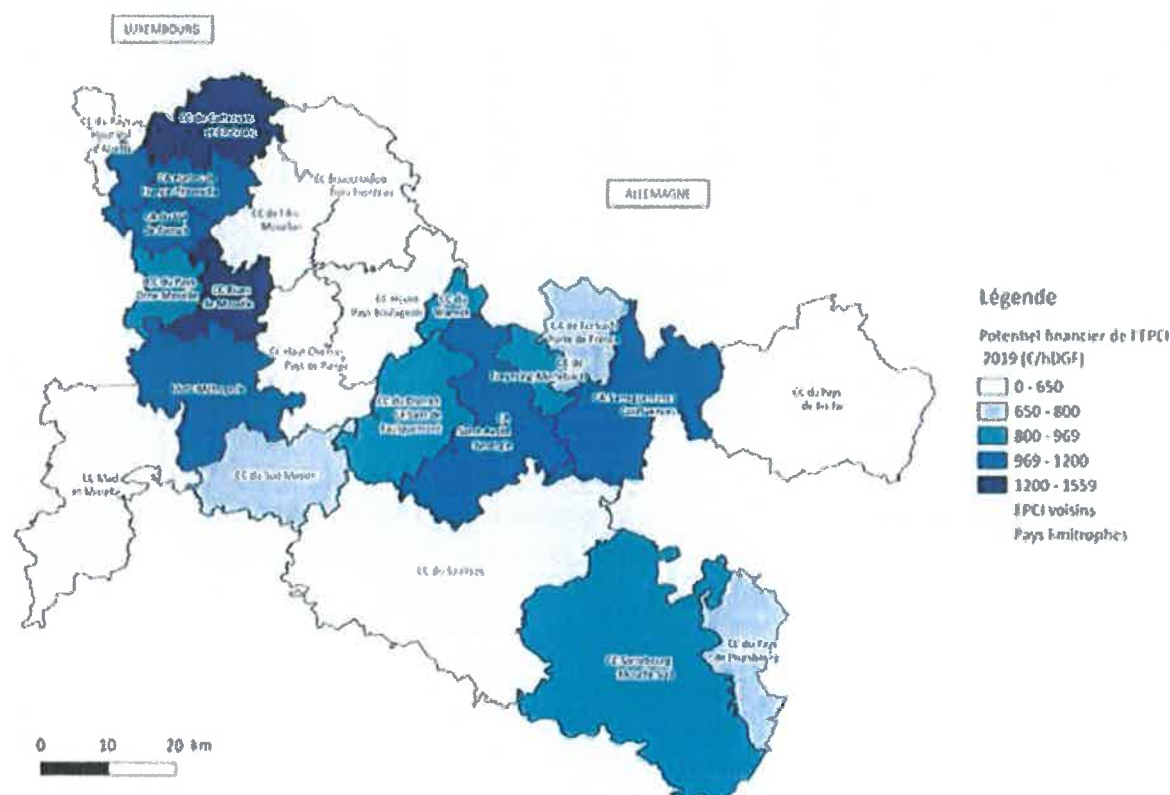


Budgets principaux uniquement

⁴ Budget principal uniquement. Solde créditeur moins solde débiteur du compte 16 à l'exclusion des comptes 1688 et 169.

2^{ème} constat : les richesses sont inégalement réparties sur le territoire, les communes les plus riches étant celles qui bénéficient des investissements de la CASC au titre du développement économique

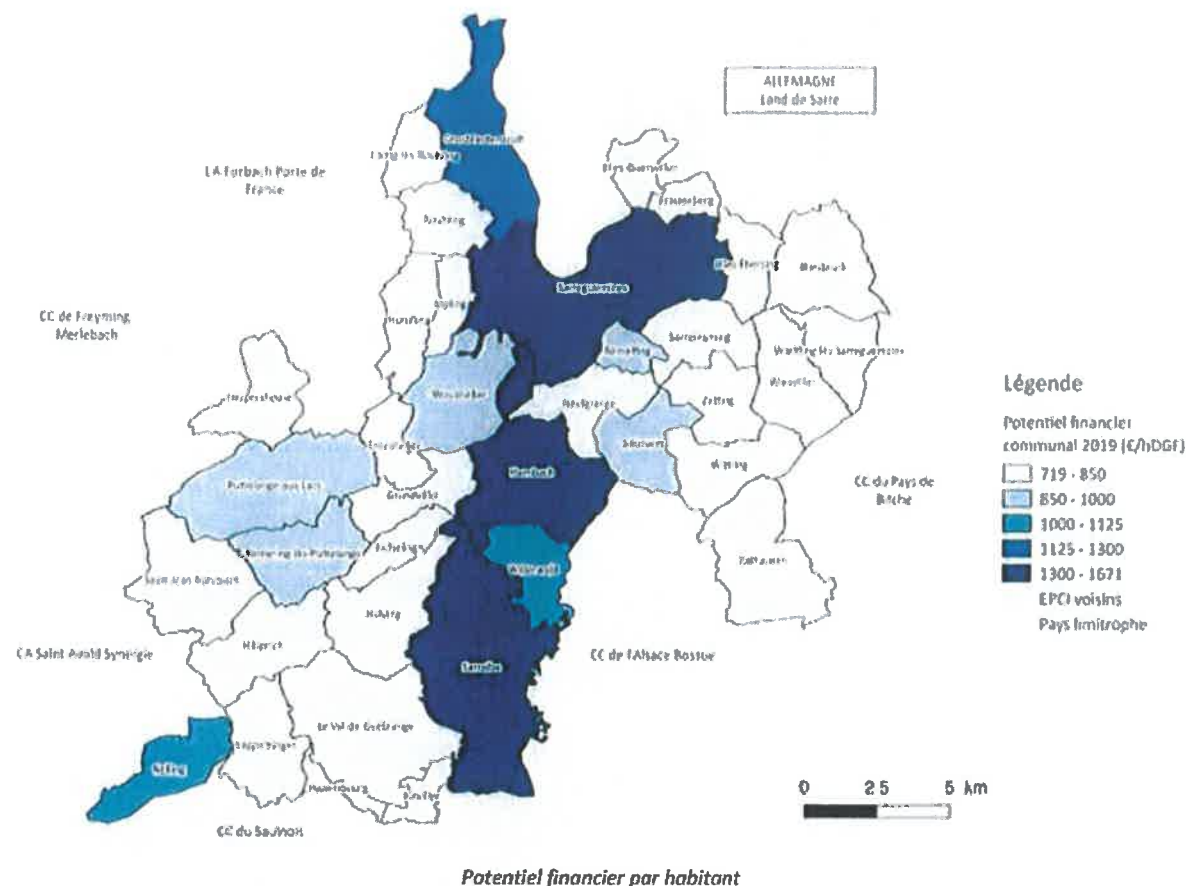
Dans le paysage départemental, la CASC fait partie des EPCI dont le potentiel financier⁵ par habitant est le plus élevé, avec la CC Saint-Avold Synergie, Metz-Métropole, la CC Rives de Moselle, la CA du Val de Fensch, la CA Thionville Portes de France et la CC de Cattenom.



Potentiel financier communal par habitant

A l'échelle du territoire intercommunal, cinq communes présentent un potentiel financier par habitant supérieur à la moyenne communautaire (Grosbliedestroff, Hambach, Sarralbe, Sarreguemines et Willerwald) : elles s'articulent autour d'un axe nord-sud au centre du territoire intercommunal irrigué à partir d'un centre de gravité traversé par l'autoroute. Les communes présentant le potentiel financier le plus élevé sont aussi celles qui bénéficient des investissements de la CASC au titre du développement économique (implantation des zones commerciales et zones d'activité).

⁵ Source : Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) - Somme du potentiel fiscal 4 taxes et de la dotation forfaitaire n-1 hors compensation de la "part salaires". Il s'agit à partir de 2005 d'un nouvel Indicateur de richesse, utilisé pour la répartition des dotations.



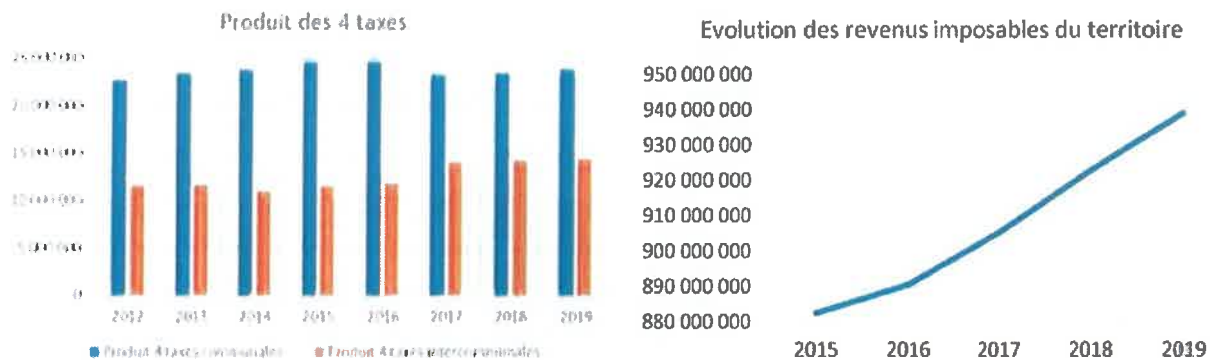
3^{ème} constat : la pression fiscale intercommunale sur les ménages est contenue du fait de la hausse des revenus sur le territoire

Avant la fusion CASC/CCAL, la pression fiscale agrégée des communes représentait 2,7 % des revenus du territoire, quand celle de la CASC avoisinait les 1,3 %. La fusion a entraîné une hausse de la pression fiscale agrégée de la CASC de 0,2 points, quand celle des communes a chuté de 0,2 points, en raison du fait que la CCAL n'avait pas adopté la taxe professionnelle unique : une part de la fiscalité a été transférée vers l'EPCI au moment de la fusion. Le phénomène de compensation relativise l'augmentation de la pression fiscale intercommunale dans la mesure où l'attribution a été augmentée pour les communes, notamment afin d'assurer la neutralité pour les anciennes communes-membres de la CCAL. L'objectif premier de cette compensation était de faire baisser les taux d'imposition communaux : cette baisse n'a pour autant jamais été mise en œuvre.

L'évolution des produits de la fiscalité locale⁶ peut être mise en regard avec l'évolution du revenu imposable⁷ des habitants du territoire en augmentation depuis 5 ans, qui prouve que les revenus augmentent sur le territoire. Un indicateur intéressant est le taux de pression fiscale qui correspond au rapport entre le produit des taxes ménages sur les revenus imposables. Par conséquent, la pression de la fiscalité locale est globalement contenue sur l'ensemble du territoire.

⁶ Source : Direction Générale des Impôts (DGI) - Produit communal ou intercommunal des 4 taxes (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti, CFE). Cette donnée est extraite des fichiers de recensement des éléments d'imposition à la fiscalité directe locale.

⁷ Source : DGCL – Revenu imposable (relatif à la population INSEE avec double compte).



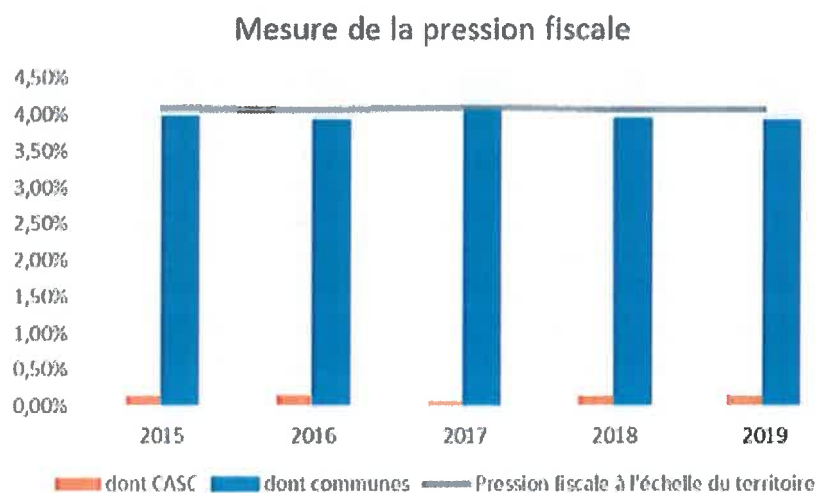
	2015	2016	2017*	2018	2019
Pression fiscale à l'échelle du territoire	4,10%	4,08%	4,12%	4,08%	4,08%
dont CASC	1,31%	1,32%	1,55%	1,55%	1,54%
dont communes	2,79%	2,76%	2,57%	2,54%	2,55%

Tableau 1 : mesure de la pression fiscale locale en produits (hors attributions de compensation)

* effet indirect lié au transfert d'un EPCI à fiscalité additionnelle

	2015	2016	2017	2018	2019
Pression fiscale à l'échelle du territoire	4,10%	4,08%	4,12%	4,08%	4,08%
dont CASC	0,13%	0,16%	0,07%	0,13%	0,15%
dont communes	3,97%	3,93%	4,05%	3,95%	3,93%

Tableau 2 : mesure de la pression fiscale locale en produits (après ventilation des attributions de compensation)



2. SITUATION DE L'EPCI

4^{ème} constat : la raréfaction des dotations de l'Etat et la montée en charge entraînent une diminution de l'épargne brute intercommunale

Les produits de fonctionnement⁸ de la Communauté d'Agglomération – tous budgets confondus – sont en nette baisse depuis 7 ans. Si les produits de l'imposition locale sont en légère hausse en raison de l'évolution des bases, l'équilibre financier est contrarié par une baisse de 25 % de la dotation globale de fonctionnement et un gel de la DC RTP.

L'endettement a été maîtrisé. En revanche, l'augmentation des participations au Sydeme, la montée en charge des compétences et la fusion en 2017 nécessitant d'étoffer le personnel par de nouveaux recrutements, parfois sans compensation de l'Etat (pour l'instruction des permis de construire, par exemple) et la compensation par l'EPCI de la hausse du FPIC entraînent une hausse des charges de fonctionnement.

La perte de dynamisme des produits s'ajoutant à la hausse des dépenses a entraîné une baisse de 67 % de l'épargne brute, soit une réduction considérable des capacités d'investissement de la Communauté d'Agglomération.

⁸ Source : Compte administratif

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2013-2019
Produits de fonctionnement	38 296 326,71	36 224 741,75	36 432 179,51	35 509 092,37	40 416 473,18	40 081 860,54	41 402 853,93	8,11%
dont impôts locaux	22 986 737,00	22 413 359,00	22 870 256,00	23 238 297,00	27 765 543,10	27 853 636,21	27 529 417,99	19,76%
dont DGF	7 746 736,00	7 343 424,00	6 602 993,00	5 800 707,00	6 066 207,00	5 946 668,00	5 876 038,00	-24,15%
dont DCRTP	3 274 777,00	3 274 777,00	3 274 777,00	3 274 777,00	3 289 362,00	3 274 777,00	3 260 418,00	-0,44%
Charges de fonctionnement	26 116 671,17	26 024 131,72	26 305 008,23	27 423 960,79	31 513 863,05	36 711 975,01	39 365 067,24	50,73%
dont charges à caractère général	4 282 328,38	4 007 256,83	3 906 660,21	3 880 222,16	4 199 918,05	4 599 035,85	4 549 346,07	6,24%
dont charges de personnel	5 159 379,20	5 321 480,51	5 515 438,65	5 973 485,29	6 624 424,16	6 766 164,45	7 024 807,75	36,16%
dont fiscalité reversée aux communes	11 555 073,00	11 802 642,00	12 218 359,00	12 793 047,00	15 948 234,00	15 870 428,54	15 817 476,00	36,89%
dont charges de gestion courante (hors subvention développement éco)	4 749 294,25	4 600 768,98	4 559 559,50	4 522 594,42	4 630 352,77	6 443 356,98	7 741 435,37	63,00%
dont charges financières	205 526,64	199 603,62	99 103,41	66 407,98	44 261,33	26 709,35	10 061,63	-95,10%
dont charges exceptionnelles	165 069,70	152 379,78	5 887,46	188 203,94	66 672,74	6 279,84	421 940,42	155,61%
Epargne brute du budget principal	12 179 655,54	10 200 610,03	10 127 171,28	8 085 131,58	8 902 610,13	3 369 885,53	2 037 786,69	-83,37%
Subvention développement éco	5 800 000,00	3 800 000,00	2 200 000,00	3 200 000,00	6 500 000,00	3 000 000,00	3 800 000,00	

Tableau : évolution de l'épargne brute du budget principal

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2013-2019
Dépenses liées aux satellites	2 085 323,01	2 076 210,92	2 099 428,39	2 063 846,89	2 135 451,52	3 122 561,26	3 927 249,15	88,33%
Mosaik-Cristal TV	336 595,50	303 823,74	304 127,56	304 553,32	345 857,88	388 077,30	377 000,00	12,00%
Office de Tourisme	396 100,00	399 993,00	403 992,00	415 600,00	416 150,00	446 150,00	446 150,00	12,64%
Crèches communautaires	882 236,82	876 308,34	897 136,96	820 554,81	802 206,45	817 258,80	829 516,80	-5,98%
Gens du voyage	134 472,49	134 901,45	136 858,91	103 761,69	154 832,39	182 612,95	112 199,13	-16,56%
Université de Lorraine	255 918,20	281 184,39	277 312,96	324 377,07	323 904,80	429 435,42	433 125,42	69,24%
Université populaire	80 000,00	80 000,00	80 000,00	95 000,00	92 500,00	95 000,00	95 000,00	18,75%
Subvention d'équilibre au BA OM						650 000,00	923 000,00	42,00%
PPRT Inéos						99 851,00	478 472,67	379,19%
Syndicat de la Ligne Maginot Aquatique						14 175,79	232 785,13	1542,13%

Tableau : évolution des dépenses afférentes aux satellites de la CASC

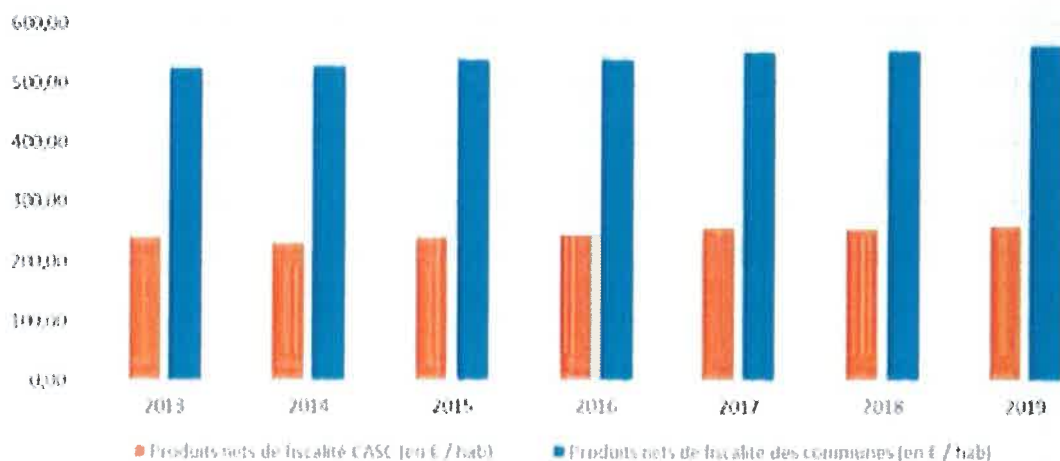
5^{ème} constat : les attributions de compensation post-fusion ont bénéficié aux communes

Depuis 2013, les attributions de compensations ont été gelées à 10 370 776 € par an, car aucun nouveau transfert de compétences n'a entraîné de compensation complémentaire. Suite à la fusion de la CCAL et de la CASC, les attributions ont été réévaluées pour atteindre 13 047 189 € en 2019. Cette réévaluation s'est faite au profit des communes : en effet, les anciennes communes de la CCAL sont toutes restées bénéficiaires, les attributions aux anciennes communes de la CASC bénéficiaires ont toutes été revues à la hausse, et les contributions des communes présentant une attribution négative ont été réduites. Au global, la fusion CASC/CCAL a permis à l'intercommunalité de bénéficier de 880 400 € de ressources supplémentaires, et aux communes de bénéficier de 1 269 103 € de ressources supplémentaires. Ce constat permet d'affirmer que la dynamique fiscale est globalement plus forte pour les communes que pour l'Agglo.

En 2021, il conviendra de régler les dernières attributions de compensation afférentes notamment à la gestion des eaux pluviales.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evol. 19/16
CASC Produits de la fiscalité	26 869 607	26 196 190	26 863 375	27 046 717	30 678 530	30 415 791	30 603 530	3 556 813
dont produits à taxes élargi (TH, TFB, TFAH, CFE, CVAE, TASCOA)	17 023 098	16 339 461	17 000 128	17 184 838	20 731 907	20 487 254	20 677 725	3 492 887
dont FFR	364 593	374 815	381 330	379 954	464 700	453 284	460 166	80 202
dont FNGR	6 207 139	6 207 137	6 207 140	6 207 138	6 207 145	6 200 476	6 205 220	-1 918
dont DCRTF	3 274 777	3 274 777	3 274 777	3 274 777	3 274 778	3 274 777	3 260 419	-14 358
Attributions de compensation	-10 370 776	-10 370 776	-10 370 776	-10 370 776	-13 253 970	-13 054 657	-13 047 189	-2 676 413
Produits nets de fiscalité CASC	16 498 831	15 825 414	16 492 599	16 675 941	17 424 560	17 361 134	17 556 341	880 400
Part de ressources fiscales du territoire	31,45%	30,41%	30,87%	31,16%	31,64%	31,57%	31,54%	0,38%
Communes Produits de la fiscalité	25 583 427	25 841 134	26 571 015	26 471 391	24 396 908	24 573 968	25 064 081	-1 407 310
dont produits à taxes élargi (TH, TFB, TFAH, CFE, CVAE)	24 337 081	24 587 318	25 338 639	25 235 436	23 232 978	23 411 193	23 900 483	-1 334 953
dont FFR	62 416	69 886	68 384	72 023	0	0	0	-72 023
dont FNGR	604 713	604 713	604 713	604 713	604 713	603 560	604 381	-332
dont DCRTF	579 217	579 217	559 219	559 219	559 217	559 217	559 217	-2
Attributions de compensation	10 370 776	10 370 776	10 370 776	10 170 776	15 253 970	13 054 657	13 047 189	2 676 413
Produits nets de fiscalité Communes	35 954 203	36 211 910	36 941 791	36 642 167	37 650 878	37 628 625	38 111 270	1 269 103
Part de ressources fiscales du territoire	68,55%	69,59%	69,13%	68,84%	68,36%	68,43%	68,46%	-0,38%

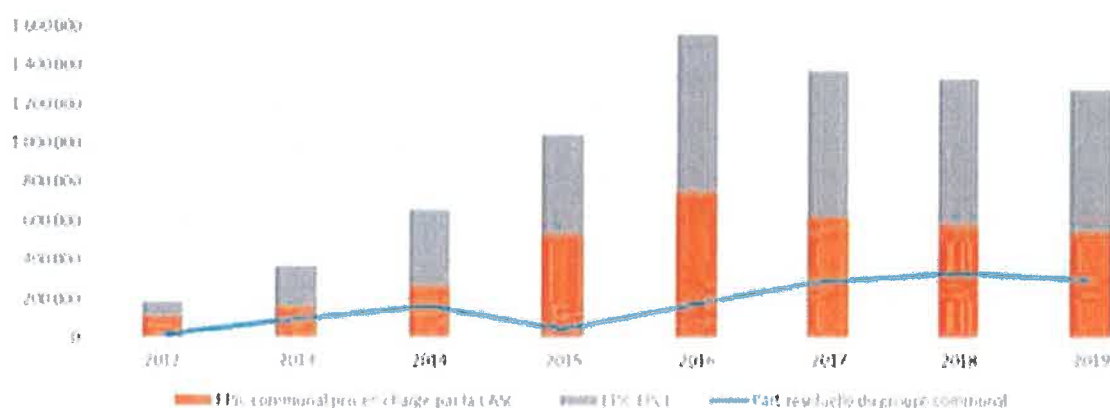
Tableau : évolution des produits nets de fiscalité (en produit)



Histogramme : évolution des produits nets de fiscalité (en € par habitant)

6^{ème} constat : la solidarité inter-communale a été maintenue à un niveau très élevé malgré des contraintes financières toujours plus fortes

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. La CASC a opté pour une répartition dérogatoire libre : elle prend ainsi à sa charge l'ensemble de la contribution territoriale, dont 8 € par habitant pour chaque commune et sollicite de la part des communes le reversement du FPIC résiduel. Une analyse rétrospective sur les huit dernières années⁹ montre que la part prise en charge par la CASC a augmenté de manière exponentielle, atténuant ainsi le poids du FPIC sur les budgets communaux. S'y ajoute la part EPCI du FPIC qui a été multipliée par 10 depuis 6 ans. La fusion CASC-CCAL a atténué le poids de la prise en charge du FPIC par l'EPCI, mais elle reste supérieure à celle de l'avant dernière année. La répartition dérogatoire libre se fait au profit des communes.



Histogramme : évolution de la répartition du FPIC entre la CASC et ses communes-membres

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un mécanisme facultatif dont le principe et les critères de répartition entre les bénéficiaires sont librement fixés par l'EPCI. La CASC a retenu, pour le calcul de la dotation de solidarité, les critères obligatoires que sont la population et la répartition inversement proportionnelle au potentiel fiscal, ainsi que le critère de pertes des dotations de péréquation nationales. Une enveloppe globale de 750 000 € a été votée, qui a été portée à 800 000 € en 2015, et à plus de 1,1 million après la fusion CASC-CCAL. Suite à la fusion, seules 5 communes ont vu le montant de leur DSC diminuer (pour une enveloppe globale de 8 670 €), quand les autres communes se partagent une enveloppe supplémentaire de 86 475 €.

L'enveloppe globale de la DSC versée depuis 2004 s'élève à 15 297 071 €. L'enveloppe globale du FPIC communal pris en charge depuis 2012 s'élève quant à lui à 3 551 320 €.

La CASC intervient également pour soutenir l'investissement communal par le biais de fonds de concours venant financer les travaux d'optimisation de l'éclairage public et les travaux de mise en accessibilité des équipements et bâtiments aux personnes à mobilité réduite. Depuis 2013, ce sont plus de 6,6 millions d'euros qui ont été alloués aux communes et 1 million d'euros de restes à réaliser avant fin 2020.

Au final, le soutien de la CASC à la prise en charge du FPIC, la DSC et les interventions par le biais du fonds intercommunal de concours, ce sont en moyenne près de 2,4 millions d'euros qui sont redistribués chaque année entre les communes.

⁹ Source : délibération annuelle approuvant la répartition du FPIC. Le FPIC des communes de l'ancienne CCAL n'est intégré qu'à partir de 2017, ce qui explique la hausse de la part résiduelle du groupe communal.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DSC	750 000,00	750 000,00	800 000,00	799 999,50	1 128 211,65	1 128 211,00	1 197 623,00
FPIC communal payé CASC	155 448,00	257 265,00	534 530,00	745 878,00	622 083,00	575 073,00	542 176,00
Fonds de concours	784 896,04	555 807,30	715 091,15	758 515,59	526 632,84	1 551 175,68	1 757 031,79
Total	1 690 344,04	1 573 072,30	2 049 621,15	2 304 393,09	2 276 927,49	3 254 459,68	3 496 830,79
Total par habitant DGF	31,67	29,43	38,36	43,25	33,39	47,83	51,60
Produits de fonctionnement	38 296 326,71	36 224 741,75	36 432 179,51	35 509 092,37	40 416 473,18	40 081 860,54	41 402 853,93
Epargne brute	17 979 655,54	14 000 610,03	12 327 171,28	11 285 131,58	15 402 610,13	6 369 885,53	5 837 786,69
Autofinancement	47%	39%	34%	32%	38%	16%	14%
Part des dispositifs de solidarité sur l'épargne brute dégagée	9%	11%	17%	20%	15%	51%	60%

7^{ème} constat : les interventions économiques communautaires génèrent des ressources supplémentaires pour les communes bénéficiaires des investissements

Au cours des cinq dernières années, la CASC est intervenue dans le développement économique de 7 de ses 38 communes-membres pour un montant supérieur à 34 millions d'euros sur la période répartis comme suit :

Commune	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
GROSLIEDERSTROFF	43 275,70	11 425,00	91 486,85	73 196,81	2 017 661,67	139 384,80	187 620,21	2 564 051,04
Zone commerciale			1 005,48	710,80	1 845 295,85	32 964,95	139 635,63	2 019 612,71
Zone artisanale	43 275,70	11 425,00	90 481,37	72 486,01	172 365,82	106 419,85	47 984,58	544 438,33
HAMBACH	1 389 565,73	3 011 577,97	3 134 515,56	2 341 971,62	2 799 486,72	381 566,05	2 501 091,44	15 559 775,09
Batiment relais 1	41 430,73	453 784,43	1 604 633,14	295 944,24	44 667,52	21 589,32		2 462 049,38
Batiment relais 2					337 822,95	212,84		338 035,79
Europole 1	8 135,00	255 222,54	5 314,13	59 639,99	2 090,00	281 278,58		611 680,24
Europole 2	1 340 000,00	2 300 000,00	1 524 118,29	1 986 387,39	2 414 906,25	66 892,19	2 500 000,00	12 132 304,12
Zone artisanale		2 571,00	450,00			11 593,12	1 091,44	15 705,56
REMELFING	550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550,00
Zone industrielle	550,00							550,00
ROUHLING	1 190,62	180,00	6 993,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 363,62
Zone artisanale	1 190,62	180,00	6 993,00					8 363,62
SARRALBE	0,00	0,00	0,00	0,00	15 746,50	300 000,00	0,00	315 746,50
Zone industrielle					15 746,50	300 000,00		315 746,50
SARREGUEMINES	1 082 642,49	224 681,96	245 739,30	1 577 826,98	2 170 219,22	460 817,15	109 900,31	5 871 827,41
Abattoir		60 000,00		845 460,61	825 340,18	122 616,95	34 894,00	1 888 311,74
Zone agroalimentaire	228 451,40	25 397,49		1 560,00				255 408,89
Zone commerciale	11 507,39	14 452,57	84 099,40	5 142,12		89 522,31	14 690,76	219 414,55
Zone industrielle	812 046,31	92 833,73	132 622,20	714 360,93	1 333 040,74	208 232,94	45 609,61	3 338 746,46
Espace entreprises	30 637,39	31 998,17	29 017,70	11 303,32	11 838,30	40 444,95	14 705,94	169 945,77
WOUSTVILLER	350 000,00	317 540,18	1 050,00	416 966,67	3 155,00	0,00	0,00	1 088 711,85
Zone artisanale et commerciale	350 000,00	317 540,18	1 050,00	416 966,67	3 155,00			1 088 711,85
SANS IMPACT SUR LES BASES	662 591,46	458 636,16	159 197,44	1 229 885,58	775 051,15	2 227 379,60	3 177 927,08	8 690 668,47
Développement économique	8 829,60	267 006,72	11 057,03		124 502,45	110 514,78	370 116,94	892 027,52
Golf				1 225 116,45	385 662,10	653 156,53	448 465,41	2 712 400,49
Haut débit	653 761,86	142 797,09	29 784,34	4 769,13	25 592,80	9 649,27	11 473,31	877 827,80
IFSI		34 697,75	34 697,80					69 395,55
Projet médical PETSCAN					239 293,80	1 454 059,02	2 347 871,42	4 041 224,24
Zones industrielles		14 134,60	83 658,27					97 792,87
	3 529 816,00	4 024 041,27	3 638 982,15	5 639 847,66	7 781 320,26	3 509 147,60	5 976 539,04	34 099 693,98

Commune	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution bases/hab
Bliesbruck	645 750	664 814	678 830	679 838	688 902	694 643	709 473	64
Blies-Ebersing	358 923	375 734	401 822	425 186	430 184	434 209	449 739	78
Blies-Guersviller	383 992	406 315	411 531	419 221	425 040	448 727	464 269	93
Ernestviller	290 148	292 808	300 406	302 182	306 031	308 709	322 683	85
Frauenberg	336 035	340 430	347 836	348 579	368 354	385 653	400 149	82
Grosbliedersstroff	4 086 017	4 124 887	4 218 084	4 264 101	4 300 198	4 392 308	4 483 809	108
Grundviller	373 344	378 735	384 407	391 784	390 954	399 965	407 012	39
Guebhenhouse	199 892	205 575	212 571	210 759	213 359	216 819	223 593	32
Hambach	10 646 223	11 752 681	12 681 973	12 967 740	13 151 518	12 889 480	13 088 131	630
Hazembourg	66 311	68 311	71 459	69 649	70 802	69 831	74 388	-35
Hilsprich	552 063	562 009	571 714	560 218	562 188	569 484	582 648	52
Holving	885 320	893 760	918 736	927 176	939 640	968 966	987 293	64
Hundling	767 095	783 531	815 818	821 828	839 248	853 111	875 540	93
Ippling	416 744	430 718	452 350	451 935	464 945	480 056	501 392	128
Kelhausen	480 884	494 486	504 403	502 977	511 632	529 372	545 185	70
Kappelkinger	188 686	194 399	204 927	204 702	207 953	211 318	226 024	87
Kirviller	73 451	74 352	76 495	76 462	76 660	79 291	79 056	46
Le Val-de-Guéblange	488 197	499 620	517 239	519 681	518 595	522 259	546 209	70
Lixing-lès-Rouhling	573 820	588 299	605 808	611 437	627 208	638 101	662 300	99
Loupershouse	515 180	521 649	529 712	536 135	620 677	634 010	647 489	152
Nelling	273 833	281 580	283 447	297 370	293 625	298 903	305 151	199
Neufgrange	954 146	980 196	1 008 749	1 018 351	1 039 714	1 044 473	1 053 407	76
Puttelange-aux-Lacs	2 275 393	2 305 084	2 370 673	2 389 168	2 389 805	2 425 486	2 507 571	113
Remelfing	1 136 050	1 172 584	1 288 479	1 292 463	1 309 037	1 328 929	1 358 206	175
Rémerving-lès-Puttelange	764 526	767 168	767 927	795 563	789 700	803 689	825 930	59
Richeling	188 125	192 604	196 875	197 510	204 710	209 226	217 645	104
Rouhling	1 221 761	1 230 690	1 280 991	1 311 926	1 333 014	1 367 338	1 414 457	75
Saint-Jean-Rohrbach	519 695	516 346	537 539	532 784	546 257	555 717	570 401	63
Sarralbe	6 421 639	6 508 869	6 638 457	6 715 741	6 822 466	6 910 192	7 100 881	136
Sarreguemines	29 930 897	30 520 138	31 161 459	31 740 023	32 177 874	32 430 536	32 928 614	181
Sarreinsming	778 854	798 426	824 374	828 212	845 310	857 878	882 075	85
Sitzheim	442 382	448 832	466 527	475 951	486 885	501 473	513 579	114
Wiesviller	554 781	566 662	574 967	571 489	579 153	592 985	613 302	75
Willerwald	1 665 114	1 685 914	1 714 514	1 727 514	1 736 071	1 768 566	1 816 994	69
Wittring	378 699	388 331	411 512	416 991	421 313	431 369	440 762	86
Woelfling-lès-Sarreguemines	417 677	423 627	440 899	447 861	459 316	460 442	476 609	34
Woustviller	2 105 191	2 095 450	2 204 394	2 346 744	2 370 443	2 405 517	2 451 874	120
Zetting	455 952	463 355	475 487	476 003	487 963	497 003	511 996	67
Total	72 812 789	74 998 970	77 553 389	78 872 655	80 006 741	80 616 034	82 265 836	152

Tableau : évolution des bases d'imposition de la taxe sur le foncier bâti

Les bases de ces communes ont évolué de manière significative par rapport à celles des autres communes pour partie grâce aux investissements de la CASC et de la SEML Sarreguemines Confluences.

Le tableau ci-dessous met en regard les bases 2019 du foncier bâti communal (ménages et professionnels confondus) avec celles des entreprises situées sur le périmètre d'intérêt communautaire tel que défini dans la délibération du 28 juin 2018.

	Base nette FB 2019	Base nette FB intérêt communautaire	Part intercomm.
Grosbliedersstroff	4 484 962	1 813 640	40,44%
Hambach	13 088 131	11 202 357	85,59%
Remelfing	1 358 206	498 950	36,74%
Rouhling	1 414 457	288 828	20,42%
Sarralbe	7 100 881	1 597 670	22,50%
Sarreguemines	32 934 088	11 808 886	35,86%
Woustviller	2 451 874	515 222	21,01%

Il apparaît que le périmètre d'intérêt communautaire représente 44 % des bases foncières des 7 communes bénéficiaires des investissements au titre du développement économique.

Les investissements de l'Agglo ont donc valorisé les recettes fiscales des communes. Le tableau ci-dessous retrace les recettes fiscales induites par les investissements économiques communautaires :

	Base nette FB intérêt communautaire	Taux moyen de TFB communal 2019	Produit communal de la TFB
Grosbliederstroff	1 813 640	9,10%	164 996
Hambach	11 202 357	11,85%	1 327 421
Remelfing	498 950	14,69%	73 272
Rouhling	288 828	13,87%	40 064
Sarralbe	1 597 670	12,64%	201 889
Sarreguemines	11 808 886	22,19%	2 620 754
Woustviller	515 222	14,72%	75 837

Le périmètre d'intérêt communautaires génère aujourd'hui 4,5 millions d'euros de produits fiscaux pour les communes d'implantation des zones. Ce tableau doit être mis en relation avec le tableau ci-dessus présentant les investissements économiques de l'Agglo.

8^{ème} constat : la CASC est en phase de devenir un EPCI de gestion

Au terme du diagnostic de territoire, il est intéressant de comparer quelques ratios de la CASC avec des ratios nationaux pour la situer dans le paysage des autres EPCI.

	CASC	Moyenne strate EPCI	Ecart à la moyenne
Potentiel fiscal	597 € / hab	398 € / hab	+ 199 € / hab
Taux de TH	8,04%	9,01%	- 0,97 point
Taux de TFB	0,219%	2,00%	- 1,781 point
Taux de CFE	22,18%	26,42%	- 4,24 points
DCRTP	49 € / hab	15 € / hab	+ 34 € / hab
Versement FNGIR	93 € / hab	25 € / hab	+ 68 € / hab
Recettes de fonctionnement	620 € / hab	598 € / hab	+ 22 € / hab
Dépenses de fonctionnement	593 € / hab	534 € / hab	+ 59 € / hab
dont charges de personnel	105 € / hab	160 € / hab	- 55 € / hab
dont charges financières	0,20 € / hab	3 € / hab	- 2,80 € / hab
Capacité d'autofinancement	22 € / hab	51 € / hab	- 29 € / hab
Endettement	95 € / hab	232 € / hab	- 137 € / hab

Bien que la CASC dispose d'un potentiel fiscal largement supérieur à la moyenne nationale, ses capacités réelles sont faibles, car ce potentiel est peu mobilisé, en témoignent les faibles taux d'imposition votés, et parce que la part des compensations de l'Etat a fortement augmenté (DCRTP, FNGIR, DCRTH) engendrant une perte de l'autonomie fiscale de l'EPCI.

La CASC réalise de gros efforts de gestion pour pallier un moindre dynamisme des ressources : ses dépenses de fonctionnement sont légèrement au-dessus de la moyenne nationale, mais cela s'explique par une très forte intégration intercommunale et la réalisation de nombreux services en régie. Il faut souligner des charges de personnel contenues et des intérêts de dette quasi inexistants. Si l'EPCI supporte aujourd'hui 40 % des dépenses de fonctionnement du territoire (cf. 1^{er} constat), il ne bénéficie que de 31 % des recettes fiscales (cf. 5^e constat). Dans la situation actuelle, les capacités d'autofinancement ne permettront pas de faire face à un endettement futur pour financer les nouveaux investissements qui seront définis par le projet d'Agglomération 2020-2026.

La CASC, qui peut encore arborer une image de communauté de projets, doit mettre en œuvre des nouveaux mécanismes de solidarité pour pouvoir le demeurer. S'ajoute à ce constat la situation financière préoccupante du budget annexe des déchets ménagers et du budget annexe des transports qui a, ou aura, un impact à court terme sur l'équilibre du budget principal, et donc sur les capacités à investir. Il convient donc de replacer le curseur entre la dimension intercommunale et la dimension «inter-communale», afin de soutenir au mieux l'intercommunalité et les communes dans la réalisation de leurs projets en fonction de leurs compétences, en coordonnant les moyens de chacun dans un grand projet de territoire en optimisant au maximum les ressources, notamment celles issues de la fiscalité locale.

LES LEVIERS DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

OBJECTIF 1 - MAÎTRISER LA DÉPENSE À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE : LE LEVIER FINANCIER

Dans un contexte de raréfaction des ressources, il est indispensable de rationaliser au maximum les dépenses publiques. Les logiques individuelles ne permettent plus de faire face à l'inflation des prix. Aussi, et dans l'objectif de maîtriser la dépense à l'échelle du territoire, il convient d'adopter de nouveaux modes d'organisation s'appuyant sur la mutualisation des moyens, la coordination des programmes d'investissement et le regroupement des achats.

1^e engagement : coordonner les investissements du territoire et programmer les dépenses d'équipement des communes et de la communauté autour d'un projet de territoire

La coordination des investissements de territoire est devenue nécessaire pour mener à bien les missions de service public qui incombent aux communes et à l'agglomération, principalement dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, du réseau THD et des restructurations urbaines de grande ampleur. Il s'agirait de développer un outil de programmation des investissements sur une durée prédéterminée qui tienne compte du coût prévisionnel, du rythme de réalisation des équipements et des coûts d'exploitation ou d'entretien éventuellement induits. Il renseignerait sur la capacité à financer les investissements et se révélerait, en ce sens, être un outil de bonne gestion. Il conforterait le maillage existant, d'une part, et conduirait à envisager le déploiement de nouveaux services à la population, d'autre part.

Pour ce faire, il apparaît nécessaire de coordonner les efforts des communes et de la communauté, d'articuler les compétences communautaires et les enjeux de chaque commune ; en outre, d'intégrer les projets des communes et de la communauté au sein d'une vision concertée d'aménagement du territoire en appréciant les marges de manœuvre globales de l'ensemble intercommunal. La gouvernance du projet revêt, à cet égard, la plus grande importance : il devra être piloté au plus haut niveau par un comité de programmation dans une approche transversale entre communes. Il faudra veiller à réactualiser annuellement le plan pluriannuel d'investissement en fonction des réalisations intervenues au cours des exercices et à l'articuler avec les dispositifs de solidarité intercommunale, notamment les fonds de concours.

Il pourra, par exemple, se structurer en fiches-actions regroupées selon les compétences de l'EPCI : développement économique, assainissement, eau potable, vie sportive, etc. Chaque fiche-action comportera le descriptif de l'action, la mise en œuvre, les partenaires, le plan de financement et le calendrier.

La coordination des investissements sur le territoire permettra ainsi de maîtriser l'avenir de l'agglomération, de tracer des perspectives à plus long terme et de rassembler communes et communauté autour d'un cadre fédérateur. Une mise en œuvre en mode projet permettra de définir les objectifs stratégiques et de poser les outils opérationnels conduisant à la réalisation d'un grand projet de territoire.

2^e engagement : développer la coordination des achats courants pour réaliser des économies

Le groupement de commandes est un dispositif dépourvu de personnalité morale qui permet aux acheteurs publics de coordonner et de regrouper leurs achats pour, notamment, réaliser des économies d'échelle. Il permet également de se regrouper, pour choisir le ou les mêmes prestataires. Il peut concerner tous les types de marchés. Des groupements de commandes peuvent être créés de manière temporaire ou permanente,

selon qu'il s'agisse de répondre à des besoins ponctuels ou récurrents. D'un autre point de vue, les groupements de commande sont également une forme de mutualisation de la fonction achat au sein du bloc communal.

Il est également à signaler que la CASC a elle-même adhéré à des groupements de commande coordonnés par des tiers :

Année	Objet	Coordination
2018	Contrôle de poteaux et des bouches d'incendie	Moselle Agence Technique
2017	Acquisition de colonnes d'apport volontaire	Sydeme

Une veille active pourrait être mise en œuvre pour identifier les groupements d'achat auxquels la CASC pourrait adhérer dans les années à venir.

Un état des lieux des groupements de commande sur la période 2014-2017 permet de mettre en évidence le fait que ce dispositif de regroupement pourrait être davantage développé au profit des communes-membres de l'EPCI. Si les groupements d'achat de fourniture de gaz naturel et d'électricité tarifs bleus ont vu l'adhésion de nombreuses communes, ceux pour l'acquisition et la maintenance des photocopieurs, la fourniture des accès téléphonique et internet, la maintenance du mobilier urbain ou encore l'assurance santé et prévoyance du personnel n'ont bénéficié qu'à la ville-centre.

Année	Objet	Adhérents
2020	Assurances (RC, protection fonctionnelle, protection juridique, flotte auto, DAB, risques statutaires)	25 communes
2017 - 2020	Fourniture de gaz naturel	20 communes Bliesbruck, Blies-Guersviller, Frauenberg, Grundviller, Hambach, Holving, Lixing-Les-Rouhling, Loupershouse, Nelling, Neufgrange, Puttelange-aux-Lacs, Remelfing, Rémering-Lès-Puttelange, Rouhling, Sarreguemines, Willerwald, Woelfing-les-Sarreguemines, Woustviller, Zetting
2016 - 2020	Acquisition ou location de photocopieurs multifonctions et contrats de maintenance associés	1 commune Sarreguemines

2017 - 2019	Fourniture d'électricité tarifs bleus	29 communes <i>Bliesbruck, Blies-Guersviller, Ernestviller, Frauenberg, Guebenhouse, Hambach, Hilsprich, Holving, Hundling, Ippling, Kappelkinger, Kirviller, Val de Guéblange, Lixing-Les-Rouhling, Loupershouse, Nelling, Puttelange-aux-Lacs, Remelfing, Rémering-Lès-Puttelange, Richeling, Rouhling, Saint-Jean-Rohrbach, Sarralbe, Siltzheim, Wiesviller, Willerwald, Woelfing-les-Sarreguemines, Woustviller, Zetting</i>
2016	Fourniture des accès téléphoniques fixe, mobile et internet	1 commune <i>Sarreguemines</i>
2016	Assurance santé et prévoyance du personnel	2 établissements <i>Sarreguemines, CCAS</i>
2014	Maintenance du mobilier urbain d'information	1 commune <i>Sarreguemines</i>

A ces groupements de commande, s'ajoute la possibilité pour l'ensemble des communes de bénéficier des tarifs CASC pour les analyses et contrôles réglementaires contre la légionnelle, ainsi que pour les opérations préventives contre la légionnelle.

Un sondage a été réalisé auprès des communes pour évaluer les besoins qui pourraient faire l'objet d'un groupement de commande. Les domaines suivants ont été identifiés :

- Fournitures de bureau avec un lot « école »
- Fourniture de papier de reprographie
- Location de matériel professionnel
- Fourniture de bacs roulants
- Téléphonie fixe et mobile
- Internet
- Vérifications périodiques réglementaires du patrimoine (électricité, gaz, extincteur, défibrillateurs, aires de jeux, écoles, sport...)
- Acquisition ou location de photocopieurs multifonctions et contrats de maintenance associés
- Fourniture de matériel informatique
- Maintenance du mobilier urbain d'information
- Sel de déneigement
- Levée des paniers d'avaloirs
- Fourniture de produits et matériel d'entretien
- Vêtements et chaussures de travail
- Prestations de géomètre-topographe

OBJECTIF 2 – PARTAGER LES RESSOURCES DE FACON PLUS JUSTE : LE LEVIER FISCAL

La maîtrise de la dépense n'est pas le seul levier pour garantir les conditions nécessaires au développement du territoire intercommunal. Il convient également de s'interroger sur la pertinence de la répartition des ressources fiscales à l'échelle du territoire. En effet, la réforme de la fiscalité économique de 2009 a fait peser un risque fort sur la dynamique de la fiscalité intercommunale qu'il convient de réajuster dans le cadre de ce pacte financier et fiscal, notamment la prise en compte des compétences exercées par les communes et l'intercommunalité dans le domaine économique, afin d'assurer un retour sur investissement pour les interventions de l'EPCI et conduire à une répartition plus juste des produits de la fiscalité. La nécessité de partager ces ressources est d'autant plus prégnante que la CASC est toujours plus sollicitée par des acteurs économiques pour les accompagner financièrement dans leurs investissements ; ces acteurs mettent d'ailleurs souvent en avant la taxe d'aménagement.

Les engagements qui suivent permettent ainsi de réguler la fiscalité à l'échelle du territoire, de réduire les inégalités entre les communes, de limiter la hausse des taux, d'affecter l'impôt à la fin pour laquelle il a été prélevé et ainsi de répondre avec plus de pertinence et d'efficacité aux sollicitations des contribuables.

3^e engagement : coordonner au niveau du territoire l'action sur le levier taux des taxes foncières

La fiscalité foncière est l'impôt le plus dynamique. La réforme de la taxe d'habitation fait peser un risque sur les ressources communales : les communes et l'intercommunalité ne bénéficieront plus de l'effet base de cette taxe et ne disposeront plus que de la taxe foncière pour optimiser leur fiscalité. Si elles ne souhaitent pas augmenter les taux, elles pourront toujours optimiser leurs bases par le biais de la valeur locative cadastrale.

Aussi, si seules les communes augmentent le taux de taxe foncière, ce sont les communes qui enregistrent des bases élevées du fait des investissements communautaires, qui en bénéficieront le plus ; d'où l'intérêt d'adopter une politique coordonnée d'action sur le levier taux de la taxe sur le foncier bâti, d'autant plus que la Communauté d'Agglomération mobilise très peu le potentiel de cette taxe comparativement aux autres Communautés d'Agglomération de la même strate en région Grand Est (la moyenne se situe à 2,19 %). Il est à préciser que, depuis 2021, la CA Saint-Avold Synergie se situe en 2^e position après avoir voté un taux de taxe sur le foncier bâti de 4,36 %.

EPCI	Taux voté FB 2019
CA de Longwy (21)	6,58%
CA Saint-Louis Agglomération (40)	3,60%
CA de Haguenau (36)	2,96%
CA de Saint-Dié-des-Vosges (77)	2,68%
CA de Saint-Dizier, Der et Blaise (60)	2,05%
CA de Forbach - Porte de France (21)	2,00%
CA de Châlons-en-Champagne (46)	1,24%
CA du Val de Fensch (10)	1,03%
CA Portes de France - Thionville (13)	1,00%
CA Saint-Avold Synergie (41)	0,76%
CA Sarreguemines Confluences (38)	0,22%

Prenons un exemple. Si la commune de Guebenhouse augmente de 1 point son taux d'imposition de la TFB, le produit supplémentaire généré s'élèvera à 2 236 € (soit 5,16 € par habitant). Pour un impact similaire sur l'ensemble du territoire, il suffirait à l'Agglo d'augmenter son taux de 0,42 points, ainsi l'impact pour l'habitant de Guebenhouse ne serait plus que de 2,17 € et la recette supplémentaire produite pour la Communauté d'Agglomération serait de plus de 344 000 €.

Entité	Augmentation (en points de taux)	Augmentation du produit	Impact sur le contribuable
Guebenhouse (taux communal)	1,00	2 236 €	5,16 €
Communauté d'Agglomération	0,42	344 560 €	5,16 €
Guebenhouse (taux intercommunal)	0,42	939 €	2,17 €
Différence	-0,58	- 1 296,63 €	- 2,99 €

Hypothèses d'augmentation du produit de la taxe sur le foncier bâti par action sur le taux intercommunal :

Référence	Taux	Augmentation du produit
Taux le plus faible des CA de la strate	0,76%	462 995
Taux Intermédiaire	1,48%	1 079 086
Taux moyen des CA de la strate	2,19%	1 695 178

Ces estimations ne tiennent pas compte des évolutions de bases qui pourraient entraîner une augmentation encore plus importante du produit de l'impôt.

Ces constats seront à préciser suite à la réception des conclusions de l'étude de Ressources Consultant sur l'impact de la réforme de la Taxe d'habitation sur le territoire.

De plus, la taxe sur le foncier bâti est indissociable de la Contribution Foncière des Entreprises en raison des règles de liens qui unissent ces taxes : il n'est plus possible aujourd'hui d'utiliser la majoration spéciale du taux de CFE (possibilité d'augmenter le taux de 5 % par an jusqu'à concurrence du taux moyen national de 26,45 %) car le taux moyen pondéré des taxes foncières de l'EPCI est inférieur à la moyenne nationale (16,77 % contre 20,27 %). La seule possibilité pour agir encore sur la CFE est d'utiliser la règle de lien décalé qui consiste à augmenter le taux de CFE de x % uniquement si le taux consolidé des taxes foncières a augmenté de x % l'année précédente. Par conséquent, la TFB devient l'un des derniers leviers fiscaux de l'Agglo.

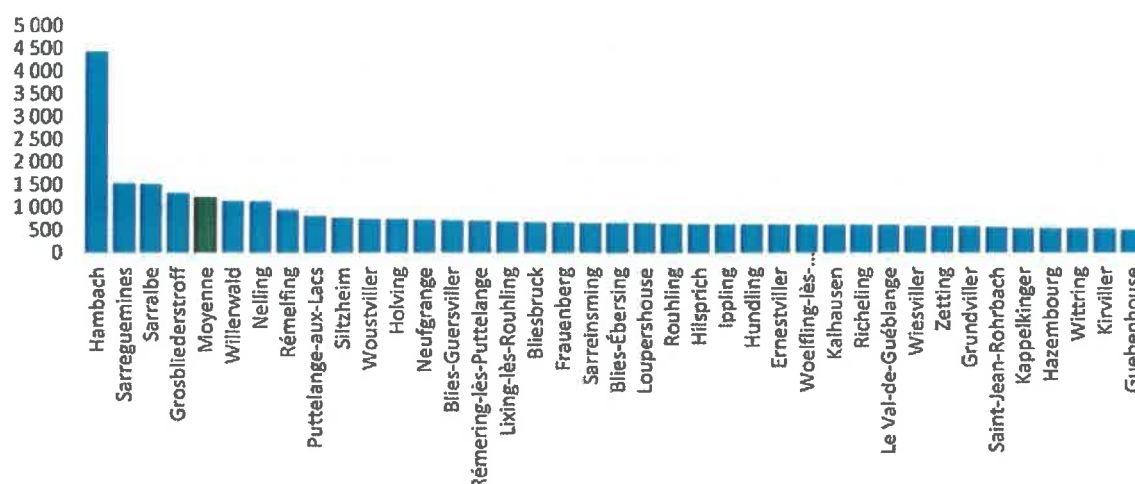
Enfin, le Projet de Loi de Finances pour 2021 prévoit une importante réduction des impôts locaux de production incluant en premier lieu la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. Il est prévu qu'un abattement des bases à hauteur de 50 % soit appliqué en révisant la valeur locative des établissements industriels. Cette réforme doit s'appliquer tant sur le stock des établissements industriels déjà établis que sur les extensions ou installations nouvelles. Ces dispositions entraîneront une **perte de dynamisme fiscal**.

4^e engagement : partager les produits potentiels générés par les évolutions positives des bases de foncier bâti sur le périmètre d'intérêt communautaire

La communauté supporte aujourd'hui - sans solliciter de contrepartie financière - les coûts d'aménagement des zones d'activité, pour lesquelles les communes apportent une contribution mineure en terme d'aménagements permettant de desservir ces mêmes zones. La CASC bénéficie des évolutions de la cotisation foncière des entreprises et les communes accueillant des zones bénéficient des évolutions de la taxe sur le foncier bâti. Les interventions économiques de la CASC ont ainsi généré des disparités entre les communes bénéficiaires de ses investissements économiques et celles qui n'en bénéficient pas. A titre

d'information, la part des bases nettes sur le périmètre d'intérêt communautaire varie entre 9 et 87 % des bases nettes des communes bénéficiaires (cf. 7^e constat).

L'histogramme ci-dessous présentant le produit de la taxe foncière par habitant met en évidence les disparités entre les communes.



Bases de Taxe sur le foncier bâti par habitant et par commune (chiffres 2019)

Afin de réduire ces inégalités, on peut s'interroger sur l'opportunité de partager les recettes générées par les taxes pour les constructions effectuées sur les périmètres d'intérêt communautaire. Le tableau ci-dessous donne le produit théorique de la taxe sur le foncier bâti, en application des taux votés par les communes, sur les zones situées sur le périmètre d'intérêt communautaire. L'enjeu financier est de plus de 4 millions d'euros par an.

	Base nette FB intérêt communautaire	Taux de TFB communal 2019	Produit de la TFB des zones d'activité	Attribution de compensation
Grosbliedestroff	1 813 640	9,07%	164 497	986 576
Hambach	11 202 357	11,86%	1 328 600	330 246
Remelfing	498 950	14,64%	73 046	179 759
Rouling	288 828	13,47%	38 905	-12 755
Sarralbe	1 597 670	12,49%	199 549	1 506 524
Sarreguemines	11 808 886	21,73%	2 566 071	8 488 431
Woustviller	515 222	14,46%	74 501	167 529
TOTAL	27 725 553	13,96%	4 445 169	11 646 310

Produit intercommunal théorique de la taxe sur le foncier bâti industriel sur le périmètre d'intérêt communautaire

Les mécanismes de reversement seraient conçus de sorte à ce que l'équilibre financier actuel des communes ne soit pas contrarié – à taux d'imposition constant - et que l'écêtement réalisé garantisse aux communes le maintien des ressources actuelles et le bénéfice des évolutions futures pour la part qu'elles auront financée.

Le diagnostic de territoire a mis en lumière le fait que les interventions économiques de la CASC ont creusé les inégalités entre les communes bénéficiaires et celles qui ne disposent pas de zone d'activité intercommunale.

Un reversement d'une partie de l'évolution du produit de la taxe sur le foncier bâti industriel – uniquement sur le périmètre d'intérêt communautaire – permettrait à l'Agglomération de financer l'entretien des zones, d'une part, et la réduction des inégalités entre communes, d'autre part.

Le mécanisme d'écêtement proposé consisterait à prendre pour référence les bases de foncier bâti de 2019 sur le périmètre d'intérêt communautaire, d'y appliquer le taux d'imposition voté par la commune concernée

en 2019, et de ponctionner une part des nouvelles recettes générées par l'effet base et par l'installation de nouvelles entreprises. Il est proposé d'adopter les taux d'écrêtement suivants :

Evol° bases TFB / habitant s/ périmètre intercommunal	Taux d'écrêtement
1 - 250	40%
251 - 500	50%
501 - 1500	60%
1501 - 2000	65%
2001 - 99999	70%

Ces taux s'appliquent uniquement à l'évolution du produit des bases sur le périmètre d'intérêt communautaire, en prenant pour référence les bases du foncier bâti 2019. Cet engagement n'aura donc aucun impact budgétaire sur les budgets communaux par rapport à la situation actuelle. Les communes continueront même de bénéficier pour partie de l'effet base sur le périmètre d'intérêt communautaire, y compris des évolutions générées par l'installation de nouvelles entreprises.

Il est intéressant, à ce stade, de considérer les impacts de cette décision sur les communes concernées, notamment sur la commune de Hambach sur le ban de laquelle une extension du site Daimler/Ineos de 50 000 à 70 000 m² est en cours de réalisation et un nouveau projet industriel à l'étude.

Cette extension aura un impact sur la fiscalité de la commune : elle entraînera l'augmentation des bases de la taxe foncière (TF), elle aura aussi un impact positif sur la taxe d'aménagement (TA), la contribution économique territoriale (CET) et notamment sur la contribution foncière des entreprises (CFE). La TF perçue par la commune répond actuellement au taux de 11,86 %.

Dans le cadre de son extension, l'entreprise bénéficiera d'une exonération complète de la CFE pour une durée de cinq années, en application du projet de Loi de Finances pour 2021, car la commune de Hambach fait partie des zones à priorité régionale (ZAFR) fixées par décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 et parce que le Conseil communautaire en a délibéré en date du 27 septembre 2018. En l'état actuel, aucune recette de CFE liée à cette implantation n'est attendue pour la Communauté d'Agglomération avant 2026.

L'extension de Daimler/Ineos dont la surface et les prix de revient sont estimés entre 250 et 500 millions d'euros devrait générer une augmentation des bases de TF et de CFE entre 10 et 20 millions d'euros (la valeur de la base correspond à 4 % du prix de revient du bâtiment). Le produit de la taxe foncière au taux de 11,86 % (taux 2019) augmenterait pour la commune de 652 300 euros par an.

Pour chaque tranche d'écrêtement, la formule appliquée serait la suivante :

$$\left[\frac{\text{TFBi}_N}{\text{pop DGF}_N} - \frac{\text{TFBi}_{2019}}{\text{pop DGF}_{2019}} \right] \times \text{Produit intercommunal}_N \times \text{taux TFBC}_{2019} \times \text{taux écrêtement}_{\text{tranche}}$$

Etant précisé que les bases de foncier bâti d'intérêt communautaire s'entendent brutes de toute exonération compensée par l'Etat.

L'application de cette formule conduirait aux résultats suivants :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
GROSLIEDERSTROFF								
Bases communales TFB	4 299 776	4 392 908	4 483 809	4 577 533	4 586 688	4 632 555	4 678 880	4 725 669
dont périmètre d'intérêt communautaire	1 565 772	1 599 468	1 813 640	1 835 143	1 838 813	1 857 201	1 875 773	1 894 531
Evol* bases intérêt communautaire / 2019						43 561	62 133	80 891
Population	3 398	3 416	3 381	3 356	3 356	3 356	3 356	3 356
Bases interco / hab	461	468	536	547	548	553	559	565
Taux communal	9,07%	9,07%	9,07%	9,07%	9,07%	9,07%	9,07%	9,07%
Produit de la TFB interco	142 016	145 072	164 497	166 447	166 780	168 448	170 139	171 834
Evol* bases TFB / hab s/ périm interco						17	23	28
1ère tranche						2 067	2 741	3 421
Part intercommunale						2 067	2 741	3 421
Part communale	589 990	398 982	406 681	415 182	416 013	418 106	421 634	425 197
HAMBACH								
Bases communales TFB	13 152 029	12 889 480	13 088 131	15 703 339	15 734 746	21 392 093	21 606 014	29 551 074
dont périmètre d'intérêt communautaire	11 489 775	11 260 409	11 202 357	13 777 669	13 805 234	19 374 250	19 567 993	27 492 673
Evol* bases intérêt communautaire / 2019						8 171 893	8 365 636	16 290 316
Population	2 865	2 851	2 945	2 953	2 953	2 953	2 953	2 953
Bases interco / hab	4 010	3 936	3 804	4 666	4 675	6 561	6 626	9 310
Taux communal	11,86%	11,86%	11,86%	11,86%	11,86%	11,86%	11,86%	11,86%
Produit de la TFB interco	1 362 687	1 335 485	1 328 600	1 634 032	1 637 900	2 297 786	2 320 764	3 260 631
Evol* bases TFB / hab s/ périm interco						2 757	2 823	5 506
1ère tranche						35 023	35 023	35 023
2e tranche						43 778	43 778	43 778
3e tranche						210 135	210 135	210 135
4e tranche						113 823	113 823	113 823
5e tranche						185 588	201 673	859 580
Part intercommunale						588 348	604 432	1 262 339
Part communale	1 559 831	1 528 692	1 552 252	1 862 416	1 866 141	1 948 754	1 958 041	2 242 418
REMEUFING								
Bases communales TFB	1 309 192	1 328 929	1 358 206	1 392 628	1 395 413	1 409 367	1 423 461	1 437 696
dont périmètre d'intérêt communautaire	457 245	464 138	498 950	509 916	510 936	516 045	521 206	526 418
Evol* bases intérêt communautaire / 2019						17 085	22 256	27 468
Population	1 427	1 432	1 435	1 434	1 434	1 434	1 434	1 434
Bases interco / hab	320	324	348	356	356	360	363	367
Taux communal	14,64%	14,64%	14,64%	14,64%	14,64%	14,64%	14,64%	14,64%
Produit de la TFB interco	66 941	67 950	73 046	74 652	74 801	75 549	76 305	77 068
Evol* bases TFB / hab s/ périm interco						12	16	19
1ère tranche						1 021	1 324	1 629
Part intercommunale						1 021	1 324	1 629
Part communale	191 666	194 555	198 841	203 881	204 289	205 310	207 071	208 850
ROUHLING								
Bases communales TFB	1 333 042	1 367 338	1 414 457	1 436 097	1 438 969	1 453 359	1 467 892	1 482 571
dont périmètre d'intérêt communautaire	125 135	128 354	288 828	295 834	296 426	299 390	302 384	305 408
Evol* bases intérêt communautaire / 2019						10 562	13 556	16 580
Population	2 099	2 102	2 138	2 113	2 113	2 113	2 113	2 113
Bases interco / hab	60	61	135	140	140	142	143	145
Taux communal	13,47%	13,74%	13,74%	13,74%	13,74%	13,74%	13,74%	13,74%
Produit de la TFB interco	16 856	17 636	39 685	40 648	40 729	41 136	41 548	41 963
Evol* bases TFB / hab s/ périm interco						7	8	9
1ère tranche						766	931	1 097
Part intercommunale						766	931	1 097
Part communale	179 561	187 872	194 346	197 320	197 714	198 925	200 758	202 608
SANRALBE								
Bases communales TFB	6 822 666	6 910 192	7 100 881	7 238 084	7 252 560	7 325 086	7 398 337	7 472 320
dont périmètre d'intérêt communautaire	1 314 029	1 330 886	1 597 670	1 614 765	1 617 995	1 634 174	1 650 516	1 667 021
Evol* bases intérêt communautaire / 2019						36 504	52 846	69 351
Population	4 664	4 671	4 655	4 658	4 658	4 658	4 658	4 658
Bases interco / hab	282	285	343	347	347	351	354	358
Taux communal	11,86%	11,86%	11,86%	11,86%	11,86%	11,86%	11,86%	11,86%
Produit de la TFB interco	155 844	157 843	189 484	191 511	191 894	193 813	195 751	197 709
Evol* bases TFB / hab s/ périm interco						8	11	15
1ère tranche						1 683	2 458	3 241
Part intercommunale						1 683	2 458	3 241
Part communale	809 168	819 549	842 164	858 437	860 154	867 072	874 985	882 976
SARREGUEMINES								
Bases communales TFB	32 173 176	32 430 536	32 978 614	33 424 830	33 491 680	33 826 596	34 164 862	34 506 511
dont périmètre d'intérêt communautaire	9 983 534	10 063 394	11 808 886	11 959 123	11 983 041	12 102 872	12 223 900	12 346 139
Evol* bases intérêt communautaire / 2019						293 986	415 014	537 253
Population	21 956	21 741	21 446	21 232	21 232	21 232	21 232	21 232
Bases interco / hab	455	463	551	563	564	570	576	581
Taux communal	21,73%	21,73%	21,73%	21,73%	22,63%	22,63%	22,63%	22,63%
Produit de la TFB interco	2 169 422	2 186 776	2 566 071	2 598 717	2 711 762	2 738 880	2 766 269	2 793 931
Evol* bases TFB / hab s/ périm interco						19	25	31
1ère tranche						37 278	48 234	59 299
Part intercommunale						37 278	48 234	59 299
Part communale	6 991 231	7 047 155	7 155 388	7 263 216	7 579 167	7 617 681	7 683 275	7 749 525
WOUSTVILLER								
Bases communales TFB	2 370 193	2 405 517	2 451 874	2 484 695	2 489 664	2 514 561	2 539 707	2 565 104
dont périmètre d'intérêt communautaire	500 389	507 847	515 222	519 118	520 156	525 358	530 611	535 917
Evol* bases intérêt communautaire / 2019						10 136	15 389	20 695
Population	3 285	3 272	3 254	3 234	3 234	3 234	3 234	3 234
Bases interco / hab	152	155	158	161	161	162	164	166
Taux communal	14,46%	14,46%	14,46%	14,46%	14,46%	14,46%	14,46%	14,46%
Produit de la TFB interco	72 356	73 435	74 501	75 064	75 215	75 967	76 726	77 494
Evol* bases TFB / hab s/ périm interco						4	6	7
1ère tranche						769	1 073	1 380
Part intercommunale						769	1 073	1 380
Part communale	342 730	347 838	354 541	359 287	360 005	362 836	366 168	369 534
PART COMMUNE	10 464 176	10 524 044	10 704 215	11 159 738	11 483 483	11 618 685	11 711 931	12 081 108
PART AGGLO	0	0	0	0	0	631 933	661 197	1 332 406

Cette simulation intègre l'augmentation des bases générée par l'extension de Daimler/Ineos sur l'Europole 2 de Hambach à partir de 2022 et d'un nouveau projet industriel en 2024 sur ce même site.

Cette mesure créerait de nouvelles marges de manœuvre pour la CASC qui atteindraient 1 332 406 € en 2024, sans diminuer le produit actuel de la taxe sur le foncier bâti communal, à taux d'imposition constant. Ce mécanisme, prenant en compte le taux d'imposition 2019, permettra aussi de maintenir des taux d'imposition harmonisés sur le territoire et de conserver l'attractivité fiscale de chaque commune, y compris de celles ne disposant pas de foncier bâti industriel d'intérêt communautaire.

5^e engagement : partager les produits de la taxe d'aménagement (TA) et statuer sur la répartition des IFER

Mesure n°1 : partage du produit de la Taxe d'aménagement et de la PFAC

Dans le cadre de la réforme du financement de l'aménagement, la loi de finance rectificative pour 2010 du 29 décembre 2010 a créé deux nouvelles taxes ; à savoir d'une part la **taxe d'aménagement (TA)** destinée à financer les équipements publics nécessités par l'urbanisation, et d'autre part, un versement pour sous-densité afin de lutter contre l'étalement urbain. La taxe d'aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels sensibles et la taxe départementale pour le financement des CAUE. La Communauté d'Agglomération est plus particulièrement concernée par la taxe d'aménagement dans la mesure où elle exerce la compétence d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018, et la compétence d'adduction d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020.

Il est rappelé que l'article L.331-1 du code de l'urbanisme dispose que la taxe d'aménagement est affectée au financement des « actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L.121-1 », dont la réalisation des zones d'activités économiques et des équipements publics correspondants. Le **non reversement** – ou le « **reversement manifestement insuffisant** » à l'EPCI de la taxe d'aménagement perçue par les communes pour les équipements publics communautaires de leur territoire peut constituer un **enrichissement sans cause** puisque la taxe a pour objet le financement d'équipements publics¹⁰. La Communauté d'Agglomération elle-même, à travers la SEML Sarreguemines Confluences, a payé de la taxe d'aménagement pour le dernier bâtiment continental pour un montant de 670 000 €.

Dans les secteurs où la taxe d'aménagement est supérieure à 5 %, la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) ne peut pas être appliquée car la réglementation en vigueur considère qu'elle est de fait comprise dans la taxe d'aménagement.

Les produits annuels de la taxe d'aménagement sur la période 2015-2019 ainsi que les taux de référence votés en 2019 par les communes sont les suivants (sachant qu'une commune peut voter différents taux pour des zones différenciées) :

¹⁰ Question n°9085 publiée au Journal Officiel le 7 mai 2013, p. 5016

Commune	Part communale TA					Taux 2019
	2015	2016	2017	2018	2019	
Bliesbruck	3 826	15 191	28 552	30 276	17 367	2,00%
Blies-Ébersing		2 059	4 306	7 634	10 361	2,00%
Blies-Guersviller		12 877	2 955	5 950	7 398	2,00%
Ernestviller	5 822		11 423	5 141	1 468	2,00%
Frauenberg	52 131	12 045	12 159	10 414	4 160	2,50%
Grosbliederstroff	78 779	11 010	17 263	17 543	26 797	2,25%
Grundviller	3 778	4 487	3 148	24 597	50 333	3,00%
Guebenhouse	4 919	4 793	652	3 533	5 829	3,00%
Hambach	183 507	28 921	27 268	23 026	29 156	1,75%
Hazembourg	726	466	140	1 352	1 293	1,00%
Hilsprich	484	1 933	3 866	5 541	6 111	2,00%
Holving	22 150	10 002	9 060	9 789	9 802	2,00%
Hundling	4 658	8 202	10 120	15 298	6 502	2,00%
Ippling	20 676	2 938	9 393	11 621	13 507	5,00%
Kalhausen	7 758	9 530	6 829	6 278	6 545	1,50%
Kappelkinger	1 941	6 176	8 651	6 749	9 617	2,50%
Kirviller						1,00%
Le-Val-de-Guéblange	7 837	418		2 583	960	4,00%
Lixing-lès-Rouhling	10 526	5 149	6 945	7 757	3 293	2,00%
Loupershouse	10 266	5 183	4 930	6 014	3 725	2,00%
Nelling	1 006			1 528	1 120	2,00%
Neufgrange	28 117	13 026	4 605	16 055	11 927	3,00%
Puttelange-aux-Lacs	29 922	12 472	30 890	36 038	21 275	3,00%
Rémelfing	1 829	4 919	11 239	9 111	44 265	3,00%
Rémeling-lès-Puttelange	23 018	13 253	7 709	6 475	15 558	2,00%
Richeling	3 900	2 695	2 791	3 436	2 002	2,00%
Rouhling	43 703	23 826	12 336	28 923	23 595	2,50%
Saint-Jean-Rohrbach	5 276	5 203	5 074	4 414	2 304	2,00%
Sarralbe	23 920	32 074	33 852	25 484	31 648	2,00%
Sarreguemines	497 660	204 714	315 569	250 405	481 297	5,00%
Sarreinsming	1 147	2 892	4 636	5 325	6 402	1,50%
Siltzheim	1 336	308	2 205	320	10 141	4,00%
Wiesviller	4 596	3 877	9 937	4 700	13 318	1,80%
Willerwald	22 238	11 904	12 804	12 821	6 203	3,00%
Wittring	4 316	3 493	12 699	17 722	713	3,00%
Wœlfing-lès-Sarreguemines	24 824	896	1 660	30 063	-13 804	3,00%
Woustviller	45 641	16 184	28 603	30 210	20 959	3,00%
Zetting	14 271	2 498	5 274	6 518	3 493	3,00%
TOTAL	1 196 504	495 614	669 543	690 644	896 640	2,48%

Evolution du produit annuel¹¹ de la taxe d'aménagement communale et taux de référence voté

Les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté sont exonérés de la taxe d'aménagement. Les communes ont la possibilité de voter des exonérations pour les particuliers et les professionnels.

¹¹ Source : DDT 57 et DDT 67

On pourrait solliciter 50 % de la taxe d'aménagement perçue pour tout dépôt de permis sur le périmètre d'intérêt communautaire, car la voirie et les équipements publics sont d'intérêt communautaire, et les communes supportent les nuisances.

Pour les communes pratiquant un taux supérieur ou égal à 5 %, il pourrait être envisagé de solliciter le remboursement de la PFAC pour chaque nouveau raccordement au réseau sur le périmètre d'intérêt communautaire.

Mesure 2 : statuer sur la répartition du produit des IFER

A titre d'information, sont ici indiqués les montants et la nature de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) perçue par la CASC pour chaque commune en 2019. L'IFER a été mis en place suite à la suppression de la Taxe Professionnelle en 2010. Elle vise certaines entreprises qui exercent une activité dans le secteur de l'énergie, des transports ferroviaires et des télécommunications.

Commune	Transformateur CGI 1519 G	Radio CGI 1519 H	Eolien CGI 1519 D	Gaz CGI 1519 HA	Photovoltaïque CGI 1519 F	Hydraulique CGI 1519 F	TOTAL
Bliesbruck		4 695					4 695
Blies-Ebersing				358			358
Blies-Guersviller		3 452				631	4 083
Frauenberg		6 904				332	7 236
Grosbillederstroff		8 561					8 561
Grundviller		2 485					2 485
Hambach	22 762	17 261		4 431	2 135		46 589
Hilsprich				2 664	552		3 216
Holving				3 515			3 515
Hundling		1 105					1 105
Uxing-lès-Rouhling		2 138		88			2 226
Loupershouse		4 142					4 142
Nelling			48 751	160			48 911
Neufgrange		2 069		419			2 488
Puttelange-aux-Lacs	25 074	7 815		3 805			36 694
Rémelfing	141 353	3 216					144 569
Rémerving-lès-Puttelange		4 051		1 346			5 397
Richeling		2 009		779			2 788
Rouhling		4 695		816			5 511
Sarralbe		8 009		1 924	1 284		11 217
Sarreguemines		29 121		2 464	3 922	778	36 285
Sarreinsming				119			119
Siltzheim				1 315			1 315
Wiesviller				2 577			2 577
Willerswald				1 523			1 523
Wittring		4 192		562			4 754
Woelfling-lès-Sarreguemines		5 799	52 990	1 315			60 104
Zetting		7 180		1 233			8 413
TOTAL	189 189	128 899	101 741	31 413	7 893	1 741	460 876

Jusqu'en fin 2018, les communes-membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle ne pouvaient percevoir une part de l'IFER éolien versée à l'EPCI que sur décision de ce dernier. La Loi de Finances 2019 a étendu le régime applicable aux EPCI à fiscalité additionnelle aux EPCI à fiscalité professionnelle unique. Le législateur a décidé que les communes percevront 20 % de l'IFER pour tout projet d'implantation d'éoliennes développé postérieurement au 1^{er} janvier 2020. La Loi de Finances 2019 laisse la possibilité de délibérer pour minorer cette part au bénéfice de l'intercommunalité.

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ne délibérera par pour minorer le montant de l'IFER éolien reversé aux communes d'implantation, ce sont donc 20 % du produit des nouvelles recettes d'IFER éolien qui iront aux communes. Le tableau ci-dessous montre l'impact de cette mesure pour le projet d'implantation d'éoliennes d'environ 3,5 MW sur le territoire de Rouhling, Ippling et Hundling.

	Commune		CASC		Département		TOTAL
	%	Montant	%	Montant	%	Montant	
IFER	20%	5 390 €	50%	13 475 €	30%	8 085 €	26 950 €
CFE	0%	- €	100%	2 184 €	0%	- €	2 184 €
TFB	57%	1 317 €	1%	23 €	42%	971 €	2 311 €
Produit 2019	4%	1 317 €	67%	21 072 €	29%	9 056 €	31 445 €
Produit 2020	21%	6 707 €	50%	15 682 €	29%	9 056 €	31 445 €
Impact LOLF		5 390 €	-	5 390 €		- €	- €

Montants pour une éolienne de 3,5 MW

Rapporté aux 9 éoliennes envisagées, ce projet conduira à majorer le produit des IFER communaux de 48 500 € et de minorer d'autant le produit potentiel supplémentaire de l'Agglo.

D'autre part, les communes de l'ex-CCAL, issues d'un EPCI à fiscalité additionnelle, se voient reverser le produit de l'IFER éolien perçu sur leur territoire par le biais de l'attribution de compensation puisqu'elles ont également subi une minoration de l'AC pour divers transferts de charges (SDIS, Mission locale, instruction des autorisations d'urbanisme...). Sur proposition du Bureau, il est suggéré de réviser l'attribution de compensation des communes situées sur le territoire de l'ex-CASC, afin de leur permettre de bénéficier de 20 % du produit des IFER pour les éoliennes implantées avant l'entrée en vigueur de la Loi de Finances pour 2019. Il est précisé que cet IFER est l'une des composantes servant à compenser l'ex taxe professionnelle. Aussi, le reversement au profit des communes de l'ex-CASC se fera-t-il par prélèvement sur les fonds propres de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

6^e engagement : mettre en place un mécanisme d'atténuation des taxes foncières payées par l'Agglo au profit des communes pour les futurs transferts

Chaque année, la Communauté d'Agglomération est redevable de 94 000 € de taxes foncières au profit de ses communes-membres. Les dernières acquisitions sur les zones d'activité et l'entrée d'immeubles dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences suite aux derniers transferts de compétence eau et assainissement ont occasionné une hausse de ces taxes. Le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Commune	Part communale 2020	Immeuble	Part communale 2020
Grosblöderstroff	36 €	Foncier économique	36 €
Hambach	2 497 €	Crèche Hambach	621 €
		Bâtiment relais 2	1 876 €
Rouhling	2 987 €	Golf Sarreguemines Confluences	2 685 €
		Foncier économique	302 €
Sarralbe	7 882 €	Bâtiment Secofab	7 882 €
		Gare routière	1 819 €
		Centre nautique	2 739 €
		Aire d'accueil des gens de voyage	1 308 €
		Aire de grand passage	14 €
		Office du Tourisme	3 466 €
		Centre technique	7 542 €
		Station d'épuration	25 733 €
		Foncier économique	402 €
		Espace Entreprises	12 483 €
		Golf Sarreguemines Confluences	3 638 €
		Réservoir r. des bergers	247 €
		Station de pompage av de la Blies	1 856 €
		Château d'eau r. du château d'eau	4 125 €
		Château d'eau pl. des fleurs	390 €
		Bureaux CGE 37 r. Poincaré	600 €
		Etablissement de l'Eau 39 r. Poincaré	4 951 €
		Station de déferrisation r. Poincaré	2 779 €
		Gymnase Himmelsberg	364 €
		Gymnase de la Blies	522 €
		Gymnase Jean Jaurès	231 €
		Pôle Ecole	900 €
		Maison de l'habitat	1 016 €
		Bâtiment des services techniques	2 704 €
Sarreinsming	567 €	Station pompage Sarreinsming	567 €
Woustviller	292 €	Forêt de Woutviller	292 €
Total			94 090 €

Avant transfert, le paiement de ces taxes était globalement neutre dans le budget des communes car, bien que payées par un budget annexe, le produit revenait au budget principal. Aujourd'hui, ces produits fiscaux sont toujours perçus par les communes, mais ils génèrent une sortie de ressources du côté de l'Agglomération qui est devenue propriétaire des équipements.

Il en est de même pour les activités de portage foncier assurées par la Communauté d'Agglomération sur les zones économiques. Ces activités permettent de stabiliser les ressources fiscales des communes.

Afin d'assurer une neutralité réelle du transfert, il conviendrait, pour tout nouveau transfert de compétences ou d'équipements, de tenir compte du montant des taxes foncières payées au profit des communes-membres pour le calcul de l'attribution de compensation.

OBJECTIF 3 : REPARTIR LES RESSOURCES ENTRE LES COMMUNES DE MANIERE PLUS SOLIDAIRE : LE LEVIER PEREQUATION

Si le levier maîtrise des dépenses et le levier fiscalité permettent de rationaliser les moyens à l'échelle du territoire, le levier péréquation permet quant à lui de garantir une équité entre les communes et, par le biais

des différents mécanismes de péréquation horizontale offerts à l'intercommunalité, de contribuer à un développement homogène de l'agglomération et de lutter contre la fracture territoriale. La mise en œuvre du pacte financier et fiscal s'appuie ainsi sur un levier incitatif qui dynamise le développement communal et encourage la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de ce pacte.

7^e engagement : indexer l'enveloppe globale de la Dotation de Solidarité Communautaire et du Fonds de Péréquation Intercommunal de Ressources sur l'épargne brute intercommunale

La Dotation de Solidarité Communautaire peut être instituée de manière facultative par le conseil communautaire qui en détermine librement le montant. A une période de raréfaction des deniers publics, le maintien à son niveau actuel de ce dispositif de péréquation intercommunale peut être questionné pour un EPCI disposant d'un taux d'intégration aussi fort que la CASC. Dans la mesure d'un reversement d'une part de l'évolution des produits de la taxe sur le foncier bâti du périmètre d'intérêt communautaire, il reste envisageable de maintenir une DSC à condition de la moduler en fonction de la capacité d'autofinancement brute de la CASC, et sans jamais pouvoir excéder le montant budgété en 2021, pour ne pas pénaliser l'équilibre budgétaire et soutenir les investissements de l'Agglo.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DSC	750 000 €	750 000 €	800 000 €	800 000 €	1 128 212 €	1 128 211 €	1 197 623 €
Epargne brute	17 979 656 €	14 000 610 €	12 327 171 €	11 285 132 €	15 402 610 €	6 369 886 €	5 837 787 €
DSC / habitant	14,13 €	14,13 €	15,08 €	15,12 €	16,80 €	16,83 €	17,95 €
Part de l'épargne brute	4%	5%	6%	7%	7%	18%	21%

Outre le plafonnement de l'enveloppe globale dans un souci de préserver l'autofinancement de l'Agglo, il conviendrait également d'interroger les critères de répartition de cette somme au regard des éventuelles pertes de recettes de communes et dans une logique de solidarité intercommunale. Il est rappelé que 35 % de l'enveloppe doivent être répartis selon des critères imposés par la loi, en l'occurrence l'insuffisance de potentiel fiscal (ou financier) par habitant et l'écart à la moyenne de revenu par habitant. Le Conseil communautaire reste libre de fixer les critères servant à la ventilation des 65 % restant. Aujourd'hui, on tient compte de la population DGF et des pertes de dotations de péréquation.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes-membres. Le montant annuel du FPIC se compose d'une part intercommunale due par l'EPCI et d'une part communale dont les modalités de répartition sont fixées par l'EPCI : le Conseil de la Communauté d'Agglomération a fait, depuis 2013, le choix de la répartition dérogatoire.

A ce titre, la CASC prend en charge la part qui lui est impartie ainsi qu'une part pour chaque commune au prorata du nombre d'habitant. Le montant de la participation par habitant est fixée chaque année : 3 € en 2013, 5 € en 2014, 10 € en 2015, 14 € en 2016, 10 € en 2017, 9 € en 2018, 8 € en 2019-2020 et 9 € budgétés en 2021.

Un tableau de synthèse permet de mesurer l'effet des différentes méthodes de répartition du FPIC 2020 sur les communes-membres :

Commune	Droit commun	Répartition dérogatoire	Ecart au droit commun	Répartition dérogatoire libre	Ecart au droit commun
Bliesbruck	-8 912 €	-9 939 €	1 027 €	-496 €	-8 416 €
Blies-Ébersing	-5 548 €	-6 806 €	1 258 €	-308 €	-5 240 €
Blies-Guersviller	-5 628 €	-7 370 €	1 742 €	-364 €	-5 264 €
Ernestviller	-4 264 €	-4 993 €	729 €	-168 €	-4 096 €
Frauenberg	-4 786 €	-5 821 €	1 035 €	30 €	-4 816 €
Grosbiederstroff	-42 847 €	-45 636 €	2 789 €	-15 951 €	-26 896 €
Grundviller	-5 685 €	-6 383 €	698 €	-269 €	-5 416 €
Guebenhouse	-3 277 €	-3 532 €	255 €	195 €	-3 472 €
Hambach	-51 174 €	-47 272 €	-3 902 €	-27 494 €	-23 680 €
Hazembourg	-1 094 €	-1 133 €	39 €	50 €	-1 144 €
Hilsprich	-8 093 €	-8 471 €	378 €	-141 €	-7 952 €
Holving	-13 243 €	-13 785 €	542 €	-811 €	-12 432 €
Hundling	-11 565 €	-12 923 €	1 358 €	-597 €	-10 968 €
Ippling	-6 340 €	-7 620 €	1 280 €	92 €	-6 432 €
Kalhausen	-7 156 €	-7 720 €	564 €	-260 €	-6 896 €
Kappelkinger	-3 309 €	-3 531 €	222 €	-37 €	-3 272 €
Kirviller	-1 168 €	-1 330 €	162 €	-24 €	-1 144 €
Le Val-de-Guéblange	-7 417 €	-7 962 €	545 €	-393 €	-7 024 €
Lixing-lès-Rouhling	-8 057 €	-9 019 €	962 €	-711 €	-7 346 €
Loupershouse	-8 311 €	-9 199 €	888 €	-850 €	-7 461 €
Nelling	-3 034 €	-2 999 €	-35 €	-1 241 €	-1 793 €
Neufgrange	-13 033 €	-15 400 €	2 367 €	-5 276 €	-7 757 €
Puttelange-aux-Lacs	-31 716 €	-31 484 €	-232 €	-2 467 €	-29 249 €
Rémelfing	-13 987 €	-15 415 €	1 428 €	-1 296 €	-12 691 €
Rémeling-lès-Puttelange	-10 728 €	-11 201 €	473 €	-179 €	-10 549 €
Richeling	-2 955 €	-3 130 €	175 €	-1 408 €	-1 547 €
Rouhling	-18 328 €	-19 456 €	1 128 €	-536 €	-17 792 €
Saint-Jean-Rohrbach	-8 376 €	-8 561 €	185 €	-39 241 €	30 865 €
Sarralbe	-76 657 €	-69 327 €	-7 330 €	-144 038 €	67 381 €
Sarreguemines	-315 406 €	-295 601 €	-19 805 €	-239 €	-315 167 €
Sarreinsming	-10 671 €	-12 847 €	2 176 €	-676 €	-9 995 €
Siltzheim	-5 908 €	-6 788 €	880 €	-337 €	-5 571 €
Wiesviller	-8 093 €	-9 285 €	1 192 €	-165 €	-7 928 €
Willerwald	-18 224 €	-18 637 €	413 €	-5 560 €	-12 664 €
Wittring	-6 357 €	-7 106 €	749 €	123 €	-6 480 €
Wœlfing-lès-Sarreguemines	-6 296 €	-7 065 €	769 €	-144 €	-6 152 €
Woustviller	-29 204 €	-30 978 €	1 774 €	-3 324 €	-25 880 €
Zetting	-6 802 €	-7 926 €	1 124 €	14 €	-6 816 €
TOTAL	-793 649,00 €	-793 649,00 €	-0,00 €	-254 497,00 €	-539 152,00 €

On constate que la répartition dérogatoire s'effectuerait au bénéfice des communes de Hambach, Sarralbe et Sarreguemines, si l'on applique la même pondération d'1/3 à chacun des critères « revenu par habitant », « potentiel fiscal par habitant » et « potentiel financier par habitant ». La répartition dérogatoire libre, quant à elle, est au bénéfice de toutes les communes car la CASC a pris à sa charge en 2020 une partie du FPIC communal à raison de 8 € par habitants. C'est ainsi une somme globale de 539 152 € qui est prise en charge par l'intercommunalité au profit de toutes les communes.

Le tableau ci-dessous permet de comparer l'enveloppe globale DSC + FPIC au montant de l'épargne brute dégagée.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DSC	750 000 €	750 000 €	800 000 €	800 000 €	1 128 212 €	1 128 211 €	1 197 623 €
FPIC communal pris en charge	155 448 €	267 265 €	534 530 €	745 878 €	622 083 €	575 073 €	542 176 €
Total solidarité Intercommunale	905 448 €	1 017 265 €	1 334 530 €	1 545 878 €	1 750 295 €	1 703 284 €	1 739 799 €
Epargne brute	17 979 656 €	14 000 610 €	12 327 171 €	11 285 132 €	15 402 610 €	6 369 886 €	5 837 787 €
Solidarité Interco / habitant	17,06 €	19,17 €	25,15 €	29,13 €	32,98 €	32,10 €	32,79 €
Part de l'épargne brute	5%	7%	11%	14%	11%	27%	30%

Ce tableau met en lumière le fait que la solidarité inter-communale de plus en plus forte depuis 2013 s'est réalisée malgré une baisse significative de l'épargne brute de l'Agglo. En effet, malgré la baisse de l'épargne brute, l'enveloppe DSC + FPIC a considérablement augmenté les cinq dernières années. En 2019, les dispositifs de solidarité intercommunale représentaient près du tiers de montant de l'épargne brute dégagée. Afin de soutenir les projets de l'Agglomération, il est proposé d'inclure dans le débat annuel sur le montant de la DSC et du FPIC communal pris en charge par l'Agglo un comparatif de l'enveloppe avec l'épargne brute en faisant de cet indicateur un enjeu et un point de vigilance.

8^e engagement : moduler l'enveloppe globale des fonds de concours en fonction de la capacité d'autofinancement de la CASC et réduire la période d'attribution à 3 ans renouvelables

Le Conseil Communautaire du 10 juillet 2014 a instauré un programme de fonds de concours sur la période 2014-2019 à destination de ses communes-membres. Chaque commune dispose d'une enveloppe équivalente à 30 000 € par an. Depuis le 1^{er} janvier 2017, les programmes spécifiques ont été fusionnés en un fonds de concours ordinaire. La participation de CASC ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours. Les communes bénéficient également du FCTVA des investissements cofinancés.

A la fin de l'année 2018, seuls 5 millions d'euros ont été alloués sur l'enveloppe globale des 6,3 millions d'euros débloquée dans le cadre du fonds de concours 2014-2019 (reports exceptionnels du programme 2008-2013 sur 2014 y compris), si bien qu'une prolongation a été accordée sur l'année 2020 générant d'importants restes à réaliser en fin de période. Compte tenu de ces éléments, on peut s'interroger sur l'opportunité de rationaliser les fonds de concours et de les redimensionner afin que l'ensemble des sommes allouées puissent être consommées. En effet, si le fonds de concours est une aide indéniable à l'investissement communal, l'obligation réglementaire d'un autofinancement communal minimum de 50 % peut être un frein et justifier le non-emploi d'une partie du fonds disponible pour les communes disposant d'une capacité d'autofinancement faible.

Conformément à la délibération du 1^{er} avril 2021, une nouvelle enveloppe de fonds de concours a été instituée pour 2021-2026 pour un montant global de 6 840 000 €, mobilisable à raison de 1 140 000 € par an, soit 180 000 € par commune sur cette période.

Un fonds de concours spécifique aux équipements sportifs a également été instauré en 2021.

En 2021, un fonds de concours spécifique aux équipements sportifs justifiant d'un caractère intercommunal a également été institué pour une durée de 3 années. L'enveloppe annuelle est fixée à 600 000 € et les critères de recevabilité ont été fixés sur la base d'un appel à projet par délibération du 30 septembre 2021.

Le tableau ci-dessous permet de comparer les fonds de concours attribués annuellement en fonction des sommes mobilisables et de mettre ces données en regard avec l'épargne brute dégagée :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Fonds mobilisables au 31/12/N	528 107 €	1 308 107 €	2 088 107 €	2 868 107 €	4 008 107 €	5 148 107 €	6 288 107 €
Fonds de concours versés		13 496 €	715 091 €	758 516 €	540 920 €	1 378 546 €	1 536 644 €
Fonds disponibles gelés au 31/12/N	528 107 €	1 294 611 €	1 359 520 €	1 381 005 €	1 980 085 €	1 741 539 €	1 344 895 €
Epargne brute	17 979 656 €	14 000 610 €	12 327 171 €	11 285 132 €	15 402 610 €	6 369 886 €	5 837 787 €
Part de l'épargne brute	3%	9%	11%	12%	13%	27%	23%

Ce tableau montre que l'enveloppe de fonds de concours disponible, mais non distribuée au cours des années précédentes, constituait des restes à réaliser pour près de 2 millions d'euros qui venaient grever la section d'investissement. Cette somme représentait plus de 27 % de l'autofinancement en 2018.

Les engagements du pacte financier et fiscal de solidarité permettant de dégager des recettes nouvelles par le reversement d'une partie de l'évolution de la taxe foncière sur le périmètre d'intérêt communautaire, et l'évolution physique des bases grâce au développement économique du territoire, laissent espérer une amélioration de l'épargne brute communautaire qui permettrait de réviser à la hausse l'enveloppe des fonds de concours sans venir grever les marges de manœuvre de l'Agglo.

Des investissements importants sont en effet prévus dans les années à venir (Gymnase de la Blies, IFSI, Gemapi, restructuration du centre nautique, investissements économiques, participation aux travaux de la déviation de Woustviller et de Sarreguemines) et il ne sera pas possible de financer à la fois les investissements du territoire et les fonds de concours sans trouver de ressources nouvelles.

Ainsi, dans l'hypothèse où une partie de l'évolution de la fiscalité sur le foncier économique pouvait être partagée entre les communes bénéficiaires et l'Agglo, une fraction de cette somme pourrait être dédiée à une enveloppe supplémentaire de fonds de concours pour un montant qui sera à déterminer en fonction des décisions prises au titre du partage de ces produits, ce afin que les retombées de ce pacte financier et fiscal puissent bénéficier à tous.

Par ailleurs, à l'issue du programme actuel de fonds de concours, on pourra s'interroger sur l'opportunité de créer des programmes plus courts, sur une période de 3 ans par exemple (comme c'était le cas avant 2014), pour limiter les reports de crédits alloués à cette fin et éviter d'emprunter pour verser les aides à l'investissement communal.

CONCLUSION : VERS UNE NOUVELLE DYNAMIQUE DE TERRITOIRE

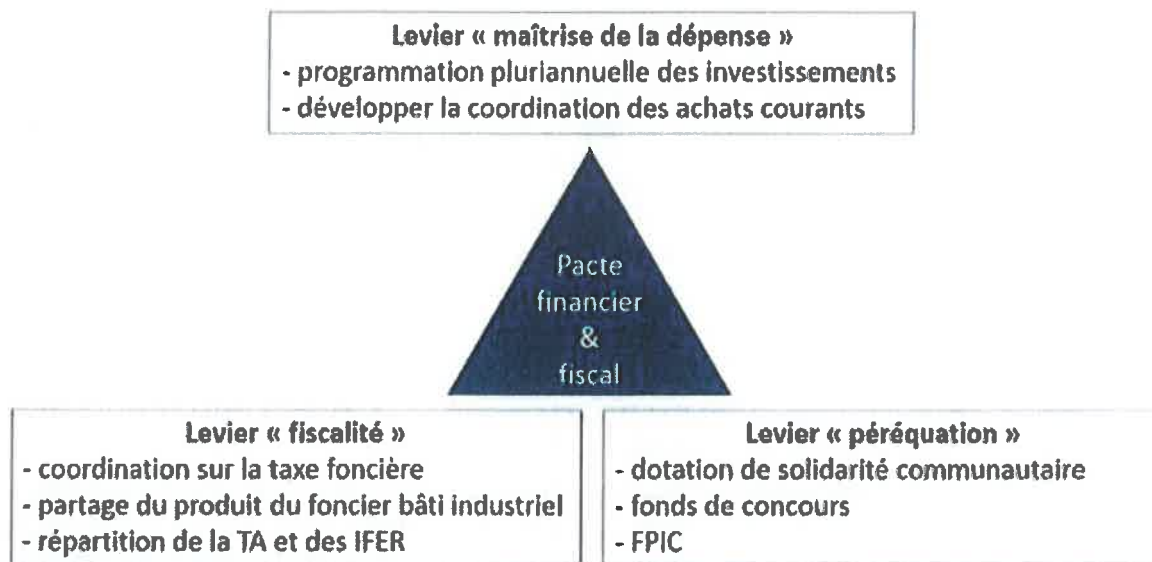
L'enjeu de ce pacte fiscal et financier est de tracer un itinéraire vers de nouvelles stratégies territoriales plus équilibrées qui prennent en compte les enjeux toujours plus importants de différenciations territoriales : les territoires se construisent de manière très différentes et les modes de gestion sont parfois hétérogènes sur un même territoire avec différents niveaux de services rendus.

Du fait de la contrainte financière et fiscale qui s'accroît, l'enjeu des nouveaux pactes financiers et fiscaux est aujourd'hui plus complexe : il s'agit d'optimiser des ressources qui se raréfient, de maîtriser la coordination du levier fiscal et d'améliorer l'équité fiscale sur le territoire, et finalement assurer la bonne adéquation des ressources avec les compétences exercées et plus largement avec le projet de territoire dont le pacte fiscal et financier constitue un volet à part entière.

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences peut se satisfaire d'exercer une pression fiscale faible sur ses contribuables, engendrant par la même des recettes fiscales plus faibles que la moyenne. La bonne maîtrise de ses dépenses de fonctionnement combinée à un endettement extrêmement faible ne permet toutefois pas de dégager un autofinancement suffisant pour maintenir une dynamique de projets à long terme. Pourtant, le territoire dispose d'un potentiel fiscal fort qui permettrait de soutenir cet élan. Le bloc intercommunal est donc aujourd'hui confronté à la question cruciale du rapport entre les communes et l'intercommunalité. La CASC est en phase de devenir une « collectivité guichet », car la baisse des dotations, les compensations aux communes maintenues à un niveau très élevé malgré un coefficient d'intégration fiscal fort, et l'absence de retours sur investissement dans les zones d'intérêt communautaire réduisent d'année en année les marges de manœuvre et la dynamique des projets intercommunautaires. Il s'agit de questionner les pratiques antérieures, de changer les logiques actuelles de solidarité, de les mettre à jour en tenant compte de l'évolution du territoire, notamment des disparités apparues entre les communes du fait des interventions économiques de la CASC. Le pacte devient un outil pour résorber progressivement la fracture territoriale et garantir un développement harmonieux du territoire.

Plus que jamais, le pacte financier et fiscal peut constituer un levier efficace pour réorienter les mécanismes de solidarité fiscale et financière au sein des territoires intercommunaux et anticiper les écueils hérités des répartitions nationales.

Le pacte financier et fiscal de territoire ainsi établi met en jeu les trois leviers principaux de l'action publique intercommunale :



Le tableau ci-dessous dresse la synthèse des engagements pris dans le cadre du pacte fiscal et financier de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de leurs effets sur les communes et l'intercommunalité.

N°	Intitulé	Effets
1	Programmation commune des investissements	Efficacité et efficacité de la politique d'investissement du territoire
2	Développement de coordination d'achats courants	Réalisation d'économies sur les dépenses courantes
3	Coordination de l'action sur le levier-taux des taxes foncières	Développement des ressources, maîtrise de la pression fiscale
4	Partage des produits des évolutions des bases sur le périmètre d'intérêt communautaire	Préservation de l'attractivité fiscale de chaque commune, création de recettes supplémentaires sans réduire les ressources actuelles des communes à taux constant
5	Partage du produit de la TA sur le périmètre d'intérêt communautaire, remboursement de la PFAC pour les communes dont le taux est supérieur à 5 % et partage du produit des IFR éoliens	Répartition des recettes affectées au financement d'équipements publics communautaires
6	Mettre en place un mécanisme d'atténuation des taxes foncières payées par l'Agglo au profit des communes	Préservation de l'épargne brute et maîtrise de l'autofinancement - assurer la neutralité financière des transferts de compétences
7	Tenir compte de la part de la DSC et du FPIC sur l'épargne brute pour fixer l'enveloppe annuelle	Préservation de l'épargne brute et maîtrise de l'autofinancement
8	Moduler l'enveloppe globale des fonds de concours en fonction de la capacité d'autofinancement	Maîtrise de l'autofinancement, réduction du risque de recours à l'emprunt, réévaluation des fonds de concours en fonction des nouvelles recettes induites par l'essor économique

En plus d'aider à la poursuite des projets d'aménagement du territoire déjà engagés, les marges dégagées au profit de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences permettront de maintenir une dynamique de solidarité communautaire à un haut niveau et d'envisager plus sereinement les futurs chantiers dont la construction du gymnase communautaire estimée à 11,5 millions d'euros HT.

Un comité d'élus délégués sera désigné pour piloter la mise en œuvre et le suivi de ce pacte financier et fiscal de territoire et en rendra compte annuellement au Conseil de la Communauté d'Agglomération.

Le pacte prend effet, sous réserve de l'approbation par l'EPCI et l'ensemble de ses communes-membres, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Toute révision sera réalisée par voie d'avenant approuvé préalablement selon les mêmes formes que celles suivies pour l'adoption du pacte initial.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :

- a. Personnes de condition modeste
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)
d. Locaux industriels

9 100
52 801
3 120
1 095 013

Taxe foncière (non bâti) :

4 739

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

- a. Réduction des bases des créations d'établissements
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire
c. Base minimum
d. Locaux industriels
e. Autres allocations

0

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

Dotation pour perte de THLV :

0

Dotation TH (Mayotte) :

--

6. COEFFICIENT CORRECTEUR

1,074390

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal

- Taxe foncière (bâti)
Taxe foncière (non bâti)
Cotisation foncière des entreprises (CFE)
Bases exonérées par la loi
Taxe foncière (bâti)
Taxe foncière (non bâti)

3 967 595

Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

19 192

3. CVAE

- a. CVAE : part nette versée par les entreprises
b. CVAE : part dégrevée
c. CVAE : exonérations non compensées

>>>

4. TAXE D'HABITATION

- a. Bases hors résidences principales et locaux vacants
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV
d. Taux figé de taxe d'habitation
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH

1 237 384
720 032
18,10
0,00

5. PRODUIT DES IFR

- Éoliennes & hydroliennes
Centrales électriques
Centrales photovoltaïques
Centrales hydrauliques
Centrales géothermiques
Transformateurs
Stations radioélectriques
Gaz – Stockage, transport...

7. FRACTION DE TVA

>>>

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2021 au niveau départemental		Taux plafonds 2022	Taux 2021 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col. 14 – col. 15)
	national	départemental	2022	2021	2022
Taxe foncière (bâti).....	37,72	31,47	94,30	0,21900	94,08
Taxe foncière (non bâti).	50,14	54,55	136,38	2,99000	133,39
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	
	national	communal
>>>	>>>	>>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 :		
Taux de CFE perçue en 2021 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique		
>>>	>>>	22,18

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017..	26 935 995	x	18,10	=	4 875 415
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	55 436				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					783 168
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					17 587
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					5 676 170 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	4 776 955
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	3 511
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	4 780 466 B

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	7 263 759	+	4 776 955	=	12 040 714 C
--	-----------	---	-----------	---	---------------------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	5 676 170 A	-	4 780 466 B	=	895 704 D
---	--------------------	---	--------------------	---	------------------

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{895\,704 \text{ **D**}}{12\,040\,714 \text{ **C**}} = 1,074390 \text{ **E**}$$

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

ARTICLE	SUBVENTIONS	OBJET	NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE DE L'ORGANISME	MONTANT DE LA SUBVENTION
65748	326	manifestations sportives	AERONAUTIQUE (Espoir)	Association	100,00
65748	326	manifestations sportives	ATHLETISME	Association	4 000,00
65748	326	manifestations sportives	AVIRON	Association	300,00
65748	326	manifestations sportives	BASKET	Association	150,00
65748	326	manifestations sportives	CAN (Courez Avec Nous)	Association	3 000,00
65748	326	manifestations sportives	CYCLO CLUB	Association	100,00
65748	326	manifestations sportives	ECHECS	Association	150,00
65748	326	manifestations sportives	FOOT (Istanbul)	Association	100,00
65748	326	manifestations sportives	FOOT (Neunkirch)	Association	100,00
65748	326	manifestations sportives	FOOT (Welferding)	Association	100,00
65748	326	manifestations sportives	GYMNASTIQUE (Sportive)	Association	2 500,00
65748	326	manifestations sportives	HANDBALL	Association	200,00
65748	326	manifestations sportives	JUDO	Association	250,00
65748	326	manifestations sportives	NATATION (CN)	Association	3 000,00
65748	326	manifestations sportives	SOCIETE DE TIR	Association	400,00
65748	326	manifestations sportives	SPRINTER CLUB	Association	500,00
65748	326	manifestations sportives	TENNIS	Association	7 000,00
65748	326	manifestations sportives	TIR A L'ARC	Association	1 000,00
65748	326	manifestations sportives	TRIATHLON	Association	300,00
65748	326	manifestations sportives	EQUITATION (vieux moulin)	Association	1 500,00
65748	326	manifestations sportives	EQUITATION (Jump)	Association	600,00
65748	326	manifestations sportives	FOOT (SFC)	Association	500,00
65748	326	manifestations sportives	4'S	Association	100,00
65748	024	fonctionnement	ABYSS	Association	600,00
65748	024	fonctionnement	AEROMODELISME (Ailes Sgnoises)	Association	400,00
65748	024	fonctionnement	AEROMODELISME (Vautours)	Association	300,00
65748	024	fonctionnement	AERONAUTIQUE (Espoir)	Association	4 500,00
65748	024	fonctionnement	ATHLETISME	Association	76 000,00
65748	024	fonctionnement	AVIRON	Association	900,00
65748	024	fonctionnement	BADMINTON	Association	9 500,00
65748	024	fonctionnement	BASKET	Association	2 000,00
65748	024	fonctionnement	BILLARD	Association	1 000,00
65748	024	fonctionnement	BOXING CLUB	Association	600,00
65748	024	fonctionnement	CAN (Courez Avec Nous)	Association	500,00
65748	024	fonctionnement	CYCLO CLUB	Association	400,00
65748	024	fonctionnement	ECHECS	Association	500,00
65748	024	fonctionnement	ESCRIME	Association	400,00
65748	024	fonctionnement	FOOT (Beausoleil)	Association	7 000,00
65748	024	fonctionnement	FOOT (Folpersviller)	Association	700,00
65748	024	fonctionnement	FOOT (Istanbul)	Association	600,00
65748	024	fonctionnement	FOOT (Neunkirch)	Association	5 900,00
65748	024	fonctionnement	FOOT (Welferding)	Association	800,00

65748	024	fonctionnement	GYMNASTIQUE (Sportive)	Association	70 000,00
65748	024	fonctionnement	HANDBALL	Association	1 700,00
65748	024	fonctionnement	JUDO	Association	2 000,00
65748	024	fonctionnement	KAYAK	Association	2 400,00
65748	024	fonctionnement	KICK CONTACT	Association	10 000,00
65748	024	fonctionnement	LUTTE	Association	122 000,00
65748	024	fonctionnement	NATATION (CN)	Association	107 618,00
65748	024	fonctionnement	SKATE	Association	200,00
65748	024	fonctionnement	SOCIETE DE TIR	Association	1 800,00
65748	024	fonctionnement	SPRINTER CLUB	Association	1 500,00
65748	024	fonctionnement	TAEKWONDO	Association	1 500,00
65748	024	fonctionnement	TENNIS	Association	53 000,00
65748	024	fonctionnement	TENNIS DE TABLE	Association	1 900,00
65748	024	fonctionnement	TIR A L'ARC	Association	5 000,00
65748	024	fonctionnement	TONIC BOXE	Association	2 100,00
65748	024	fonctionnement	TRIATHLON	Association	1 500,00
65748	024	fonctionnement	VOLLEY BALL	Association	300,00
65748	024	fonctionnement	EQUITATION (Jump)	Association	40 400,00
65748	024	fonctionnement	FOOT (SFC)	Association	103 500,00
65748	024	fonctionnement	4'S	Association	800,00
65748	024	fonctionnement	CITE FORET	Association	2 000,00
65748	024	fonctionnement	AMIS DU MUSEE	Association	1 500,00
65748	024	fonctionnement	ADAL	Association	540,00
65748	024	fonctionnement	CONFLUENCE SHAL	Association	1 500,00
65748	024	fonctionnement	LES AMIS DE LA COCCINELLE	Association	18 000,00
65748	024	fonctionnement	ENTENTE LOISIRS AMITIES	Association	85 000,00
65748	024	fonctionnement	AMICALE DES SECRETAIRES DE MAIRIE	Association	100,00
65748	024	fonctionnement	CSL BEAUSOLEIL	Association	15 000,00
65748	024	fonctionnement	LA PERCHE SOLEIL	Association	500,00
65748	024	fonctionnement	UNIAT	Association	2 000,00
65748	024	fonctionnement	CIDFF	Association	800,00
65748	024	fonctionnement	DON DU SANG	Association	200,00
65748	024	fonctionnement	UNION DES INVALIDES ET ANCIENS COMBATTANTS ALSACE LORRAINE	Association	400,00
65748	024	fonctionnement	ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS PG-CATM	Association	115,00
65748	30	fonctionnement	ENSEMBLE DU CONSERVATOIRE	Association	1 500,00
65748	30	fonctionnement	SARREGUEMINES PASSION	Association	1 500,00
65748	30	fonctionnement	LUDOTHEQUE	Association	66 000,00
65748	30	fonctionnement	AUX ARTS ETC	Association	11 600,00
65748	30	fonctionnement	AWAHA	Association	1 000,00
65748	30	fonctionnement	A2IM	Association	6 000,00
65748	30	fonctionnement	MUSIC DANCE CONNECTION	Association	4 000,00

65748	30	fonctionnement	TEXAS CLUB	Association	300,00
65748	4214	fonctionnement	CENTRESOCIOCULTUREL	Association	166 189,00
65748	4214	fonctionnement antenne sarreguemines	CMSEA	Association	40 200,00
65748	4214	fonctionnement	FOYER CULTUREL	Association	55 000,00
65748	4214	fonctionnement	INTERASSOCIATION SARREGUEMINES	Association	95 000,00
65748	4214	fonctionnement	Ticket sport	Association	20 000,00
65748	4214	fonctionnement	Bourse au sport	Association	14 000,00
65748	4214	fonctionnement	Contrat Enfance Jeunesse	Association	60 000,00
65748	4214	fonctionnement	Animation urbaine	Association	25 000,00
65748	4214	fonctionnement	JCS	Association	3 000,00
65748	425	Santé-Regards Différents	non affecté	Association	6 000,00
65748	211	fonctionnement classes bilingues	ABCM Zweisprachigkeit	Association	50 000,00
65748	211	fonctionnement	ECREADYS	Association	6 000,00
657361	211	SORTIES/PROJETS SCOLAIRES SERVICE ENSEIGNEMENT (maternelle)	non affecté	Caisse des écoles	5 214,00
657361	212	SORTIES/PROJETS SCOLAIRES SERVICE ENSEIGNEMENT (élémentaire)	non affecté	Caisse des écoles	7 213,00
65748	212	fonctionnement	BIBLIOTHEQUE PEDAGOGIQUE	Association	100,00
65748	311	fonctionnement	MUSIQUE MUNICIPALE	Association	39 400,00
65748	853	fonctionnement	L'EAU REINE	Association	15 000,00
65748	633	fonctionnement	LOR EVENEMENTS MARCHE DE France	Association	5 000,00
657362	420	fonctionnement	C.C.A.S.	Etab Pub Adm	700 000,00
65748	4232	1/2 poste animatrice	Fondation Notre Dame du Blauberg	Association	19 200,00
65748	4221	fonctionnement	Les Petits Sarregueminois	Association	650 000,00
65748	518	Animations politique de la Ville	non affecté	Association	120 000,00
65748	518	Rénovation urbaine OPAH-RU (suivi-animation)	non affecté	Association	33 250,00
65742	68	Conventionnement FISAC	non affecté	Entreprises	33 000,00
			TOTAL FONCTIONNEMENT		3 055 089,00
20421	024	Matériel divers (sous présentation de factures)	ATHLETISME	Association	3 000,00
20421	024	Matériel divers (sous présentation de factures)	AVIRON	Association	300,00

20421	024	Matériel divers (sous présentation de factures)	BILLARD	Association	500,00
20421	024	Matériel divers (sous présentation de factures)	ESCRIME	Association	500,00
20421	024	Matériel divers (sous présentation de factures)	GYMNASTIQUE (Sportive)	Association	4 000,00
20421	024	Matériel divers (sous présentation de factures)	HANDBALL	Association	130,00
20421	024	Matériel divers (sous présentation de factures)	SPRINTER CLUB	Association	500,00
20421	024	Matériel divers (sous présentation de factures)	TONIC BOXE	Association	200,00
20421	024	Matériel divers (sous présentation de factures)	EQUITATION (Jump)	Association	6 000,00
20421	024	Matériel divers (sous présentation de factures)	AIKI GOSHINDO	Association	500,00
20421	024	Matériel divers (sous présentation de factures)	CAP EMPLOI (Logiciel)	Association	4 500,00
20421	30	Matériel divers (sous présentation de factures)	AWAHA (Mobilier)	Association	900,00
20421	30	Matériel divers (sous présentation de factures)	A2IM (Tente)	Association	1 500,00
20421	633	Matériel divers (sous présentation de factures)	CLUB VOSGIEN (Remorque / Déboussailleuse)	Association	500,00
20421	4214	Matériel divers (sous présentation de factures)	CENTRESOCIOCULTUREL (Mobilier)	Association	3 039,00
20421	68	Conventionnement FISAC	non affecté	Entreprises	78 000,00
20421	518	Rénovation urbaine OPAH-RU	non affecté	Particuliers	166 750,00
20421	410	Matériel de santé	non affecté	Prof. Libérales	3 000,00
20422	552	Fonds d'intervention Architecturale	non affecté	Particuliers	28 000,00
			TOTAL INVESTISSEMENT		301 819,00
			TOTAL GENERAL SUBVENTIONS (FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT)		3 356 908,00

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE LORS DE L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

NOMS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	NOM DE L'ASSOCIATION	FONCTION
ZINGRAFF Marc	CCAS	CA
DIDIOT Carole	Les petits Sarregueminois	
HECKEL Christiane	Les petits Sarregueminois	
BOURBEAU François	CCAS	CA
	Agir pour Sarreguemines	PRESIDENT
	ICS	Trésorier
PEIFFER Denis	Les petits Sarregueminois	
	Association Riv'droite Centre Socioculturel	
	Interassociation de Sarreguemines	
	Sarreguemines Football Club	
	Maison de retraite Sainte Marie	
	Sarreguemines Football Club	
NICKLAUS Bernadette	Les petits Sarregueminois	Présidente
	Association Sarregueminoise des Personnes du 3ème Age	Présidente
	Les Ateliers du Platt	Présidente
	CASC	
	CCAS	Vice Présidente
	SCH	
SCHWARTZ Jean-Marc	Commission communale d'accessibilité	Présidente
	Tennis	
	Sarreguemines Handisport	
	Les petits Sarregueminois	
CUNAT Jean Claude	Université populaire	
	PROXIMITE	Président
CARAFA Christine	Les petits Sarregueminois	assesseur
	CCAS	CA
		CA

**CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE SARREGUEMINES ET LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES PORTANT SUR
LES HEURES DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU CENTRE NAUTIQUE DE
SARREGUEMINES AU CERCLE NAUTIQUE DE SARREGUEMINES**

Entre

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, située 99 rue du Maréchal Foch, 57 208 SARREGUEMINES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Roland ROTH, ou son Vice-président délégué, Monsieur Jean-Luc ECHIVARD dûment habilités à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire n° _____ du _____ 2022,

Ci-après désignée la Communauté d'Agglomération ou la CASC ou l'EPCI,

Et

La Ville de Sarreguemines, dont le siège est situé 2 rue du Maire Massing, CS 51109, 57216 SARREGUEMINES, représentée par son Maire, Monsieur Marc ZINGRAFF, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après désignée la Commune ou Ville,

Vu la délibération du 10 décembre 2020 par laquelle la Communauté d'Agglomération a décidé de reprendre l'exploitation du Centre Nautique de Sarreguemines en régie à compter du 1^{er} janvier 2021 en garantissant la mise en œuvre des missions de service public, notamment en termes de conditions d'accès des usagers, d'accueil des publics fragiles et en situation de handicap, et de respect de l'apprentissage de la natation pour tous, mission d'intérêt général et priorité nationale,

Vu la délibération du 10 juin 2021 par laquelle la Communauté d'Agglomération a approuvé la convention cadre de mise à disposition du Centre Nautique auprès du Cercle Nautique Sarreguemines,

Considérant la nécessité d'établir les modalités de transferts financiers entre la Ville de Sarreguemines et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, afin de compenser les heures de mise à disposition du personnel du Centre Nautique de Sarreguemines refacturées à l'association Cercle Nautique de Sarreguemines, dont les modalités sont définies par voie de convention,

Il a été convenu comme suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, propriétaire et gestionnaire du Centre Nautique situé Avenue de la Blies à Sarreguemines, met à disposition de l'Association Cercle Nautique de Sarreguemines, par voie de conventionnement, les différents équipements et moyens humains pour permettre le bon fonctionnement des activités développées par l'Association. Elle prévoit la mise à disposition du personnel titulaire affecté au Centre Nautique en qualité de Maître-Nageur Sauveteur (agent titulaire d'un grade de catégorie B), dans la limite annuelle de 1 325 heures, pour assurer partiellement les animations. Une refacturation à l'association du volume horaire de cette mise à disposition est effectuée durant l'année N+1, au réel des heures consommées.

La présente convention précise les conditions et les modalités de versement de la compensation financière reversée par la Communauté d'Agglomération au Cercle Nautique de Sarreguemines

pour pallier cette dépense, par l'intermédiaire d'un transfert financier entre la Ville de Sarreguemines et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Article 2 : CONDITIONS DE VERSEMENT

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences s'engage à verser à la Ville de Sarreguemines, durant la période de validité de la convention, le montant de la compensation financière permettant au Cercle Nautique de Sarreguemines d'honorer la facture liée aux heures d'utilisation du personnel du Centre Nautique de l'année 2021.

Le montant annuel est calculé à partir du volume horaire réel utilisé durant l'année 2021 et ne pourra excéder la somme de **34 797,16 €**. Ce montant est non revalorisable.

La Ville de Sarreguemines apportera la preuve avant le 31 mai 2022, auprès de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, du mandatement de la subvention dédiée au financement de ces heures de mise à disposition du personnel de l'EPCI.

Article 3 : MODALITES FINANCIERES

Par le biais de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la Communauté d'Agglomération est un acteur incontournable dans le développement et la promotion des associations sportives de son territoire en mettant à disposition gratuitement ses équipements sportifs. La spécificité du fonctionnement du Centre Nautique, liée au transfert de l'équipement en 2004, amène l'établissement public de coopération intercommunale à sortir de son champ de compétences en soutenant le mouvement sportif par l'intermédiaire d'une mise à disposition de personnels. Aussi, la Communauté d'Agglomération ne peut se substituer à la ville de Sarreguemines pour le versement de subventions aux associations sportives, cette dernière étant la collectivité compétente dans ce domaine.

Le transfert financier entre la Ville de Sarreguemines et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences correspond au produit du volume horaire réel utilisé en 2021 (soit **366.25 heures**) par le taux horaire moyen d'un Maître-Nageur Sauveteur (26,26€), soit **9 617.72€**. Ce taux moyen évoluera annuellement en fonction de la revalorisation du coût horaire moyen des personnels intervenant pour le compte de l'Association.

Les échéances de versement de ce transfert sont les suivantes :

- **Janvier 2022** : définition du montant de la majoration de l'attribution de compensation selon le nombre d'heures réels de mise à disposition de personnel consommées sur l'année 2021. La Communauté d'Agglomération communiquera ce montant à la Ville.
- **Mars-Avril 2022** : La Communauté d'Agglomération procédera au mandatement de ce montant à la Ville.
- **Juin 2022** : La Communauté d'Agglomération procédera, auprès de l'Association, à la facturation des heures réelles de mise à disposition de personnel consommées sur l'année 2021.

Article 4 : DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention est consentie jusqu'au 31/12/2022. Elle sera reconductible par voie d'avenant afin de définir les montants et les périodes retenus.

Article 5 – RESILIATION

La Communauté d'Agglomération et/ou la Ville de Sarreguemines pourra résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements, la convention sera résiliée à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucun de ces cas de résiliation ne donnera lieu à indemnisation.

Article 6 – LITIGES

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute saisine de la juridiction administrative. En cas d'échec des voies amiables de résolution, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera saisi.

Fait en trois exemplaires,

A Sarreguemines, le

Pour la Ville de Sarreguemines
Le Maire
Marc ZINGRAFF

Pour la Communauté d'Agglomération
Sarreguemines Confluences
Le Vice-président
Jean-Luc ECHIVARD

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Réf : FM/202109/BX/COMMUNE DE SARREGUEMINES/57631_009_03

FREE MOBILE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 365.138.779 Euros immatriculée sous le numéro B 499 247 138 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 16 Rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris, France, représentée par Monsieur Maxime LOMBARDINI, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **l'Occupant** »

D'UNE PART

ET

La Commune de SARREGUEMINES sise 2, rue du Maire Massing C.S. 51109 ,57216 Sarreguemines Cedex agissant en qualité de propriétaire représentée par Monsieur Marc ZINGRAFF en qualité de maire dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2022.

Ci-après dénommée le « **Contractant** »

D'AUTRE PART

Ci-après ensemble dénommée les « **Parties** »

Les présentes conditions particulières de la Convention et ses annexes forment avec les conditions générales de la Convention, la convention (ci-après dénommée la « **Convention** »).

Article 1 - EMBLEMENTS

En application de l'article 2 des Conditions Générales de la Convention, le Contractant met à disposition de L'Occupant, pour accueillir des installations de communications électroniques, un(des) emplacement(s) situé(s) sur un immeuble sis :

Adresse	Lieu-dit: "LORENTZERWALD"
Code Postal	57200
Ville	SARREGUEMINES
Références cadastrales	Parcelle 13 section 32

Un plan de situation de(s) (l') emplacement(s) figure en Annexe 1 des Conditions Particulières représentant une surface louée d'environ :

Surface louée (m ²) ⁽¹⁾	77
--	----

(1) Augmentée de la surface occupée par les câbles et chemins de câbles

Les emplacements visés ci-dessus sont strictement destinés à un usage technique et ne pourront être utilisés en bureau, stockage de marchandises, ou réception de clientèle quelconque. En conséquence, la présente Convention n'est pas soumise aux dispositions des articles L. 145-1 et suivants du code de commerce et ne pourra donner lieu à la propriété commerciale pour l'Occupant.

Article 2 : DOMANIALITE PUBLIQUE

Les lieux mis à disposition de l'Occupant constituent des dépendances du domaine public du Contractant ; en conséquence, la présente Convention est régie par les dispositions relatives aux conventions d'occupation du domaine public.

Article 3 - REDEVANCE

En application de l'article 5 des Conditions Générales de la Convention, la redevance annuelle toutes charges incluses de la Convention est d'un montant global et forfaitaire de :

Montant en chiffres ⁽¹⁾	8000 €	
Montant en lettres	Huit mille euros	
Assujettissement TVA ⁽²⁾	OUI	

(1) Montant de la redevance Hors Taxes si assujettissement TVA

(2) Si Contractant assujetti, fournir l'attestation d'assujettissement

La redevance versée par l'Occupant sera payable semestriellement d'avance le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année.

Pour la première échéance, la redevance sera calculée prorata temporis entre la date du lancement des travaux et la fin de la période en cours.

Article 4 – DUREE

La Convention est conclue pour une durée de **DOUZE ANNEES** entières et consécutives prenant effet à compter de sa date de signature par les Parties. Au-delà de son terme, la Convention se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de SIX années entières et successives, faute de congé donné par l'une des parties,

par lettre recommandée avec accusé de réception, dix-huit mois au moins avant l'expiration de chaque période en cours.

Article 5 – ANNEXES

En annexe des présentes conditions particulières figurent les documents suivants :

- Annexe 1 -** PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION
- Annexe 2 -** EQUIPEMENTS TECHNIQUES
- Annexe 3 -** MODALITES D'ACCES
- Annexe 4 -** MANDAT POUR LA FACTURATION
- Annexe 5 -** FICHE D'INFORMATION SUR LA REGLEMENTATION

Article 6- DEROGATIONS AUX CONDITIONS GENERALES DE CONVENTION

« L'article 16.1. des Conditions Générales de la convention est annulé et remplacé comme suit :

« L'occupant pourra sous-louer à toute personne de son choix une ou plusieurs parties de l'Emplacement, à condition de verser au Contractant, pour chaque occupant nouvellement installé (Free Mobile n'étant pas considéré comme un occupant nouvellement installé), un loyer complémentaire annuel de 2000€ (deux mille euros) nets incluant les charges éventuelles. Ce loyer complémentaire sera versé aux mêmes conditions que le loyer prévu initialement à la convention. Dans le cas où ce(s) nouvel/nouveaux opérateur(s) ne serait plus, au cours de la présente convention, accueilli dans les emplacements loués par l'occupant, le loyer sera diminué en conséquence ».

Fait en deux (2) exemplaires originaux dont un (1) pour le Contractant et un (1) pour l'Occupant,

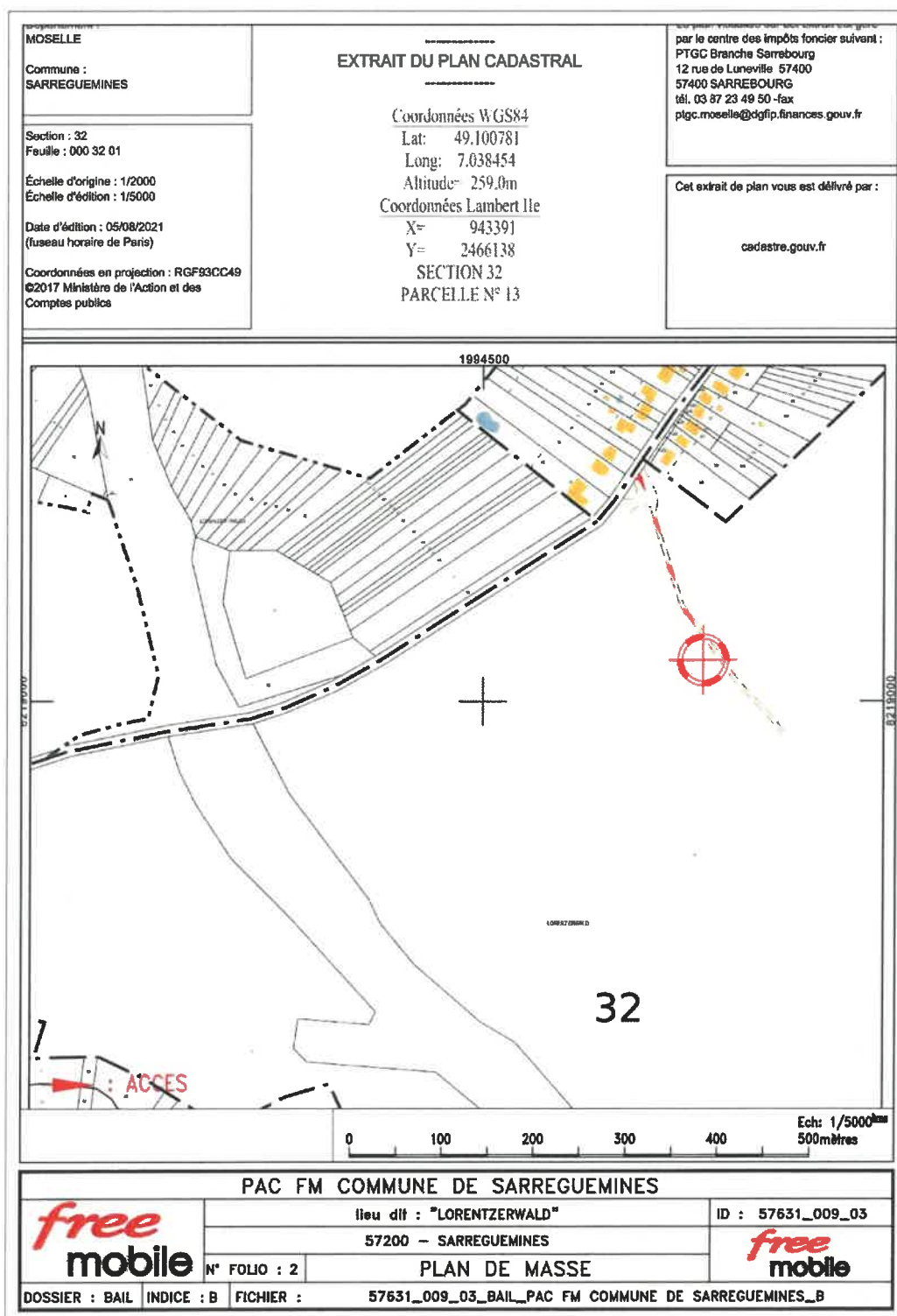
A....., le.....

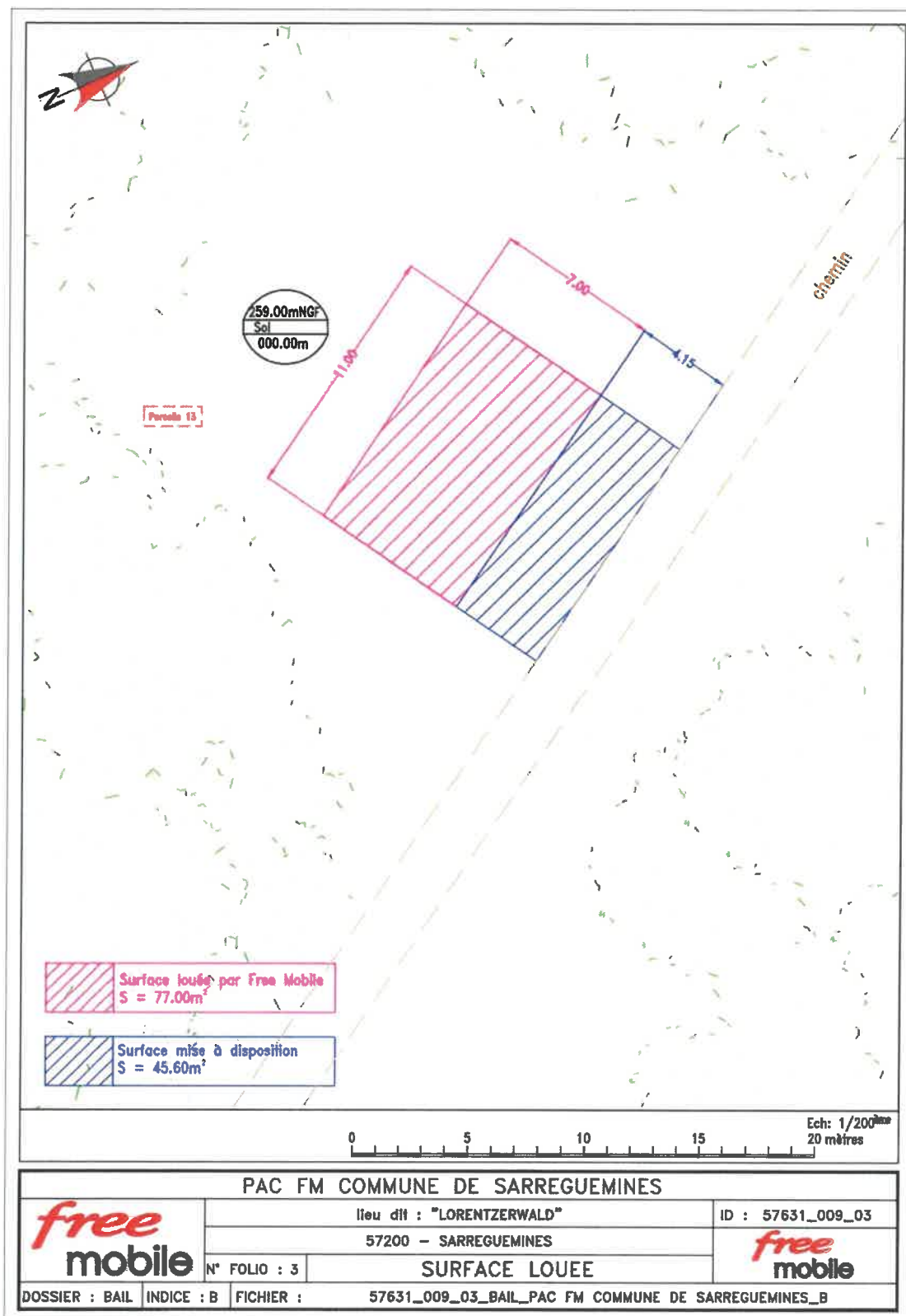
Le Contractant
Marc ZINGRAFF
Maire

L'Occupant
Maxime LOMBARDINI

ANNEXE 1

PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION





ANNEXE 2

EQUIPEMENTS TECHNIQUES

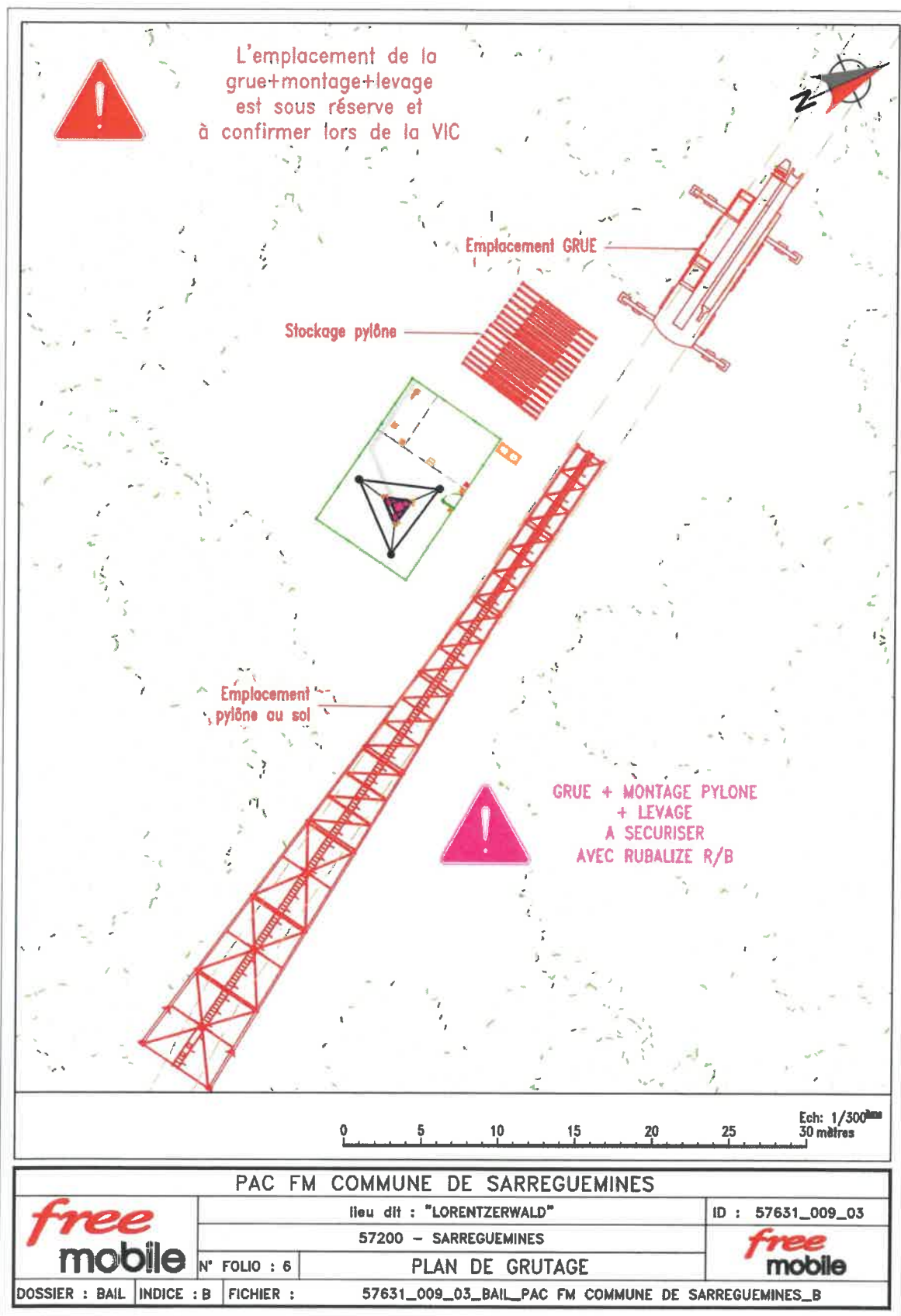
Un Pylône d'une hauteur de 45 mètres environ, muni d'antennes et faisceaux hertziens y compris leurs coffrets associés, leurs systèmes de réglages et de fixation

Des armoires techniques et leurs coffrets associés

Des câbles arrivant dans la propriété, cheminant dans des gaines techniques le long du pylône et/ou sur le terrain, y compris leurs systèmes de fixation

Un cheminement de fibres optique

Des systèmes de contrôle d'accès, de balisage et d'éclairage et de sécurité conformément à la législation en vigueur (protections des intervenants et délimitation des zones de travail)



ANNEXE 3

MODALITES D'ACCES

Accès 24h/24 7 jours sur 7.

Contact Contractant :
MAIRIE DE SARREGUEMINES
2, rue du Maire Massing
C.S. 51109
57216 Sarreguemines Cedex
Tel: 03 87 98 93 00
EBERHART.Jean-Luc@MAIRIE-SARREGUEMINES.FR

Contacts Occupant : guichet-patrimoine@free-mobile.fr

Contact coupure de site : supervision@fm.proxad.net

Dans toute correspondance, il est impératif de rappeler le code site en haut de page des présentes.

ANNEXE 4**MANDAT POUR LA FACTURATION**

Le Contractant :

Identité	MAIRIE DE SARREGUEMINES
Adresse	2, rue du Maire Massing C.S. 51109
Code Postal	57200
Ville	SARREGUEMINES
E-mail	EBERHART.Jean-Luc@MAIRIE-SARREGUEMINES.FR

donne par la présente mandat exprès à Free Mobile, Société par Actions Simplifiée, au capital de 365.138.779 Euros immatriculée sous le numéro B 499 247 138 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 16 Rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris, France, représentée par Monsieur Maxime LOMBARDINI, dûment habilité à l'effet des présentes, agissant en son nom et pour son compte, d'établir les factures en double exemplaires originaux afférentes à la redevance due par cette dernière au titre de la convention référence Réf : FM/202109/BX/COMMUNE DE SARREGUEMINES/57631_009_03 et correspondant à la location d'emplacements sis à :

Adresse	Lieu-dit: "LORENTZERWALD"
Code Postal	57200
Ville	SARREGUEMINES
Références cadastrales	Parcelle 13 section 32

Le Contractant, dispose d'un délai de trente jours (30 j) à compter de la date d'émission de la facture pour contester cette facture établie par Free Mobile et émettre des réserves en cas d'erreur ou d'omission.

Dans l'hypothèse où une erreur ou une omission est avérée, Free Mobile établira une facture (le cas échéant un avoir) rectificative dans les mêmes conditions que la facture initiale.

Dans le cas où le Contractant est assujetti à la TVA, il conserve l'entière responsabilité de ses obligations en matière de facturation et de ses conséquences au regard de la taxe sur la valeur ajoutée, notamment il lui appartient de s'assurer qu'une facture est émise en son nom et pour son compte.

Le Contractant, s'engage par ailleurs:

- à verser au trésor, le cas échéant, la TVA mentionnée sur les factures établies en son nom et pour son compte ;
- de réclamer immédiatement le double de la facture si cette dernière ne lui est pas parvenue ;
- à signaler toute modification dans les mentions concernant son identification;

Fait à, le

SIGNATURE DU MANDANT

ANNEXE 5

FICHE D'INFORMATION SUR LA REGLEMENTATION

Information sur les consignes de sécurité à respecter

L'objectif de cette annexe est d'informer le Contractant sur les consignes de sécurité mises en œuvre par L'Occupant pour garantir au public le respect des limites d'exposition aux champs électromagnétiques.

L'Occupant s'assure que le fonctionnement des Equipements Techniques est conforme à la réglementation applicable, notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Sur tous les sites qui le nécessitent, un affichage est mis en place à proximité des antennes pour informer le public des consignes de sécurité à respecter. Dans certains cas, il arrive que l'affichage soit complété par un balisage qui renforce les consignes écrites.

Les zones ainsi balisées sont déterminées conformément à la réglementation en vigueur. En cas de changement de celle-ci, L'Occupant s'engage à modifier dans les meilleurs délais les périmètres de sécurité.

Le Contractant doit respecter les consignes de sécurité affichées et éventuellement le balisage et informer toutes personnes concernées par celles-ci.

Toute intervention dans les périmètres de sécurité - matérialisés ou précisés par affichage – devra faire l'objet d'une demande de coupure des émissions des antennes.

Avant l'intervention d'une personne dans un périmètre de sécurité - matérialisé ou précisé par affichage – une fiche de demande de coupure d'émission (dont le modèle est joint à la présente annexe) doit être remplie et envoyée à L'Occupant.

Contact coupure de site : supervision@fm.proxad.net

Demande de coupure « Emission Radio »

Pour tous travaux à réaliser dans le périmètre de protection d'antennes relais de téléphonie mobiles :

- 1. Adresser la demande suivante par mail au moins 15 jours ouvrés avant la date prévue pour les travaux à : supervision@fm.proxad.net**

Titre du mail : [coupure site radio] – Code site **57631_009_03**
(le code site se trouve sur la partie supérieure de chaque page de la Convention)

Demandeur	
Société :	
Interlocuteur :	
Tél :	
Intervenant 1	
Société :	
Interlocuteur :	
Tél :	
Intervenant 2	
Société :	
Interlocuteur :	
Tél :	
Intervenant 3	
Société :	
Interlocuteur :	
Tél :	

Nature des travaux :

Date et heure de début : ../../.. à ..h..

Date et heure de fin : ../../.. à ..h..

2. Réponse de l'Occupant dans un délai de 48 heures

- contenant **numéro de ticket à rappeler dans toute correspondance ultérieure**
- attestant de la prise en compte de la demande
- répondant sur la faisabilité de la demande

3. Pour confirmer ou mettre à jour le planning d'intervention, contacter l'Occupant au 01 73 92 25 80 :

Préalablement à l'intervention

Une fois l'intervention terminée

PROJET

CONDITIONS GENERALES DE CONVENTION

PREAMBULE :

L'Occupant est un opérateur de réseaux et de services de communications électroniques au sens notamment des dispositions du code des postes et des communications électroniques, et en particulier de ses articles L.33-1, L.42-1 et L.42-2.

On Tower France a notamment pour objet la gestion, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunications et notamment la fourniture de services d'accueil aux opérateurs de communication électronique et/ou audiovisuels. L'Occupant a réorganisé son parc de points hauts et a transféré l'activité de gestion et d'exploitation de ces sites à On Tower France. L'Occupant se réserve donc la possibilité de céder la présente Convention à On Tower France (*société par actions simplifiée au capital de 381 383 661,84 euros, dont le siège social se situe 58 avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko, 92100 Boulogne-Billancourt, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 834 309 676*) dans les conditions prévues à l'article 16 des présentes, qui se substituera à elle dans l'ensemble de ses droits et obligations, ainsi que la propriété des infrastructures passives de l'Emplacement, étant précisé que Free Mobile restera propriétaire de ses équipements actifs (antennes, baies, ...). Une fois cédé, le cédant ne demeurera plus solidaire avec le cessionnaire de la bonne exécution des dispositions de la Convention. Cette disposition constitue une stipulation essentielle sans laquelle l'Occupant n'aurait pas contracté.

C'est aux vues de ces informations et à l'issue de négociations menées de bonne foi et de gré à gré entre elles que les Parties se sont rapprochées et ont décidé de conclure la présente convention à ces conditions.

Article 1 – Objet de la Convention

Les présentes conditions générales définissent les termes et conditions par lesquelles le Contractant met à disposition de L'Occupant puis d'On Tower France le cas échéant dans le cadre du transfert de la Convention à venir le ou les emplacement(s) (ci-après désignés les « Emplacements ») décrit(s) à l'article 2 ci-après afin que l'Occupant puisse y installer des équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels tels que ceux indiqués en Annexe 2 (ci-après les « Equipements Techniques ») et d'une manière générale les adapter pour permettre la fourniture de services de communications électroniques et/ou audiovisuels. Les présentes conditions générales, les conditions particulières de la Convention ainsi que ses annexes forment la Convention (ci-après désigné la « Convention »). Dans ce cadre, le Contractant donne notamment accès à l'Occupant aux parcelles sur lesquelles se situent ces Emplacements pour y effectuer sur place des visites de validation et des tests de

transmission en vue de l'installation des Equipements Techniques.

Article 2 – Emplacements loués

Les Emplacements mis à disposition sont précisés dans les conditions particulières de la Convention.

Article 3 – Durée

La durée de la présente Convention ainsi que ses modalités de reconduction sont précisées dans les conditions particulières de la Convention.

Article 4 – Autorisations administratives

L'Occupant fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives et/ou réglementaires nécessaires à l'installation et l'exploitation des Equipements Techniques. En cas de refus ou de retrait desdites autorisations administratives et réglementaires, l'Occupant pourra soulever la résolution de plein droit de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 – Redevance - Indexation

La Redevance annuelle toutes charges incluses est fixée aux conditions particulières de la Convention.

La Redevance est indexée sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE. Le 1^{er} janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier de la deuxième année suivant immédiatement la date de prise d'effet de la Convention, la variation de la Redevance initiale sera égale à celle constatée entre le dernier indice publié à cette date et le dernier indice publié à la date d'effet de la Convention. Le 1^{er} janvier des années ultérieures, la variation de la Redevance sera égale à celle constatée entre le dernier indice publié à cette date et celui du même trimestre de l'année précédente. Si l'indice choisi cessait d'être publié ou ne pouvait être appliqué pour quelque cause que ce soit, le réajustement se ferait sur la base de l'indice de remplacement qui serait alors publié. Dans le cas où aucun indice de remplacement ne serait publié, les Parties conviendront de lui substituer un indice choisi d'un commun accord entre elles. En tout état de cause, l'augmentation de la Redevance ne pourra jamais être supérieure à 2% par an. La Redevance pourra faire l'objet d'une auto facturation de l'Occupant dans les conditions du mandat figurant en annexe, que le Contractant s'engage à remettre à la date de signature de la Convention. Dans le cas contraire, le Contractant adressera à l'Occupant ses factures. Les paiements se feront dans un délai de 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission des (auto)factures. Pour être recevable, chaque facture devra comprendre l'ensemble des éléments listés dans l'annexe Format des factures.

Article 6 – Droits et Obligations de l'Occupant

6.1. Travaux

6.1.1. Le Contractant accepte que L'Occupant installe ou fasse installer les Equipements Techniques. A cet effet, le Contractant s'engage à fournir à l'Occupant dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa demande, tout document écrit qui serait nécessaire au dépôt des demandes d'autorisations ci-dessus mentionnées.

6.1.2. L'Occupant et/ou tout tiers autorisé par l'Occupant devra(ont) procéder à l'installation des Equipements Techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art. Ainsi, l'Occupant garantit le respect des limites d'émission radioélectrique fixées par toute loi en vigueur ou future.

6.1.3. L'Occupant et/ou tout tiers autorisé par l'Occupant aura(ont) accès aux câblages, chemins de câbles, lignes et installations électriques mises à la terre déjà existants. Le cas échéant, l'Occupant et/ou tout tiers autorisé par l'Occupant pourra(ont) installer de nouveaux câbles notamment pour permettre la mise en service des Equipements Techniques ainsi que le raccordement par tous moyens, en particulier faisceaux hertziens, du réseau longue distance.

6.1.4. L'Occupant et/ou tout tiers autorisé par l'Occupant pourra(ont) procéder aux suppressions, modifications, extensions et/ou adaptations des Equipements Techniques qu'il jugera utiles sur les Emplacements, et ce dans la limite des Emplacements déterminés en Annexe 1 des présentes et dans le respect des règles de l'art et des normes qui s'imposent à lui, notamment en matière de sécurité et d'émission radioélectrique.

6.1.5. Le Contractant accepte d'ores et déjà que l'Occupant et/ou tout tiers autorisé par lui procède(nt) à la coupe, l'élagage et/ou l'abattage de tout arbre qui viendrait gêner l'installation, l'exploitation et/ou l'évolution des Equipements Techniques.

6.2. Fluide

6.2.1. Le Contractant autorise L'Occupant à effectuer aux frais de ce dernier les branchements nécessaires (électricité, ligne fixe de communications électroniques etc.) au fonctionnement des Equipements Techniques et s'engage notamment à signer une convention de servitude de passage avec ENEDIS si nécessaire. En conséquence, l'énergie nécessaire au fonctionnement des Equipements Techniques ainsi que le branchement d'une ligne fixe de communications électroniques seront pris en charge par l'Occupant, qui souscrira, le cas échéant, à tout abonnement nécessaire.

6.2.2. Néanmoins, en cas d'impossibilité pour l'Occupant de souscrire ses propres abonnements, le Contractant autorise l'Occupant à se raccorder aux installations existantes moyennant l'installation à ses frais d'un compteur défalcauteur. L'Occupant remboursera au Contractant, sur présentation de la facture correspondante, la part correspondante à la consommation en énergie électrique des Equipements Techniques, au

CONDITIONS GENERALES DE CONVENTION

tarif en vigueur, en fonction des indications dudit compteur, ainsi que l'éventuel surcoût d'abonnement consécutif à la mise en service des Equipements Techniques sur présentation de la facture correspondante.

Afin de pourvoir à l'augmentation de la consommation d'énergie, une provision pour charge de 2500€ sera payable par l'Occupant au Contractant chaque année, sur présentation de facture. Un relevé contradictoire sera effectué chaque année et la facture ou l'avoir correspondant à l'écart entre la provision et la consommation réelle sera, le cas échéant, établi(e) par le Contractant et adressé(e) à l'Occupant. Le Contractant s'engage à éviter toute coupure sur son réseau qui ne serait pas strictement nécessaire, notamment pour des raisons de sécurité et/ou d'entretien. Dans le cas de coupure programmée de son réseau, le Contractant en informera l'Occupant dès qu'il aura connaissance de la date à laquelle elle interviendra et au plus tard avec un préavis de huit jours en lui indiquant la date, l'heure et la durée de la coupure.

6.3. Entretien et maintenance des Equipements Techniques

6.3.1. Afin de permettre l'installation, la maintenance et l'évolution des Equipements Techniques, l'Occupant, son personnel autorisé et tout tiers autorisé par lui auront accès aux Emplacements mis à disposition, vingt-quatre heures sur vingt-quatre (24 h./24) et ceci sept jours sur sept (7 j./7) pendant la durée de la Convention. En ce sens le Contractant et/ou tout occupant de son chef pour qui il se porte fort remettra le cas échéant à l'Occupant l'ensemble des moyens d'accès aux Equipements Techniques précisés en Annexe 3. Le Contractant autorise l'Occupant à installer une boîte à clefs en façade de l'immeuble, le cas échéant. L'entretien et la maintenance des Equipements Techniques nécessitera des interventions et passages réguliers dans les parties communes de l'immeuble dans lequel se situe, le cas échéant, l'Emplacement.

6.3.2. L'Occupant s'assure que le fonctionnement des Equipements Techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière d'hygiène et de sécurité. En cas d'évolution de la réglementation et d'impossibilité pour l'Occupant de s'y conformer dans les délais légaux, l'Occupant suspendra le fonctionnement des Equipements Techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité.

Les Parties respecteront l'Annexe 6 relative aux modalités d'intervention au sein du périmètre de sécurité des équipements actifs.

6.3.3. L'ensemble des coordonnées de contact de l'Occupant sont remplacées à compter de la cession de la présente Convention le cas échéant par les suivantes : guichet-patrimoine@ontower.fr.

6.4 Droit de préférence et cession de créance

6.4.1 Droit de préférence

Pendant la durée de la Convention, si le Contractant :

- (i) reçoit une offre ou toute autre proposition, visant à la cession directe ou indirecte de la Convention,
 - (ii) reçoit une offre ou proposition pour la location de l'Emplacement, la constitution de droits réels ou de tout droit équivalent ou similaire relatif à l'Emplacement, au cours ou à l'échéance de la Convention, ou
 - (iii) souhaite vendre l'Emplacement ou reçoit une offre ou proposition pour l'acquisition ou la constitution de tout droit équivalent ou similaire relatif à l'Emplacement,
- l'Occupant ou toute entité du groupe auquel il appartient qu'il se substituerait (« Affilié ») bénéficie d'un droit de préférence.

A cet effet, le Contractant s'engage à notifier sans délai à l'Occupant tout projet de vente, mise en location de l'Emplacement ou cession de la Convention ainsi que toute offre ou proposition reçue visant à l'une des fins décrites ci-avant.

Le Contractant communique à l'Occupant l'offre ou la proposition en lui indiquant les termes et conditions principales (la « Notification »). L'Occupant ou tout Affilié dispose de trois (3) mois à compter de la Notification pour informer le Contractant de son intention d'exercer son droit de préférence. Le Contractant s'engage ainsi à retenir, en priorité à toute offre concurrente, la proposition de l'Occupant ou de tout Affilié dans le cas où l'offre proposée par celui-ci présenterait des conditions globalement équivalentes ou plus favorables à celles de l'offre concurrente. L'Occupant pourra demander en justice la réparation des préjudices que lui cause l'inexécution par le Contractant de ses obligations issues du présent article, ainsi que l'application des sanctions prévues à l'article 1123 du Code Civil.

6.4.2 Cession de créance

Les Parties conviennent que les créances nées ou à naître au titre de la présente Convention, notamment les créances de redevance sont incessibles sauf accord express écrit, et préalable de l'Occupant. Aux fins d'obtention de cet accord le Contractant transmettra au moins un mois avant la cession de créance projetée le projet de cession à l'Occupant ainsi que l'identité du cessionnaire envisagé par lettre recommandée avec accusé de réception. A compter de cette notification l'Occupant disposera d'un délai de quinze (15) jours ouvrés afin de faire connaître sa décision au Contractant étant précisé que tout refus devra être dûment motivé. Par ailleurs en cas d'absence de réponse dans le délai indiqué, la réponse de l'Occupant sera considérée comme une acceptation tacite. En cas de notification d'acceptation transmise par l'Occupant au Contractant dans le délai stipulé ci-avant, l'Occupant devra, sous peine de nullité de la cession de créance envisagée, être appelé à

l'acte de cession de créance. Sous réserve du respect de ces dispositions, la cession de créance s'opérera dans les conditions prévues dans l'acte de cession de créance. Il est expressément convenu entre les Parties que toute cession de créance intervenue en violation des dispositions du présent article sera considérée comme nulle et non avenue et sera inopposable à l'Occupant qui continuera d'exécuter les obligations mises à sa charge au titre de la présente Convention auprès du Contractant. La présente clause ne constitue pas, pour les Parties prises isolément ou ensemble, un élément déterminant de leurs engagements respectifs.

Article 7 – Obligations du Contractant

7.1. Le Contractant délivrera, sur simple demande de l'Occupant, toute information et tout document lui permettant d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'implantation des Equipements Techniques.

7.2. Le Contractant veillera à ce que pendant toute la durée de la Convention, aucune construction susceptible de gêner le fonctionnement des Equipements Techniques ne se réalise dans la zone située sur sa propriété faisant face aux Equipements Techniques.

7.3. En cas de travaux (électricité, travaux en terrasse, étanchéité du toit etc..) indispensables à la réparation de l'immeuble, ne pouvant attendre la fin de la Convention et conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement de tout ou partie des Equipements Techniques, le Contractant en avertira l'Occupant par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de six (6) mois avant le début des travaux, en lui précisant, à titre indicatif, leur durée. Ce préavis ne s'applique pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure.

Le Contractant fera ses meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement pendant cette durée des travaux, afin de permettre le transfert et l'exploitation des Equipements Techniques dans les meilleures conditions. Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour l'Occupant ne serait trouvée, l'Occupant se réserve le droit de résilier la Convention sans contrepartie.

En tout état de cause, la redevance sera diminuée à proportion de la durée de suspension du fonctionnement de tout ou partie des Equipements Techniques de l'Occupant. A l'issue des travaux, l'Occupant pourra procéder à la réinstallation de tout ou partie des Equipements Techniques sur l'Emplacement initial, les laisser sur le(s) nouvel(eaux) emplacement(s) trouvé(s) pendant la durée des travaux, ou décider sans préavis de résilier la Convention.

Dans l'hypothèse où le Contractant aurait consenti à des tiers cohabitant le droit d'occuper des emplacements sur l'immeuble dans lequel se situent les Emplacements, le Contractant s'engage à faire ses meilleurs

CONDITIONS GENERALES DE CONVENTION

efforts pour la recherche impartiale d'une solution équitable entre les cohabitants avec lesquels il a, ou aura, contracté.

Article 8 - Cohabitation

8.1. Cohabitation avec des opérateurs.

Dans l'hypothèse où des équipements techniques d'un opérateur radioélectrique seraient déjà installés dans l'emprise de l'immeuble, l'Occupant s'engage, avant d'installer ou d'autoriser l'installation de nouveaux Equipements Techniques, à vérifier, à sa charge financière, la compatibilité avec les équipements techniques de l'opérateur déjà en place, et leur éventuelle mise en compatibilité. Si la mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, l'Occupant s'engage à ne pas installer les équipements techniques concernés.

Le Contractant s'engage avant d'autoriser toute installation d'équipements de télécommunication par un opérateur, à ce que celui-ci réalise, à sa charge financière, des études de compatibilité avec les Equipements Techniques en place. Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, les équipements techniques projetés par ledit opérateur ne pourront être installés.

8.2. Cohabitation avec le Contractant.

Dans l'hypothèse où le Contractant souhaite procéder à l'installation de ses propres équipements techniques dans l'emprise de l'immeuble, il s'engage à en informer l'Occupant au moins douze (12) mois au préalable. Dans le cas où les nouveaux équipements du Contractant gêneraient le fonctionnement des Equipements Techniques, les Parties se concerteront afin de trouver une solution satisfaisante pour elles.

Article 9 – Assurances

Chacune des Parties détient ou souscrit auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances de premier rang, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant l'ensemble des risques liés à l'exécution de la présente Convention. Chacune des Parties remettra à l'autre Partie à sa première demande, les attestations d'assurance correspondantes.

Chaque Partie n'est responsable que des dommages corporels, matériels et immatériels causés à l'autre Partie qui lui sont directement imputables. A ce titre, l'Occupant est responsable des dommages causés directement et exclusivement par les Equipements Techniques. Chaque Partie ne pourra être tenue pour responsable de tout préjudice ou dommage indirect.

La responsabilité totale cumulée de l'Occupant pour la durée de la Convention n'excédera pas deux fois le montant total de la Redevance annuelle versée au titre de la Convention, à l'exception des dommages corporels.

Article 10 - Etat des lieux

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les Parties lors de la mise à disposition des lieux (état des lieux

d'entrée), et lors de la restitution de ces lieux (état des lieux de sortie).

Article 11 - Restitution

A l'expiration de la Convention pour quelque cause que ce soit, l'Occupant reprendra tout ou partie des Equipements Techniques qu'il aura installés ou fait installer dans les lieux mis à disposition hors génie civil et remettra les lieux mis à disposition en leur état primitif, tel que décrit dans l'état des lieux d'entrée à première requête du Contractant, dans les 3 mois suivant l'expiration de la Convention. La remise en leur état primitif des lieux se limite aux seuls travaux résultant de la présence des Equipements Techniques et non d'éléments extérieurs pouvant provoquer une altération prématurée ou naturelle des lieux, tel que par exemple la réfection de l'étanchéité du toit terrasse après plusieurs années.

Article 12 – Aliénation, cession d'immeuble

La Convention est opposable aux acquéreurs éventuels des Emplacements conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code Civil. Le Contractant s'engage à rappeler de manière explicite et précise dans tout acte d'aliénation de l'immeuble ou entraînant son déclassement ou son transfert d'un domaine public à un autre, l'existence de la Convention, laquelle devra être reprise par l'acquéreur de l'Emplacement. De plus, en cas de déclassement ou transfert hors domaine public de l'Emplacement, les Parties conviennent que le régime applicable à la présente convention sera celui du bail civil régit par les articles 1719 et suivants du Code Civil et non celui des conventions d'occupation du domaine public. Ainsi, les articles liés au caractère précaire et révoquant de la présente convention ne seront donc plus applicables de plein droit.

Article 13 - Résiliation

La Convention pourra être résiliée à l'initiative :

13.1 Du Contractant :

- En cas de non-paiement des redevances aux échéances convenues par la présente Convention, après réception par l'Occupant d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai de trois (3) mois.
- En cas de nécessité de procéder à une restructuration entraînant la démolition totale ou partielle de l'immeuble dans lequel les Emplacements se situent et si aucun accord n'a pu être trouvé entre les Parties pour retrouver d'autres emplacements et/ou locaux susceptibles d'accueillir les Equipements Techniques, des conditions équivalentes à celles définies dans la Convention ou plus favorables à l'Occupant, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de dix-huit (18) mois.
- Pour un motif d'intérêt général nécessitant la reprise définitive des Emplacements à l'Occupant, sous réserve du respect d'un

préavis de douze (12) mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, le Contractant s'engage à tout faire, avec l'accord de l'Occupant, pour retrouver d'autres emplacements et/ou local susceptibles d'accueillir les Equipements Techniques, aux mêmes conditions que celles définies dans la Convention. Si un tel accord a lieu, une nouvelle Convention, aux mêmes conditions, sera conclue entre les Parties.

Dans cette hypothèse, conformément aux dispositions de l'article L 2122-9 du code général de la propriété des personnes publiques, le Contractant versera à l'Occupant une indemnité compensatrice du préjudice subi.

13.2 De l'Occupant, dans les cas suivants :

- Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'implantation et/ou l'exploitation de tout ou partie des Equipements Techniques, ou opposition de la Commune sous quelle que forme que ce soit ;
- Condamnation judiciaire de l'Occupant à la dépose des Equipements Techniques ;
- Impossibilité pour l'Occupant de se conformer à une nouvelle réglementation dans les délais légaux ;
- Perturbations des émissions radioélectriques émises par tout ou partie des Equipements Techniques du fait d'installations ou de construction de tiers ;
- Changement de l'architecture du réseau exploité sur les Emplacements conduisant au démontage des équipements actifs ;
- Résiliation des contrats de service conclus le cas échéant entre l'Occupant et tout opérateur présent sur les Emplacements.

Dans tous les cas, la résiliation pourra intervenir sans préavis, pour les deux derniers cas, l'Occupant sera redevable d'une indemnité forfaitaire et définitive correspondant à 6 mois de redevance.

13.3 De l'une ou l'autre des Parties :

- en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations essentielles aux termes de la Convention (visées pour l'Occupant aux articles 6, 7, 8, 12, 14, 15, 16 et 17 et pour le Contractant aux articles 5, 6, 8, 11, 14, 15, 16 et 18.5.3), deux (2) mois après la date de réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.
- de plein droit, sans préavis, et ce sans responsabilité ni indemnisation quelconque due à l'autre Partie, dans la mesure autorisée par la loi, en cas de cessation de paiements de l'autre Partie, de dépôt de bilan en vertu des lois relatives à l'insolvabilité, d'arrangement avec des créanciers, de restructuration de la société, de liquidation judiciaire ou de dissolution de l'une ou l'autre Partie.

Article 14 – Confidentialité

Les Parties s'engagent à considérer comme strictement confidentielles l'ensemble des

CONDITIONS GENERALES DE CONVENTION

documents, informations et données qui leur ont été et/ou leur sont ou seront communiqués dont elles auraient connaissance dans le cadre des négociations et lors de l'exécution de la Convention et notamment des documents ou informations dont la divulgation entraînerait un préjudice pour ladite Partie notamment financier, stratégique ou médiatique et qui relèveraient, à ce titre, du secret des affaires tel que défini à l'article L. 151-1 du Code de commerce. Sont notamment considérés comme confidentiels :

- Les informations afférentes à la politique commerciale de l'Occupant ;
- Les informations techniques ;
- Le contenu de la présente Convention.

Les Parties s'engagent, en conséquence, tant pour leur compte que celui de leurs salariés, préposés, éventuels sous-traitants et partenaires dont elles se portent fort, à ne pas divulguer lesdits documents et informations confidentiels, à quelques personnes et sous quelque forme que ce soit, et à ne pas les exploiter à des fins en dehors des négociations ci-dessus rappelées et de l'exécution de la Convention, sauf avec l'autorisation, préalable et écrite de l'autre Partie ou sur injonction de justice ou d'une autorité administrative ou de contrôle. Les Parties devront prendre toutes les dispositions pour que les informations confidentielles ne soient pas divulguées à des tiers quels qu'ils soient. Elles veilleront au respect de la Convention par leurs collaborateurs et salariés qui auraient à en connaître et devront être soumis à une obligation de confidentialité au moins aussi étendue que celle prévue aux présentes. Toute communication à des tiers quels qu'ils soient des documents ou informations confidentiels devra être expressément et préalablement autorisée par l'Occupant.

Cet engagement de confidentialité restera valable pendant une durée de trente-six (36) mois après la cessation, pour quelque raison que ce soit, de la Convention.

Le Contractant s'interdit d'utiliser le nom et la marque de l'Occupant, y compris à titre de citation comme référence commerciale, sans l'autorisation expresse et préalable de ce dernier sur présentation par le Contractant du support et du contenu du projet d'utilisation. En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations issues du présent article, l'autre Partie pourra demander en justice réparation des préjudices causés par ces inexécutions.

Il est expressément précisé que la présente clause est justifiée par le fait que les Parties veulent rester libre de définir les conditions financières de leurs négociations futures, ce qui suppose que les éventuels prochains partenaires contractuels ne puissent pas invoquer le précédent constitué par la transaction formalisée dans la présente Convention.

Article 15 - Changement de contrôle – Fusion

Dans l'hypothèse où un tiers, personne physique ou morale, prendrait directement ou indirectement le contrôle d'une Partie au sens

de l'article L. 233-3 du Code de Commerce, cette Partie sera tenue d'en informer l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois suivant le changement de contrôle opéré. Chaque Partie restera tenue de respecter l'ensemble des droits et des obligations lui incombant au titre de la Convention.

Toutefois, dans les trois mois suivant la notification susvisée, l'Occupant pourra résilier, de plein droit, sans préavis ni indemnité, la présente Convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sur motif justifié, et le Contractant pourra résilier la présente Convention par lettre recommandée avec accusé de réception si ce changement de contrôle fait courir un risque avéré de défaillance de l'Occupant dans le paiement de la redevance.

De plus, en cas de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actifs d'une Partie, les droits et obligations incombant à cette dernière au titre des présentes seront transmis dans leur intégralité à la société absorbante, la société nouvelle ou à toute autre entité venant aux droits de cette Partie.

La Partie faisant l'objet de la fusion, scission ou autre apport partiel devra informer l'autre Partie de ladite opération dans les quinze (15) jours suivant sa réalisation définitive.

Article 16 – Sous-location - Cession de la Convention

16.1. L'Occupant ne pourra sous-louer tout ou partie des Emplacements dans le cadre de la présente convention sans l'accord préalable du Contractant. Toutefois, le Contractant autorise d'ores et déjà l'Occupant à accorder toute sous-location à toute société exerçant son activité dans le domaine des télécommunications (opérateur de télécommunication, société de fourniture de services d'accueil aux opérateurs de communication électronique et/ou audiovisuels, etc.) et s'engage à délivrer à l'Occupant son accord écrit et signer tout avenant sans contrepartie dès que l'Occupant le sollicitera.

16.2. Le Contractant pourra céder ou transférer la présente Convention, sous réserve d'avoir obtenu l'accord exprès, préalable et écrit de l'Occupant, étant précisé que l'Occupant ne pourra s'opposer à cette cession que sur motif justifié. En tout état de cause, cette cession ne pourra s'opérer en méconnaissance des stipulations de l'article 6.4 relatif au droit de préférence.

L'Occupant ne pourra céder la présente convention sans l'accord préalable du Contractant. Toutefois, le Contractant autorise d'ores et déjà l'Occupant à céder la présente convention et les équipements passifs de l'Emplacement à tout tiers et notamment à la société On Tower France, étant entendu que l'Occupant pourra continuer à occuper l'Emplacement avec ses équipements actifs (antennes, baies techniques, etc.). Dans ce cadre, le Contractant s'engage à délivrer à l'Occupant son accord écrit et signer tout

avenant de transfert sans contrepartie dès que l'Occupant le sollicitera.

16.3 Les Parties s'interdisent, quelles que soient les circonstances, de donner mandat à un tiers ou de se faire subroger par un tiers afin d'exécuter la présente Convention. Par exception, l'alinéa susvisé ne s'applique pas pour les syndicats de copropriété, pour les chargés de négociation de l'Occupant ou de ses partenaires, ainsi que pour tout mandataire dans le cadre des prestations de travaux, maintenance, d'hygiène et de sécurité.

Article 17 – Ethique

Dans le cadre de ses activités, l'Occupant met en œuvre les principes et valeurs inscrits dans le code éthique auquel il a adhéré.

Ce Code Ethique se réfère à un ensemble de dispositions légales et réglementaires et de principes fondamentaux, incluant notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les normes de l'Organisation Internationale du Travail, les directives de l'OCDE, particulièrement en matière de lutte contre la corruption.

Le Contractant reconnaît avoir pris connaissance du code éthique auquel il a adhéré ou, à défaut celui du Groupe de l'Occupant et s'engage à agir en toute conformité avec les principes et règles qu'il contient et de manière générale, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 18 – Stipulations diverses

18.1 Si une disposition de la Convention est jugée nulle ou inapplicable par une autorité arbitrale, judiciaire ou réglementaire compétente, cette disposition sera réputée absente des présentes. Les autres dispositions conserveront, quant à elles, leur entier effet.

18.2 Chaque notification, demande, certification, communication signifiée ou faite aux termes de la Convention se fera par écrit et sera remise en main propre ou envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par transmission par télécopie à l'adresse du siège social de la Partie concernée.

18.3 Les Parties élisent domicile au lieu figurant en entête des présentes. Chaque Partie informera l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

18.4 LA CONVENTION EST SOUMISE AU DROIT FRANÇAIS.

TOUT LITIGE RELATIF A L'INTERPRETATION OU A L'EXECUTION DE LA CONVENTION N'AYANT PAS TROUVE DE REGLEMENT AMIABLE DANS UN DELAI D'UN MOIS SERA PORTE DEVANT LE TRIBUNAL COMPETENT DU LIEU DE SITUATION DE L'IMMEUBLE.

18.5 Le Contractant s'engage à informer l'Occupant ou toute autre personne qu'il se serait partiellement ou totalement substitué de l'existence de tout privilège immobilier spécial, de toute hypothèque ou de toute autre servitude dont il aurait connaissance.

18.6 Dans le cadre de la présente convention, les Parties pourront traiter des données à caractère personnel (« DCP ») au sens du Règlement (UE) 2016/679 (« RGPD »), relatives

CONDITIONS GENERALES DE CONVENTION

à des personnes physiques et notamment aux salariés, sous-traitants et/ou partenaires de l'autre Partie. Les Parties s'engagent à traiter ces DCP dans le respect des lois applicables en matière de protection des données. Les traitements réalisés sur les DCP ont pour finalité la conclusion, gestion et/ou exécution de la Convention. Ces DCP sont destinées aux services internes de la Partie opérant le traitement conformément à la Convention, qui en ont besoin pour sa conclusion, sa gestion et/ou son exécution. Elles sont susceptibles

d'être transférées et communiquées à ses sous-traitants, partenaires, prestataires et sous-occupants. Elles peuvent également être transmises aux autorités compétentes, à leur demande ou afin de se conformer à des obligations légales.

Les DCP collectées sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement de ces finalités ou conformément à ce que la réglementation applicable exige. Les titulaires des DCP bénéficient de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des

DCP les concernant, ils peuvent demander la limitation des traitements et émettre des directives sur le sort de leurs DCP après leur décès. Les titulaires des DCP peuvent exercer ces droits auprès des contacts indiqués à la Convention comme interlocuteur.

18.7 L'Occupant et le Contractant renoncent chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil, en cas de changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion de la Convention.

		BAIL PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN	FRA05700110 SARREGUEMINES_FRONTIERE
---	---	---	--

ENTRE-LES SOUSSIGNES

La Commune de SARREGUEMINES, sise en l'hôtel de ville situé, 2 Rue du Maire Massing 57200 SARREGUEMINES,

représentée par **Monsieur Marc ZINGRAFF**, en qualité de Maire, dûment habilité aux fins de signatures des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, reçue à la Préfecture le jointe en annexe des présentes.

Ci-après dénommé le Bailleur

ET

TOTEM France, Société par actions simplifiées au capital de 416 518 500 Euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 833 460 918, dont le siège social est sis au 132 avenue de Stalingrad 94800 VILLEJUIF

Représentée par Monsieur Thierry PAPIN en sa qualité de Directeur Général de TOTEM France agissant au nom de TOTEM France.

Ci-après désignée TOTEM France

Ci-après désignés ensemble "Les parties"

Exposé

Le Bailleur a conclu avec la société Orange France, à laquelle la société TOTEM France vient aux droits dans l'application dudit contrat, un bail le 12 avril 2010, un avenant n° 1 le 27 Juin 2011 et un avenant n° 2 le 23 Octobre 2012, ayant pour objet l'hébergement d'Équipements Techniques.

Dans ce contexte, les Parties sont convenues de résilier par anticipation ce bail à compter du 11 Avril 2022.

Cela étant exposé les Parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DU BAIL

Le présent bail a pour objet de préciser les nouvelles conditions dans lesquelles le Bailleur loue à TOTEM France, qui l'accepte, l'emplacement technique défini à l'Article II afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des Équipements Techniques (« L'Emplacement »).

Par « Équipements Techniques », il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un pylône ou mats supports d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, un éventuel local technique, des coffrets et armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques. Lesdits Équipements Techniques pouvant appartenir soit à TOTEM France, soit à des tiers, notamment à des opérateurs de communications électroniques ci-après dénommés (« Occupants »).

ARTICLE II – EMBLEMENTS MIS A DISPOSITION

II.1 – Désignation de l'emplacement

L'Emplacement mis à disposition tel que décrit à l'annexe I, sis **Rue de Graefinthal 57200 Sarreguemines** (Référence cadastrale : Section : 57 - Parcelle : 26) se compose d'une surface de 36 m² environ.

Par ailleurs, le Bailleur veillera à permettre le stationnement d'un véhicule technique à proximité.

II.2 – Propriété

Toutes les infrastructures et tous les Equipements installés sur les emplacements loués ne seront pas la propriété du Bailleur.

En conséquence, le Bailleur n'aura à assumer aucune charge, réparation et imposition afférente aux dits Equipements Techniques.

II.3 – Conditions de l'autorisation

Afin d'accéder à l'Emplacement mis à disposition, le Bailleur autorise TOTEM France, ainsi que ses Occupants à utiliser le cas échéant un chemin d'accès pour les véhicules et engins d'intervention.

TOTEM France ou les Occupants et leurs préposés, leurs sous-traitants, ainsi que toute entreprise appelée à intervenir à leurs demandes, auront, en tout temps, libre accès aux équipements leur appartenant pour les besoins de la maintenance et de l'entretien des éléments d'infrastructures leur appartenant et pour procéder aux modifications et/ou extensions jugées utiles.

TOTEM France pourra accueillir librement sur les emplacements loués tous Equipements et tous occupants, dans le respect de la réglementation en vigueur, cette condition constituant un élément essentiel et déterminant sans lequel TOTEM France ne signerait pas le présent bail.

Par « Equipements », il convient d'entendre l'ensemble des matériels, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un pylône ou mats support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, un éventuel local technique, des coffrets et armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques.

À ce titre, le Bailleur autorise TOTEM France et les occupants à raccorder entre eux par câbles les différents Equipements de télécommunications susvisées notamment aux réseaux d'énergie et de communication électroniques. Le Bailleur autorise également le passage sur sa parcelle des différents réseaux nécessaires à l'exploitation.

Le Bailleur concède, dans le cadre des dispositions de l'article 682 et suivants du Code Civil et dans les conditions définies par le présent bail, à TOTEM France qui accepte à titre de servitude continue et/ou discontinue et apparente, un droit de passage pour les représentants de TOTEM France et ses Occupants.

Il est précisé que le présent bail n'est pas soumis aux dispositions relatives aux baux commerciaux.

Enfin, le Bailleur s'engage à fournir à TOTEM France l'ensemble des pièces référencées à l'Annexe II (liste des pièces à fournir).

Conditions d'accès : 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

II.4 – Travaux d'aménagement

Le Bailleur accepte que TOTEM France réalise ou laisse réaliser, dans les lieux loués, les travaux d'aménagement nécessaires à leur activité et les travaux éventuels de modification sur les surfaces louées nécessaires à la réalisation desdits travaux d'aménagement.

II.5 – Modification des Equipements

Les Equipements implantés pourront faire l'objet de toutes modifications et / ou extensions que TOTEM France jugera utiles, dès lors que celles-ci ne modifieront pas les surfaces louées par le bail

Il est expressément convenu entre les parties que toutes modifications et / ou extensions modifiant les surfaces louées seront soumises au Bailleur pour accord. Elles seront effectuées aux frais de TOTEM France.

Cependant, le Bailleur s'engage d'ores et déjà à faire ses meilleurs efforts pour mettre à disposition de TOTEM France une surface supplémentaire dans la limite de 18 m² si ces modifications et / ou extensions le nécessitaient.

II.6 – État des lieux

Un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement par les Parties lors de la restitution des lieux loués.

ARTICLE III – DATE ENTRÉE EN VIGUEUR

Le bail entrera en vigueur à compter du 12 Avril 2022.

ARTICLE IV – DURÉE

D'un commun accord, les Parties conviennent de résilier par anticipation le bail en date du 12 Avril 2010 à compter de la date de prise d'effet des présentes.

Le bail est consenti pour une durée de 12 (douze) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Au-delà de ce terme, elle sera tacitement prorogée par périodes successives de 6 (six) ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de 36 (trente-six) mois avant la date anniversaire du bail.

ARTICLE V – RÉSILIATION

Le bail pourra être résilié à l'initiative du Bailleur en cas de non-paiement des loyers aux échéances, après mise en demeure adressée, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse de TOTEM France indiquée à l'Article « Election de domicile », et restée sans effet pendant un délai de 2 (deux) mois à compter de la date de sa réception.

Le bail pourra être résilié de plein droit à l'initiative de TOTEM France moyennant un préavis de 3 (trois) mois envoyé par lettre recommandée avec avis de réception au Bailleur dans les cas suivants :

- Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'activité de TOTEM France et/ou à l'implantation d'Equipements
- Absence d'équipements techniques d'opérateur mobile et/ou d'occupant
- Arrêt de l'exploitation des Equipements.
- En cas de cas de force majeure temporaire, l'exécution des obligations des Parties en vertu du présent bail sera suspendue sauf à ce que ce retard ne justifie la résolution du bail par les Parties.

En cas de résiliation pour les motifs visés au présent article, TOTEM France ne sera redevable que du loyer en cours, sans autre indemnisation.

ARTICLE VI – RESPONSABILITÉ - ASSURANCES

Chaque Partie au présent bail supportera la charge des dommages corporels et matériels qui lui sont directement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre Partie, à l'exclusion de tout autre type de dommage.

TOTEM France remettra à première demande l'attestation correspondante au Bailleur.

ARTICLE VII – AUTORISATIONS

TOTEM France fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exploitation du site.

A cet effet, le Bailleur s'engage à fournir à TOTEM France, dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la demande de ce dernier, tout document écrit qui serait nécessaire au dépôt des demandes d'autorisation ci-dessus mentionnées.

Le Bailleur donne dès à présent son accord à TOTEM France pour que ce dernier effectue les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation et à toute évolution des Equipements.

En cas de refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'implantation et à l'exploitation des Equipements Techniques visés par les présentes, TOTEM France pourra soulever la résolution de plein droit du présent bail en le notifiant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE VIII – DROIT DE PRÉFÉRENCE/OPPOSABILITE AUX FUTURS ACQUEREURS

En cas de projet de mutation à titre onéreux, ou également à titre gratuit, vente amiable, vente judiciaire, apport en société, fusion, échange, dation en paiement, cession de titres, cession d'usufruit ou cession de droits personnels portant sur l'Emplacement, objet du présent bail, visé à l'article II et suivant le plan joint, le Bailleur s'oblige à en informer TOTEM France par courrier recommandé avec avis de réception et à lui communiquer les conditions notamment de prix fixées pour le projet ci-dessus pour que TOTEM France puisse exercer, le cas échéant, son droit de préférence, conformément aux termes de l'article 1123 du Code civil.

Le Bailleur s'engage à informer préalablement le futur acquéreur de l'existence dudit droit de préférence.

A réception du courrier visé à l'alinéa 1^{er}, TOTEM France disposera d'un délai de 1 (un) mois pour faire connaître sa réponse au Bailleur par lettre recommandée avec avis de réception. En cas d'acceptation, l'accord donné par TOTEM France vaudra promesse synallagmatique de cession.

Le Bailleur s'engage à informer sous huitaine le futur acquéreur de la volonté de la société TOTEM France de s'en prévaloir conformément à l'alinéa 2 de l'article 1123 du code civil.

À défaut de réponse au courrier visé à l'alinéa 1^{er} dans le délai d'un mois, le silence gardé par TOTEM France vaut renonciation à exercer son droit de préférence.

En cas de renonciation par TOTEM France à exercer son droit de préférence suivi d'un changement de Bailleur, TOTEM France conservera le bénéfice de son droit de préférence en cas de nouveau projet de de mutation à titre onéreux, ou également à titre gratuit, vente amiable, vente judiciaire, apport en société, fusion, échange, dation en paiement, cession de titres, cession d'usufruit ou cession de droits personnels portant sur l'Emplacement, objet du présent bail, visé à l'article II et suivant le plan joint.

Dans le cas de mutation à titre onéreux, ou également à titre gratuit, vente amiable, vente judiciaire, apport en société, fusion, échange, dation en paiement, cession de titres, cession d'usufruit ou cession de droits personnels au profit d'un tiers, le présent bail sera opposable aux acquéreurs éventuels de la parcelle conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code civil.

ARTICLE IX – SOUS-LOCATION

TOTEM France est autorisée à sous-louer, librement à un tiers, les lieux mis à sa disposition.

TOTEM France versera un loyer supplémentaire de 1500 (mille cinq-cents) euros par accueil ; un avenant au bail sera signé par les Parties lors de l'installation du nouvel occupant.

ARTICLE X – CESSION DU CONTRAT

Le Bailleur s'interdit de céder à toute personne physique ou morale le présent bail sans l'accord écrit et préalable de TOTEM France.

TOTEM France s'interdit de céder à toute personne physique ou morale le bail sans l'accord du Bailleur. Par dérogation à ce qui précède, TOTEM France pourra céder librement le bail à toute société contrôlée ou qui contrôle TOTEM France, au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce.

ARTICLE XI – ENTRETIEN – RÉPARATIONS**XI.1 – Sur la parcelle**

TOTEM France s'engage à maintenir les lieux loués en bon état d'entretien pendant toute la durée du présent bail.

A l'expiration du bail, TOTEM France fait son affaire personnelle de la reprise de tous les Equipements et remet le terrain en bon état d'entretien locatif compte tenu d'un usage et d'un entretien normal.

XI.2 – Sur les Equipements

TOTEM France devra entretenir les Equipements et/ou s'assurer de l'entretien des Equipements par ses occupants dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté au Bailleur.

ARTICLE XII – JOUISSANCE ET OCCUPATION DU BIEN

TOTEM France ou les occupants et leurs préposés, leurs sous-traitants, ainsi que toute entreprise appelée à intervenir à leurs demandes, auront, en tout temps, libre accès aux Equipements leur appartenant pour les besoins de la maintenance et de l'entretien des éléments d'infrastructures leur appartenant et pour procéder aux modifications et/ou extensions jugées utiles.

À cet effet, le Bailleur déclare que l'Emplacement visé à l'Article II « EMBLEMMENT MIS A DISPOSITION » est libre de toute location ou occupation et garantit à TOTEM France une jouissance paisible dudit Emplacement tout au long de l'exécution du présent bail.

Le Bailleur veillera, au sein de ses propriétés, à ce que pendant toute la durée du présent bail, l'espace faisant face au Point Haut et l'accès à l'Emplacement mis à disposition soit dégagé pour permettre à TOTEM France d'utiliser paisiblement et au mieux de ses capacités les emplacements.

Pendant la durée du présent bail, le Bailleur s'interdit de perturber, même indirectement, l'activité de TOTEM France et des occupants hébergés sur les infrastructures.

Le Bailleur donne dès à présent son accord pour que TOTEM France réalise toutes les démarches et travaux relatifs à la mise en place et à l'évolution des différents réseaux (téléphonie, fibre optique, électrique, eau, etc.). L'accord du Bailleur s'applique sur la parcelle dont il est Bailleur qui desserve(nt) l'objet des présentes.

Le Bailleur s'engage à n'effectuer aucun acte susceptible de nuire au fonctionnement, à la maintenance et à la conservation des équipements déployés sur la parcelle.

Le Bailleur donne son accord à TOTEM France pour que cette dernière effectue les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation et à toute évolution du site.

ARTICLE XIII – LOYER - MODALITÉS DE PAIEMENT

XIII.1 – Loyer

Le présent bail est accepté moyennant un loyer annuel de 3500 (trois mille cinq cents euros) € HT, augmenté de la TVA au taux en vigueur toutes charges incluses et toutes taxes comprises, qui prendra effet à compter de la date d'entrée en vigueur.

De convention expresse entre les parties le loyer sera augmenté annuellement de 1 % (un pour cent). Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature du bail, sur la base du loyer de l'année précédente.

Le Bailleur certifie à TOTEM France être assujetti à la TVA à la date de signature du présent bail et s'engage à informer TOTEM France de toute modification par lettre recommandée avec accusé de réception.

XIII.2 – Modalités de paiement

Le loyer est payable à terme à échoir à chaque date anniversaire du présent bail sur présentation d'un état établi par la trésorerie de SARREGUEMINES.

Les états, y compris le premier, seront payables par virement au plus tard 60 jours à compter de leur date d'émission.

Le Bailleur transmettra, au plus tard le jour de la signature du présent bail, les pièces nécessaires au paiement du loyer visées à l'Annexe II.

Les états sont à établir au nom de :

TOTEM France
Gestion Immobilière
1 avenue de la gare
31120 PORTET SUR GARONNE

Les états sont à envoyer par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus ou par voie de mail : contactbailleurs@totemtowers.com.

Les états porteront les références suivantes : SARREGUEMINES_FRONTIERE - FRA05700110

ARTICLE XIV – CONFIDENTIALITÉ

Chacune des parties s'engage à tenir strictement confidentielles toutes les informations concernant l'autre Partie auxquelles elle pourrait avoir accès dans le cadre du présent bail, quel que soit le mode de communication desdites informations.

Sauf autorisation préalable et écrite de TOTEM France, le Bailleur s'interdit notamment d'utiliser ou de divulguer, directement ou indirectement, pour son propre bénéfice ou non, à quelque tiers que ce soit, les informations qui lui seront transmises par TOTEM France, ou par les préposés de celles-ci à l'occasion de la négociation, de la conclusion, de l'exécution et/ou de la cessation des présentes.

Le Bailleur s'engage à respecter la présente obligation de confidentialité pendant un délai de cinq (5) ans à compter de la résiliation ou de la cessation du présent bail quel qu'en soit le motif.

A l'expiration du présent bail, pour quelque cause que ce soit, les Parties s'engagent à se restituer ou à détruire les informations qu'elles se seront communiquées.

ARTICLE XV – RESPONSABILITE SOCIALE

Le développement de la Société TOTEM France est fondé sur un ensemble de valeurs et de principes tels que figurant pour la Société TOTEM France dans sa Charte Déontologique et sa Politique Anticorruption.

Le Présent article traduit l'engagement des Parties à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires nationales, européennes et internationales qui leurs sont applicables dans la conduite de leurs activités incluant notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les normes de l'Organisation Internationale du Travail, les directives de l'OCDE (notamment celles qui concernent la lutte contre la corruption), la « Loi Sapin II », le « US Foreign Corrupt Practices Act », le « UK Bribery Act », le Code pénal français relatif aux crimes et délits financiers et économiques, ainsi également que les règles relatives aux sanctions économiques internationales (embargos) pouvant être mises en œuvre, en application du chapitre VII de la charte des Nations Unies, par l'Union Européenne, les autorités et lois américaines (y compris OFAC), les autorités et les lois françaises, ou ne pas être inscrit sur des listes notamment la « Consolidated Travel Ban and Assets Freeze List » publiée par le Comité de sanctions des Nations Unies, la « Specially Designated Nationals and Blocked Persons list » conservée par l'OFAC, la « Asset Freeze Target List » conservée le Ministère des Finances du Royaume-Uni et la liste consolidée des personnes et entités soumises à des sanctions financières européennes (ci-après les « Règles »).

En cas de modification du cadre législatif et réglementaire ainsi que de décisions de justice qui auraient pour conséquence la violation par l'une des Parties des Règles, les Parties s'engagent à introduire sans délai les adaptations nécessaires au bail pour y remédier.

Les Parties s'engagent pour leur compte, et à obtenir de leurs actionnaires, dirigeants, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants et leurs représentants respectifs qu'ils s'engagent :

- à avoir mis en œuvre les moyens direct et indirect appropriés à la mise en œuvre effective et au maintien d'un programme de compliance afin de garantir le respect des Règles.
- à ce que (i) chacune des personnes visées au présent paragraphe et qui interviendront de façon directe ou indirecte de quelque façon que ce soit dans l'exécution du bail et (ii) l'ensemble des moyens directs ou indirects, technique, financier et opérationnel nécessaires à l'exécution des présentes qui auront été mis en œuvre par les Parties, respectent les Règles.

Afin de garantir le respect des Règles pendant toute la durée de la présente, les Parties s'engagent d'une part à faire droit à tout moment aux demandes de l'une des Parties tendant à obtenir de l'autre Partie l'ensemble des éléments justifiant de sa conformité aux Règles et d'autre part à informer l'autre Partie sans délai de tout manquement aux Règles commis par elle ou l'une quelconque des personnes visées au paragraphe précédent dont elle aurait connaissance, ainsi que des mesures correctives mises en place pour se conformer aux Règles.

En cas de non-respect par l'une des Parties des Règles et des engagements visés au présent article l'autre Partie pourra résilier le présent bail.

ARTICLE XVI – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

TOTEM France, en tant que Responsable de Traitement, met en œuvre des traitements de Données Personnelles afin de collecter, stocker, accéder et utiliser des informations relatives aux personnes concernées, et ce afin de simplifier les échanges et étapes de validation du présent bail.

Les personnes concernées par le présent traitement sont les cocontractants de TOTEM France et/ou leurs représentants.

Dans ce contexte, TOTEM France traite, en tout ou partie, les catégories de données suivantes :

- Données d'identification : Nom, prénom
- Données de contact : adresse postale, email, numéro de téléphone (fixe et mobile)
- Caractéristiques personnelles (état civil)

- Vie professionnelle (identité de la société le cas échéant)
- Données économiques et financières (IBAN/BIC)

La durée de conservation des données traitées est de 3 (trois) ans après la fin du présent bail. Les données peuvent exceptionnellement être conservées pour une durée plus longue afin de tenir compte des obligations légales incombant à TOTEM France.

L'ensemble des informations collectées est nécessaire au traitement des échanges et étapes de validation du présent bail par TOTEM France.

TOTEM France s'engage à ne pas procéder à d'autres opérations de traitement autres que celles définies aux présentes sur les Données personnelles confiées ou produites dans le cadre des prestations objet du bail.

Si les données nécessitent d'être transférées hors de l'Espace Economique Européen pour les besoins des échanges et étapes de validation, ou dans un pays dont la législation n'a pas été reconnue par la Commission européenne comme apportant un niveau de protection adéquat au sens de la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, TOTEM France prend les dispositions nécessaires avec ses sous-traitants et partenaires afin de garantir un niveau de protection adéquat, en toute conformité avec la réglementation applicable.

Ces informations sont destinées aux seules équipes de TOTEM France et de ses éventuels partenaires et sous-traitants en charge des opérations strictement nécessaires au traitement des échanges et étapes de validation du présent bail par TOTEM France.

TOTEM France s'assurera par ailleurs que tous ses employés, sous-traitants et prestataires fournissant des services en vertu du présent bail connaissent et respectent les règles relatives à la confidentialité et à la protection des données personnelles, et soient soumis à une obligation spécifique de confidentialité.

TOTEM France prend les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les données personnelles contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, la modification, la divulgation ou l'accès non autorisés conformément aux lois applicables en matière de protection des données, et pour assurer la conservation, la disponibilité et l'intégrité de ces Données personnelles.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Elles peuvent demander la portabilité de ces dernières et peuvent s'opposer aux traitements réalisés ou en demander la limitation dans les conditions définies par la réglementation en vigueur. Elles peuvent également émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de ces données après leur décès.

Pour l'exercice de leur droit, les personnes peuvent s'adresser à contactbailleurs@totemtowers.com en accompagnant leur demande d'un justificatif d'identité.

ARTICLE XVII – PROCEDURE

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les Parties au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent bail feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci dans un délai de de trois (3) mois, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent bail pourra être porté devant le Tribunal territorialement compétent dans lequel est situé l'immeuble objet du présent bail.

ARTICLE XVIII – NULLITE RELATIVE

Si l'une ou plusieurs stipulations du présent bail sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

ARTICLE XIX – ÉLECTION DE DOMICILE

Le Bailleur élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

TOTEM France élit domicile au 132 avenue de Stalingrad - 94800 - VILLEJUIF

En cas de changement de domicile, les Parties le notifieront par LRAR dans un délai de 15 (quinze) jours suivants ce changement.

L'ensemble des correspondances est alors adressé à l'adresse nouvelle communiquée.

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé.

En 2 exemplaires originaux, dont 1 pour TOTEM France et 1 pour le Bailleur.

Pour le Bailleur

Pour TOTEM France

Fait à

Fait à PORTET SUR GARONNE

Le

Le

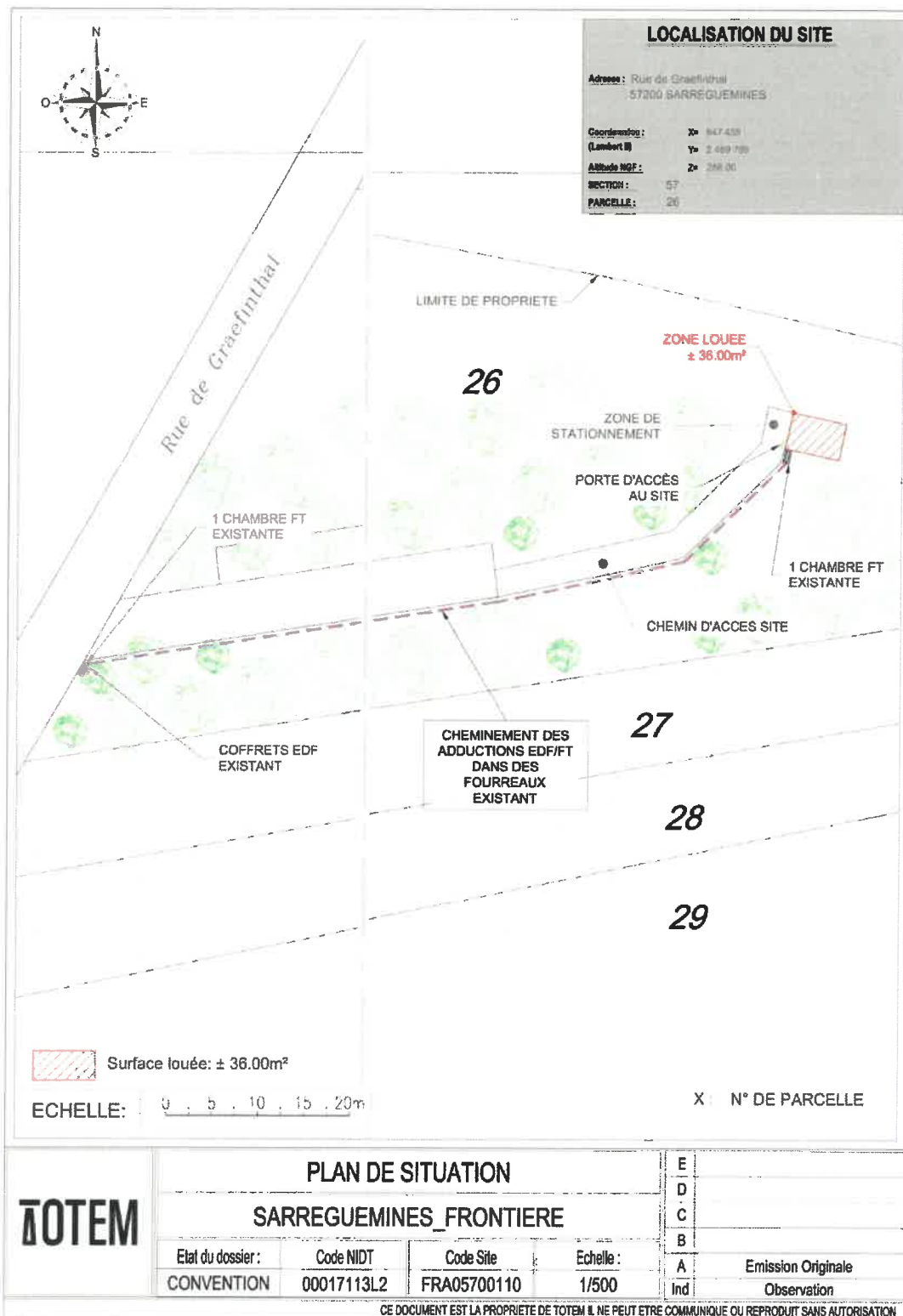
Marc ZINGRAFF
Maire de SARREGUEMINES

Thierry PAPIN
Directeur Général de TOTEM France

LISTE DES ANNEXES

- Annexe I : Plan des emplacements mis à disposition
- Annexe II : Pièces justificatives à fournir par le bailleur
- Annexe III : Contacts
- Annexe IV : Délibération du Conseil Municipal
- Annexe V : Relevé de propriété

PROJET DE BAIL

ANNEXE I – PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION

ANNEXE II – PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR PAR LE BAILLEUR**Bail pour le site N° 00017113L2****Titulaire du contrat (Le Bailleur) :**

Commune de SARREGUEMINES

Représenté(e)s par Monsieur Marc ZINGRAFF (Maire)

Mandataire ou représentant (le cas échéant) : la trésorerie de SARREGUEMINES

A la signature du contrat, afin de garantir le traitement des dossiers et des états dans les meilleurs délais, les pièces et informations suivantes sont indispensables.

Le Bailleur est :

personne morale non inscrite au RCS ou au répertoire des métiers

Le Bailleur est assujetti à la TVA

Indiquer :

une adresse e-mail pour les avis de virement (celle du mandataire le cas échéant) : eberhart.jean-luc@mairie-sarreguemines.fr

un numéro de téléphone : 03.87.98.93.41

« Le Mandataire » est :

personne morale non inscrite au RCS ou au répertoire des métiers

Indiquer :

une adresse e-mail pour les avis de virement (celle du mandataire le cas échéant) : t057117@dgfip.finances.gouv.fr

un numéro de téléphone : 03.87.98.42.24

Liste des pièces ou informations :

Numéro de SIRET (14 chiffres) :

215 706 318 00015

Code APE (Activité Principale Exercée)

(4 chiffres et 1 lettre) :

8411Z

Extrait SIREN

Numéro de TVA intracommunautaire :

FR 53 215 70 6318

Liste des pièces ou informations :

Numéro de SIRET (14 chiffres) :

1300126360037

Code APE (Activité Principale Exercée)

(4 chiffres et 1 lettre) :

8411Z

Extrait SIREN

ANNEXE III – CONTACTS

Coordonnées du Bailleur :

N° de téléphone : 03 87 98 93 41

Courriel : eberhart.jean-luc@mairie-sarreguemines.fr

Contact privilégié : Monsieur Jean-Luc EBERHART

Coordonnées Service Patrimoine TOTEM France :

TOTEM France

Gestion Immobilière

1 avenue de la gare

31120 PORTET SUR GARONNE

N° de téléphone : 0801 907 893

Courriel : contactbailleurs@totemtowers.com

ANNEXE IV – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNEXE V – RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

PROJET DE BAIL

Fiche Avenant n°1 à la convention opérationnelle MO10S023000

PPI 2020-2024

Conseil d'Administration du 2 mars 2022



Département de la Moselle

Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence

SARREGUEMINES

47 rue Poincaré

Requalification

Convention-cadre / convention pré-opérationnelle	☐
Centres villes et cœurs de bourgs	☐
Copropriété dégradée	☐
Logement	☐
Logement et autre(s) destination(s)	☐
Développement économique	☐
Equipements structurants	☒
Risques technologiques	☐
Espaces naturels et agricoles	☐
Réserve foncière	☐

Cadre de l'intervention de l'EPFGE :

Convention opérationnelle en date du 27/10/2021

Contractualisations territoriales développées par l'Etat, la Région et les départements :

- ☐ Centre-bourg / bourg-centre
- ☒ Action Cœur de Ville
- ☐ Petites Villes de Demain
- ☐ Opération de Revitalisation de Territoire
- ☐ Territoires d'industrie
- ☐ Contrats de Relance et de Transition Ecologique
- ☐ Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique
- ☐ Autres :

Rappel du projet :

La ville de Sarreguemines a souhaité l'intervention de l'EPFGE avec pour objectif la maîtrise foncière de ces emprises afin de requalifier ce secteur en vue de la création d'un nouvel accès « mobilités douces » vers le site des anciennes faïenceries.

État d'avancement de l'opération :

A ce jour, des négociations ont été engagées avec le Département de la Moselle (propriétaire d'une partie des parcelles concernées par cette convention). D'autres négociations seront lancées prochainement afin d'engager l'acquisition des parcelles restantes.

Motif de l'avenant :

Cet avenant est nécessaire afin de pouvoir élargir le périmètre d'intervention de l'EPFGE, actualiser son enveloppe financière et ainsi poursuivre les acquisitions foncières à effectuer (voir nouveau périmètre en annexe) dans le cadre du projet suscité.

Modification(s) conventionnelle(s) :

	Situation actuelle	Modification proposée
Périmètre	1 495 m ²	Voir plan actualisé (cf. annexe) Superficie actualisée : 3 941 m ²
Délai		Inchangé
Enveloppe	160 000 € HT	465 000 € HT
Projet		Inchangé
Autre		Sans objet



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 MARS 2022**

Délibération N°

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION PROJET
SARREGUEMINES - 47 rue Poincaré - Requalification
MO10S023000 - Avenant n°1**

Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Sarreguemines souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés au 47 rue Poincaré, sur son territoire communal, en vue de leur requalification,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 27/10/2021 à passer avec la commune de Sarreguemines annexée à la présente délibération, portant sur la modification du périmètre fixé à 3 941 m² (initialement fixé à 1 495 m²) et sur la modification de l'enveloppe fixée à 465 000 € HT (initialement à 160 000 € HT),

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Sarreguemines ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le

La Préfète de Région,

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FONCIERE
du 27 octobre 2021
SARREGUEMINES - 47 rue Poincaré - Requalification

ENTRE

La Ville de Sarreguemines, représentée par, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du, dénommée ci-après « la commune »,

D'UNE PART,**ET**

L'Établissement Public Foncier de Grand Est, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°CA..... du Conseil d'Administration de l'Établissement en date du 02 mars 2022 approuvée le par la Préfète de Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFGE »,

D'AUTRE PART,

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE n°1 – Définition du périmètre opérationnel (« modifiant l'article n°3 de la convention du 27/10/2021 ») :

La présente convention arrête le périmètre du projet représenté en annexe 1. Celui-ci est déterminé comme « périmètre à enjeux provisoire » et a vocation à être intégré comme « périmètre à enjeux définitif ». Les parties conviennent que les biens ci-dessus désignés sont soumis aux conditions de la présente convention ».

ARTICLE n°2 – Budget prévisionnelle du projet (« modifiant l'article n°8 de la convention du 27/10/2021 ») :

Afin de permettre à la ville de Sarreguemines de réaliser son projet, tel qu'exposé à l'article 2, l'EPFGE prévoit le budget prévisionnel suivant :

Budget prévisionnel du projet	Coût total	dont part commune		dont part EPFGE	
	€ HT	€ HT	%	€ HT	%
Acquisitions foncières	410 000 €	410 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Frais notariés	21 000 €	21 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Frais de gestion	34 000 €	34 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Etudes		0 €	100,0%	0 €	
Travaux		0 €	100,0%	0 €	
Prix de revient (= enveloppe totale du projet)	465 000 €				
Prix de cession prévisionnel (= part prise en charge par la commune / communauté de communes/...)		465 000 €	100,0%		
Minoration (= aide apportée par l'EPFGE au projet)				0 €	0,0%

Le budget prévisionnel des acquisitions foncières est décomposée comme suit (hors frais de notaire et de gestion) :

- 47 rue Poincaré : Section 22, parcelle n°265 : bien estimé à 130 000 €,
- 45 rue Poincaré : Section 22, parcelle n°264 : bien estimé à 200 000€,
- 43 rue Poincaré : Section 22, parcelle n°14 et 247 : estimation établie à 80 000 €.

Dans l'éventualité d'un dépassement de l'un des montants du projet tels que définis ci-avant, l'EPFGE informera la ville de Sarreguemines afin de recueillir son accord exprès pour la prise en charge des dépenses correspondantes.

Cette augmentation de l'enveloppe donnera lieu à un avenant à la présente convention. L'accord n'est pas requis lorsqu'il s'agit de dépenses obligatoires (impôts fonciers, frais de procédures, frais de mise en sécurité urgente...). Dans ce cas, l'EPFGE en informera la ville de Sarreguemines par écrit, cette dernière devant en accuser réception.

Il est rappelé que l'EPFGE étant assujetti à la TVA, le prix de cession est grevé de TVA au taux en vigueur au moment de la signature de l'acte de cession (cf. article 7 de la présente convention).

ARTICLE n°3 - Clause conservatoire :

Les autres dispositions de la convention du 27/10/2021 n'étant ni modifiées ni abrogées, continuent à obliger les parties.

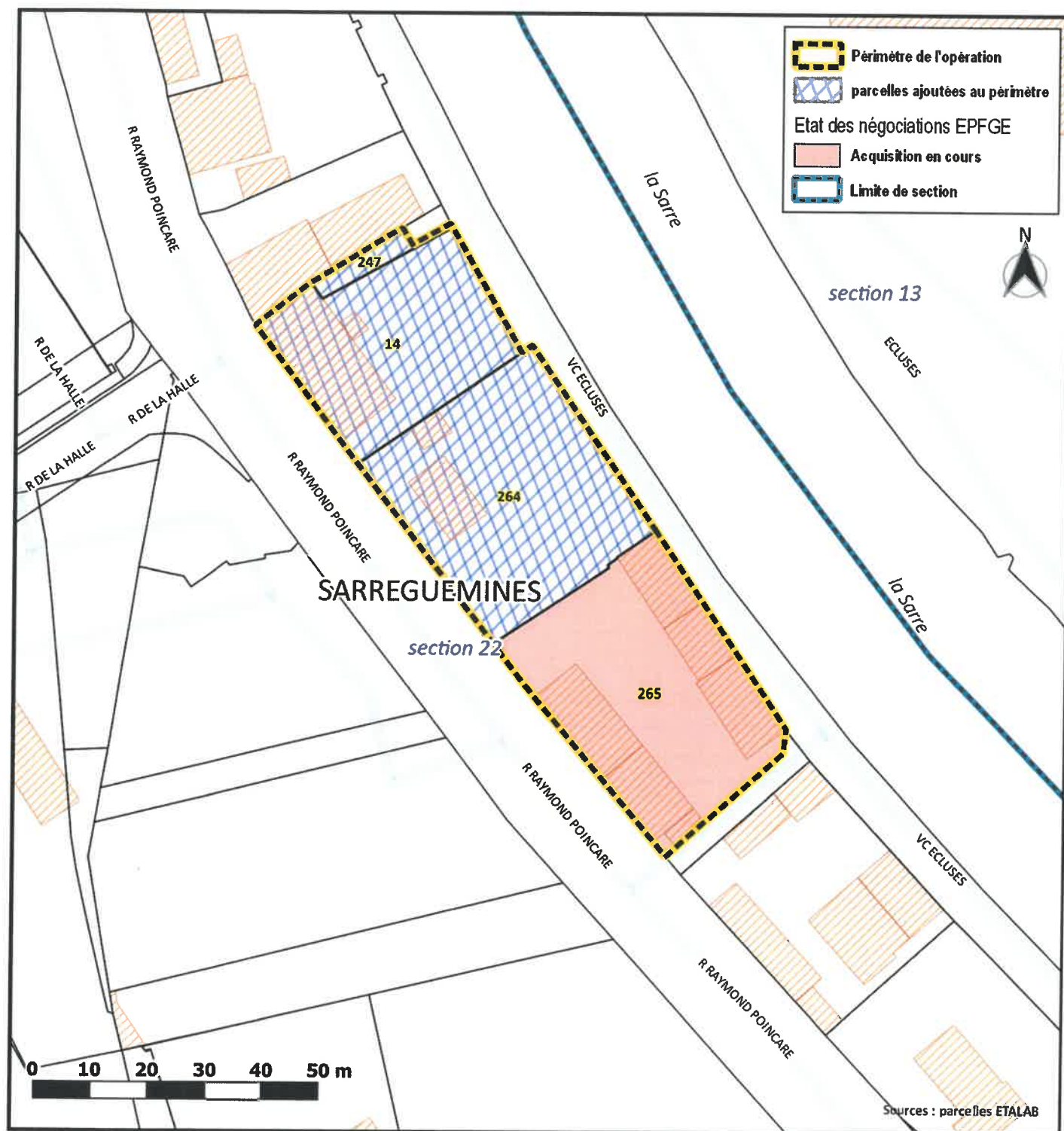
Fait en un unique exemplaire numérique

L'EPF de Grand Est

La Ville de Sarreguemines

Annexe 1 : Périmètre opérationnel actualisé

MO10S023000 - SARREGUEMINES - 47 rue Poincaré



L'EPF de Grand Est

La Ville de Sarreguemines

